



CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

SEANCE DU MARDI 22 NOVEMBRE 1977 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES

	Page
<i>Excusés</i>	4
<i>Hommage aux victimes de la catastrophe aérienne de Funchal</i>	4
<i>Message du Roi</i>	4
<i>Constitution du « Cultuurraad voor de Nederlandse cultuurgemeenschap »</i>	4
<i>Constitution du « Rat der deutschen Kulturgemeinschaft »</i>	4
<i>Remplacement d'un membre</i>	4
<i>Projet de décret (dépôt) :</i>	
Affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1977	4

	Page
<i>Proposition de décret (dépôt) :</i>	
Mlle Hanquet : Relative à l'instauration d'un cours obligatoire de littérature belge d'expression française dans l'enseignement normal moyen et dans le programme des examens de candidat et de licencié en philologie romane . . .	4
<i>Composition des commissions (modification)</i>	5
<i>Communication du Président</i>	5
<i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i>	5
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	5
<i>Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977 (discussion générale) :</i>	
<i>Secteurs :</i>	
Culture française;	
Classes moyennes;	
Communications;	
Santé publique et Famille;	
Agriculture;	
Affaires économiques.	
Orateurs : MM. Ducobu, rapporteur, Dehousse, ministre de la Culture française, Persoons, secrétaire d'Etat à la Culture française, adjoint au ministre de la Culture française, Gol, Plasman	5
 L'APRES-MIDI A 14 HEURES 	
<i>Excusés</i>	19
<i>Proposition de décret : (prise en considération)</i>	
Mlle Hanquet : Relative à l'instauration d'un cours obligatoire de littérature belge d'expression française dans l'enseignement normal moyen et dans le programme des examens de candidat et de licencié en philologie romane . . .	19
<i>Budget du Conseil culturel de l'année budgétaire 1977 (discussion et vote) :</i>	
Orateur : M. Moock, rapporteur	19
<i>Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977 (continuation de la discussion générale) :</i>	
Orateurs : MM. Beauthier, Lagasse, Goossens, Hamin, Féaux, Mme Goor-Eyben, MM. Lambiotte, Kevers, Dehousse, ministre de la Culture française	19
<i>Secteur Culture française :</i>	
Vote des articles	32
Vote nominatif sur l'ensemble	32
<i>Secteurs :</i>	
<i>Classes moyennes :</i>	
<i>Communications;</i>	
<i>Santé publique et Famille;</i>	
<i>Agriculture;</i>	
<i>Affaires économiques.</i>	
Vote des articles	33
Vote unique sur l'ensemble des cinq secteurs	35
<i>Budget de l'Education nationale de l'année budgétaire 1977, régime français, crédits à affecter par le Conseil culturel :</i>	
Vote des articles	35
Vote nominatif sur l'ensemble	

<i>Projet de décret ajustant le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1976 :</i>	
Secteurs :	
Culture française;	
Communications;	
Santé publique et Famille;	
Agriculture;	
Affaires économiques.	
Vote des articles	36
Vote unique sur l'ensemble des cinq secteurs	37
<i>Projet de décret contenant le règlement définitif du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1972.</i>	
<i>Projet de décret contenant le règlement définitif du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1973.</i>	
Vote des articles	38
Vote unique sur l'ensemble des deux projets	41
<i>Communication du Président</i>	41
<i>Commission nationale permanente du Pacte culturel (remplacement d'un membre suppléant)</i>	41
<i>Projet de décret portant statut de la radiodiffusion et de la télévision belge de la communauté culturelle française (RTBF) (discussion générale) :</i>	
Orateurs : M. Duveusart, rapporteur, M. le Président	41
<i>Ordre des travaux :</i>	
Orateurs : Mme Pétry, MM. Gol, Degroeve, Dehousse, ministre de la Culture française, Beauthier, M. le Président	44

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. P. de STEXHE. Président

La séance est ouverte à 10 h 05 m.

MM. Barbeaux et Bertomille, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

EXCUSES

Demandent d'excuser leur absence à la présente séance :

Mme Brenex, MM. Cuvelier, Lepaffé et Dussart, pour raisons de santé; M. Delmotte, en mission à l'étranger; M. Moreau, pour raisons professionnelles; MM. Pierson, Brouhon et Jérôme, retenus par d'autres devoirs; MM. Jeunhomme, Moureaux, van der Biest, empêchés; M. Levaux, à l'étranger.

Plusieurs membres m'ont annoncé également qu'ils arriveraient dans quelques instants.

HOMMAGE AUX VICTIMES DE LA CATASTROPHE AERIENNE DE FUNCHAL.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, en ouvrant cette séance vous me permettez d'évoquer la catastrophe aérienne qui vient de survenir à Funchal.

Cette catastrophe endeuille notre pays mais elle frappe plus particulièrement encore le secteur professionnel du tourisme et de l'hôtellerie ardennaise.

En effet, parmi les victimes, on dénombre des maîtres de la table et de l'accueil ardennais dont vous avez pu lire les noms.

Nous sommes nombreux, dans cette assemblée, à nous souvenir aujourd'hui des moments de détente que nous avions confiés à l'une ou l'autre de ces personnes, à l'un ou l'autre de ces couples.

Vous me permettez donc de transmettre, au nom du Conseil culturel francophone, aux familles de toutes les victimes l'expression de notre profonde sympathie. J'ajoute qu'au nom du Conseil culturel, j'ai envoyé un télégramme de sympathie à la Ligue hôtelière des Ardennes, fortement éprouvée par le drame qui attriste dix familles de Wallonie.

La parole est au ministre de l'Education nationale.

M. Michel, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, le gouvernement s'associe aux marques de sympathie que vous venez d'exprimer aux familles éprouvées et à la Ligue hôtelière des Ardennes.

MESSAGE DU ROI

M. le Président. — Par lettre du 20 octobre dernier, répondant au message par lequel nous L'avons informé de la constitution de notre Conseil, S.M. le Roi m'a fait transmettre ses vœux pour le succès des travaux de notre assemblée.

CONSTITUTION DU « CULTUURRAAD VOOR DE NEDERLANDSE CULTUURGEMEENSCHAP »

M. le Président. — M. le président du Conseil culturel de la communauté culturelle néerlandaise m'a fait savoir que le « Cultuurraad voor de Nederlandse Cultuurgemeenschap » s'est constitué en sa séance du 18 octobre dernier.

CONSTITUTION DU « RAT DER DEUTSCHEN KULTURGEMEINSCHAFT »

M. le Président. — M. le président du Conseil de la communauté culturelle allemande m'a fait savoir que le « Rat der Deutschen Kulturgemeinschaft » s'est constitué en sa séance du 18 octobre dernier.

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

M. le Président. — En sa séance du jeudi 10 novembre dernier, le Sénat a validé les pouvoirs de M. Charly Talbot, appelé à achever le mandat de Mme Lassance-Hernant, démissionnaire.

M. Talbot, appartenant au groupe linguistique français du Sénat, devient donc membre de notre assemblée.

PROJET DE DECRET BUDGETAIRE

Dépôt

M. le Président. — Le gouvernement vient de déposer sur le bureau du Conseil un projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1977.

Je vous suggère de tenir en suspens l'examen de ce projet de décret. En effet si, comme je l'espère, nous votons l'ensemble des projets de décret aujourd'hui, il sera inutile d'adopter un projet affectant des crédits provisoires pour le mois de décembre.

Nous reverrons donc la situation tout à l'heure.

PROPOSITION DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — Mlle Hanquet a déposé une proposition de décret relative à l'instauration d'un cours obligatoire de littérature belge d'expression française dans l'enseignement normal moyen et dans le programme des examens de candidat et de licencié en philologie romane.

Cette proposition de décret a été imprimée et distribuée.

Il sera statué ultérieurement sur sa prise en considération.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modification

M. le Président. — Le bureau a été saisi d'une demande de remplacement en commission.

— A la commission des Sports :

M. Désir remplacerait M. Clerfayt, en qualité de membre suppléant.

N'y a-t-il pas d'opposition à ce remplacement ?

Non.

Il en est ainsi décidé.

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

M. le Président. — Le gouverneur de la province de Liège m'a fait part du texte d'un vœu que le Conseil provincial de Liège a émis en session ordinaire du 26 octobre 1977 et dont je vous donne lecture :

« Réunis en session ordinaire d'octobre 1977, les membres du Conseil provincial de Liège, préconisent la déclaration de jour férié légal à la date du 27 septembre, jour de la fête de la communauté culturelle de langue française, de Wallonie et de Bruxelles. »

Je vous propose d'envoyer ce vœu à la commission de la Politique générale.

S'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

QUESTIONS ÉCRITES

Article 63 du règlement

M. le Président. — Depuis notre dernière séance des questions écrites ont été adressées au ministre de la Culture française, par MM. Paque, Grafé, Ylief et Barbeaux.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du mardi 8 novembre, à laquelle les présidents des groupes politiques avaient été conviés, le bureau, conformément à l'article 23 de notre règlement d'ordre intérieur, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Entre-temps Mlle Hanquet a déposé une proposition de décret dont je viens de vous annoncer le dépôt.

S'il n'y a pas d'objection, cette proposition de décret pourrait être prise en considération au cours de la présente séance.

D'autre part, M. Guillaume a retiré sa demande d'explications qui figurait à notre ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ?

Mme Pétry. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à Mme Pétry.

Mme Pétry. — Monsieur le Président, ce n'est pas précisément à propos de l'ordre du jour que je demande la parole mais pour rappeler que nous avions été d'accord, à la réunion du bureau élargi, de le prévoir comme vous venez de le dire. On pourrait aujourd'hui croire à l'absentéisme des membres du Conseil culturel à cette séance dont l'ordre du jour est si chargé. Or

nous avions souhaité que les commissions parlementaires ne soient pas convoquées mais on l'a pourtant fait tant à la Chambre qu'au Sénat et je le regrette.

M. le Président. — Je prends acte de votre regret, Madame, et j'en ferai part au président de la Chambre et au président du Sénat.

Je crois savoir que la commission de l'Intérieur du Sénat est chargée d'examiner un projet urgent et que sa séance ne durera pas longtemps. J'espère qu'il en sera ainsi. Je ne manquerai pas de faire part de votre observation, comme je viens de le dire.

L'ordre du jour ainsi modifié est donc adopté.

BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1977

- SECTEUR CULTURE FRANÇAISE;
- SECTEUR CLASSES MOYENNES;
- SECTEUR COMMUNICATIONS;
- SECTEUR SANTÉ PUBLIQUE ET FAMILLE;
- SECTEUR AGRICULTURE;
- SECTEUR AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

Discussion générale

M. le Président. — Mesdames et Messieurs, nous abordons le premier point de notre ordre du jour : Budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977.

- Secteur Culture française;
- Secteur Classes moyennes;
- Secteur Communications;
- Secteur Santé publique et Famille;
- Secteur Agriculture;
- Secteur Affaires économiques.

Notre discussion générale portera essentiellement sur l'examen des divers budgets des Affaires culturelles pour l'année budgétaire 1977. Le rapporteur en est M. Ducobu.

La parole est au rapporteur.

M. Ducobu, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, afin de ne pas abuser de votre temps, je ne relirai pas intégralement le volumineux rapport que vous avez reçu ni, à fortiori, ses copieuses annexes.

L'examen du secteur de la Culture française du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour 1977 a débuté devant votre commission de Politique générale le 18 octobre et s'est achevé au cours de la réunion du 16 novembre.

Après une première discussion générale le 18 octobre, conformément aux articles 49 à 52 du règlement d'ordre intérieur du Conseil, votre commission a transmis les articles de ce secteur aux commissions spécialisées compétentes et rapport a été établi d'après les phases successives de la procédure qui fut adoptée.

Première phase : lors de la discussion générale préliminaire le 18 octobre 1977, M. le président suggéra aux commissaires, qui approuveront l'envoi immédiat aux commissions spécialisées des articles budgétaires qui les concernent et donna lecture de la proposition de répartition des articles.

Furent donc consultées : les commissions de Politique générale, de l'Enseignement, des Beaux-Arts, de la Jeunesse et de l'Éducation permanente, des Sports, de la Coopération internationale et de la R.T.B.

Deuxième phase : en possession des avis émis par ces commissions, la commission de Politique générale a repris ses travaux le 16 novembre et a examiné successivement les différentes sections. Pour chaque section elle a entendu le rapporteur de la commission compétente ou à défaut le président de la commission de Politique générale avant d'entamer la discussion générale. Cette dernière s'est clôturée dans chaque cas par un vote sur l'ensemble des articles budgétaires repris dans la section.

L'examen de la section 31 relative à l'enseignement artistique nous a donné l'occasion d'entendre l'avis de la commission de l'Enseignement dont le rapporteur fut Mme Mathieu-Mohin. Cet avis n'a donné lieu à aucune observation et les articles ainsi que l'ensemble ont été adoptés à l'unanimité.

L'avis de la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente concernait la section 32 : Jeunesse et Loisirs. Le rapporteur était M. Wathélet qui était toutefois excusé à la réunion. Cet avis non plus n'a donné lieu à aucune observation et les articles ainsi que l'ensemble de la section 32 du budget furent adoptés à l'unanimité.

Puis fut encore examinée la section 33 : Education physique, Sports, Vie en plein air, Infrastructure culturelle et sportive.

L'avis de la commission des Sports nous fut donné par M. Lecoq, rapporteur. Aucune observation n'a été formulée et les articles et l'ensemble de la section 33 du secteur Culture française furent adoptés à l'unanimité.

L'examen des sections 34 et 35 : Arts et Lettres, nous fut rapporté par M. Gillet. La discussion générale fut plus importante que pour les secteurs précédents.

Un amendement fut déposé à la partie 3, section 34, Arts et Lettres, article 52.03. Cet amendement a pour objet de réduire le crédit prévu par l'article 52.03 de dix millions. Il passera, pour la région wallonne, de 44 à 34 millions.

Cette réduction est compensée par l'introduction d'un article supplémentaire 52.04 libellé comme suit : restauration des monuments et édifices privés classés et restauration d'ensembles architecturaux, urbains et ruraux, anciens et privés; travaux de sauvegarde; crédits dissociés : 10 millions.

L'auteur de l'amendement le justifie en précisant que l'introduction de cet amendement permettra au ministre, dans le cadre d'une réglementation à fixer et en concertation avec la Commission royale des monuments et des sites, de faire procéder d'urgence aux travaux nécessaires à la sauvegarde de notre patrimoine.

Le représentant de M. le ministre de la Culture française déclare que l'amendement agréé le ministre en lui permettant de faire entamer une série de travaux sur l'année budgétaire 1977. Le rapporteur de la commission des Beaux-Arts, ainsi que son président, approuvent cet amendement. Mis aux voix, il est adopté à l'unanimité.

Au vote, les articles et l'ensemble de la section 34 ainsi amendés sont adoptés à l'unanimité.

Les articles et l'ensemble de la section 35 sont également adoptés à l'unanimité.

Nous avons également examiné la section 36 : Relations culturelles internationales. L'avis de la commission de la Coopération internationale fut exprimé par M. Bertrand, rapporteur. Cet avis n'a donné lieu à aucune observation de la part des membres de la commission et les articles ainsi que l'ensemble de la section 36 ont été adoptés à l'unanimité.

Quant à l'examen de la section 37 : organismes d'intérêt public, l'avis de la commission de la Radio-Télévision belge nous fut donné par M. André, rapporteur. La discussion générale n'a donné lieu à aucune observation et les articles et l'ensemble de la section 37 ont été adoptés à l'unanimité.

Enfin, le président a, bien entendu, soumis au vote l'ensemble du secteur. Tel qu'amendé celui-ci fut adopté à l'unanimité.

Mesdames, Messieurs, je me permets de vous proposer de faire de même.

Second point distinct du rapport. Après une première discussion générale, le 18 octobre 1977, votre commission de Politique générale a envoyé à la commission de l'Enseignement, le budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1977, crédits à affecter par le Conseil culturel.

La commission de l'Enseignement n'a présenté aucune observation et a proposé l'approbation unanimentement.

Lors de sa séance du 16 novembre 1977, la commission de la Politique générale a entériné également à l'unanimité, le budget qui lui fut soumis à titre définitif et aucune observation ne fut formulée.

Mesdames, Messieurs, je vous propose également de ratifier cette approbation.

Toujours le 18 octobre 1977, la commission de la Politique générale a entamé la discussion générale du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977 en ce qui concerne les secteurs suivants : Classes moyennes, Communications, Santé publique et Famille, Agriculture, Affaires économiques.

Conformément aux articles 49 à 52 du règlement d'ordre intérieur du Conseil, elle a envoyé aux commissions spécialisées compétentes, pour avis, les articles qui les concernaient respectivement. Toutes les commissions spécialisées ont proposé unanimentement l'approbation des secteurs budgétaires qui leur furent soumis. Elles ne formulèrent aucune observation.

Lors de sa réunion du 16 novembre 1977, la commission de la Politique générale a entériné également à l'unanimité et sans observation les approbations budgétaires proposées.

Je vous propose encore, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir ratifier ces approbations.

En ce qui concerne l'année budgétaire 1976, votre commission de la politique générale a examiné, lors de sa séance du 18 octobre 1977, le projet de décret ajustant le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1976. La commission a décidé de ne pas envoyer les différents secteurs du budget devant les commissions compétentes et de les examiner elle-même directement.

Secteur culture française. Ce secteur n'a pas fait l'objet d'un débat. L'ensemble des articles du secteur fut adopté à l'unanimité.

Il en fut de même pour les autres secteurs : secteur des Communications, secteur Santé publique et Famille, secteur Agriculture, secteur Affaires économiques.

En outre, la commission a adopté à l'unanimité l'ensemble des projets de décret ajustant le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1976. Mesdames, Messieurs, je vous propose de faire de même.

Un point encore en ce qui concerne l'année budgétaire 1972. Votre commission de la Politique générale a examiné, au cours de sa séance du 16 novembre 1977,

le projet de décret portant règlement définitif du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1972. M. le président présente ce projet de décret en rappelant que, conformément et par analogie avec l'article 29 de la loi du 28 juin 1963 modifiant les lois de la comptabilité de l'Etat, il appartient au ministre des Finances de soumettre au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret concernant le règlement définitif du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1972. Ce projet de décret n'a donné lieu à aucune observation et les articles, ainsi que l'ensemble du projet de décret, sont adoptés par 13 voix pour et 1 abstention. Je propose au Conseil d'approuver également le projet en cause.

Enfin, relativement à l'année budgétaire 1973, la commission de la Politique générale a examiné également, au cours de sa séance du 16 novembre 1977, le projet de décret portant règlement définitif du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1973.

Le président présente ce projet de décret en rappelant que, conformément et par analogie avec l'article 29 de la loi du 28 juin 1963 modifiant les lois sur la comptabilité de l'Etat, il appartient au ministre des Finances de soumettre au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret concernant le règlement définitif du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1973. Ce projet ne donne lieu à aucune discussion ni à aucune observation et les articles ainsi que l'ensemble du projet de décret sont adoptés à l'unanimité des 14 membres présents. Je propose au Conseil de bien vouloir faire de même. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est au ministre de la Culture française.

M. Debousse, ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, mes chers collègues, j'éprouve un sentiment de pudeur au moment de prendre la parole mais je manquerai à mes devoirs si, même en tenant compte du fait que la discussion du budget de la Culture française vient à une date fort tardive, je n'en profitais pas pour donner au Conseil culturel une série d'explications à la fois sur les politiques qui ont été menées et sur celle que j'entends promouvoir.

Nul parmi nous n'ignore que le budget qui est soumis au Conseil culturel a été élaboré par mon prédécesseur, M. Henri-François Van Aal. Je n'ai pas voulu remettre en cause les décisions qu'il avait prises à l'égard d'une série d'associations culturelles qui, l'été dernier, sur la base d'informations et de certaines garanties données par le gouvernement précédent, préparent leur saison 1977-1978.

Bouleverser les projets immédiats de nos institutions n'aurait rien apporté à la vie culturelle de notre communauté. Indépendamment de cette exigence de gestion, — j'ai eu l'occasion de le dire à différentes tribunes et je tiens à le répéter à celle du Conseil culturel — j'estime que la communauté culturelle française est trop jeune encore et trop peu sûre d'elle-même pour se payer le luxe de l'hésitation ou du changement pour le seul plaisir du changement.

Face à une communauté néerlandaise qui, dans ce pays, tient une continuité qui se fait lourdement sentir, principalement au point de vue budgétaire — j'en donnerai des exemples tout à l'heure — il serait malséant que le changement de titulaire du département ait pour conséquence une volonté de renouvellement à tout prix, uniquement pour le plaisir du chan-

gement. C'est dans la continuité qu'une cohésion devra être trouvée. Si j'entends qu'un sein du département un certain nombre d'orientations nouvelles puissent se dessiner, j'estime toutefois que de nombreuses options prises par mes prédécesseurs doivent être poursuivies ou approfondies.

Vous me permettez de saisir l'occasion qui m'est donnée de rendre hommage à tous mes prédécesseurs indistinctement, mais plus particulièrement au dernier ministre de la Culture française, M. Van Aal, qui a certainement eu le même souci de continuité puisque, au moment de la passation des pouvoirs, M. Van Aal a eu l'amabilité de me faire connaître en détail un certain nombre de dossiers qu'il estimait, à juste titre, importants pour la politique de l'Etat.

C'est également ce souci de continuité qui m'a décidé à demander à mes collègues du gouvernement et à obtenir d'eux que soient relevés de caducité trois décrets importants qui alimentent à l'heure actuelle le calendrier législatif du Conseil culturel.

C'est le cas du projet de décret concernant la R.T.B., plus exactement R.T.B.F., dont nous allons enfin pouvoir commencer la discussion dans quelques instants.

C'est le cas aussi du projet de décret sur la lecture publique que notre commission de l'Education permanente, sous la présidence de M. Plasman, a déjà mis à son ordre du jour et dont la discussion est déjà sérieusement entamée puisque la discussion générale est close.

Et c'est enfin le projet de décret visant la subsidiarité des organisations de jeunesse.

Même s'il est arrivé que des nuances existent et elles se sont manifestées en ce qui concerne la R.T.B. — puisque j'ai été amené à défendre devant la commission un amendement gouvernemental —, j'ai tenu à ce que la continuité à laquelle je me réfère ne soit pas simplement un propos de tribune mais soit une réalité dans le travail politique et dans le travail législatif du Conseil.

N'ayant pas élaboré le budget de 1977, et ne l'ayant que peu modifié, je n'en donnerai aucune synthèse politique; je me réfère au rapport qui a été rédigé et qui vient d'être résumé à cette tribune par notre collègue, M. Dacoub, auquel je veux rendre hommage, car il s'inscrit dans la tradition déjà longue de ces rapports sur un peu méconnus, mais qui depuis de nombreuses années mettent à la disposition des parlementaires du Conseil culturel un certain nombre de documents qui méritent l'analyse et le commentaire. Le rapport que vous avez fait cette année ne me paraît le céder en rien à celui qui avait été fait par nos collègues les années précédentes.

Je mentionne en disant qu'aucune modification n'a été apportée au budget de 1977. En effet, des modifications substantielles ont été apportées à l'avant-projet de budget déposé par mon prédécesseur, mais en vérité, ces modifications ne sont pas mon fait, elles sont le fait d'un organisme paraculturel, le « Comité de la hache » qui a amputé un certain nombre de développements politiques. Mais il s'agit ici déjà de 1978.

En ce qui concerne le budget de 1977, je ne vous donnerai qu'une description par grandes masses qui composent les 4,5 milliards environ dont il est question se répartissant de la manière suivante :

— Pour la R.T.B. : 1 735 millions soit 38,5 p.c.;

— Pour l'enseignement artistique, un peu plus de 860 millions soit 19 p.c.;

— Pour les arts et lettres : 883 millions soit 18 p.c.;

— Pour l'éducation permanente, la jeunesse et les loisirs : 14,5 p.c.; puis, on tombe à deux masses budgétaires dont l'importance est beaucoup moins grande;

— Pour les relations culturelles internationales : 153 millions soit 3,3 p.c.;

— Pour l'administration de l'Éducation physique et des Sports : 130 millions soit 2,7 p.c. à peine du budget de 1977.

Quant aux ordres de grandeur, ce budget ne s'écarte pas de ceux des budgets qui l'ont précédé.

En ce qui concerne le secteur des sports, je me dois de préciser que sa faiblesse doit être corrigée à nos yeux de deux manières.

Tout d'abord, il existe dans ce domaine des budgets d'investissement considérables et d'autre part, le Fonds national des Sports est alimenté non seulement par des articles budgétaires votés par le Conseil culturel mais aussi par un certain nombre d'autres ressources qui nous viennent d'activités qui doivent beaucoup au hasard puisqu'il s'agit des pronostics et paris !

Le budget étant présenté, je voudrais exprimer aussi, vous le comprendrez, à côté du souci que j'ai d'assurer la continuité, celui d'apporter néanmoins à la politique du département de la Culture française un certain nombre de réformes. Je souhaite que ces réformes touchent à la fois de petites choses et d'autres plus importantes.

En effet, les petites choses peuvent se révéler aussi utiles sinon davantage que les grandes, pour affirmer partout la présence, ne serait-ce que psychologique, de la communauté française.

J'ai trouvé choquant notamment de découvrir que les médailles sportives, les brevets sportifs et la plupart des actes de témoignages culturels remis par le département de la Culture française ainsi que le papier à lettres de notre département des relations extérieures, ne fassent pas du tout mention de l'existence de la communauté française.

Tout se déroule comme si la communauté française n'existait pas. Ce sont de petites choses, mais elles ont leur importance psychologique. C'est pourquoi j'ai souhaité y remédier. De même, j'ai souhaité que le décret du Conseil culturel français créant un jour de fête de la communauté culturelle française soit accompagné de mesures d'ordre administratif, en attendant mieux, qui garantissent un jour de congé dans les écoles et dans les administrations qui dépendent du département.

Je souhaite également — et je suis en tractions sur ce point avec mon collègue de la Culture néerlandaise — que cesse une tradition qui ne me paraît pas conforme aux intérêts de la culture française et qui veut que le budget des affaires culturelles communes soit préparé par une cellule administrative exclusivement néerlandophone.

Le budget des affaires culturelles communes intéresse la culture française comme il intéresse la culture néerlandaise. Il est par conséquent normal, à mes yeux, que la préparation administrative en soit assurée de concert et non pas unilatéralement, même si les propositions administratives étaient jadis soumises à l'accord de mes prédécesseurs comme, à l'heure actuelle, au mien.

De même, j'ai été surpris de constater que le département de la Culture française, qui constitue à n'en pas douter — et sa part dans le budget global de la dotation culturelle en fait foi — l'outil principal de la politique de la communauté française, que ce département se trouve singulièrement handicapé par un problème de personnel. Il me paraît anormal, surtout dans les circonstances sociales que nous vivons, que le cadre dont dispose le département soit insuffisamment rempli.

J'entends bien qu'un cadre administratif ne peut être rempli à cent pour cent. Je sais — et je vais y revenir — qu'il existe au département un certain nombre d'agents temporaires, mais il me paraît anormal que le cadre du niveau I ne soit rempli qu'à concurrence de 85 p.c. et plus anormal encore que le cadre du niveau II ne soit rempli qu'à concurrence de 75 p.c. Une politique du personnel doit donc être menée, d'autant plus que si nous voulons que les travaux du Conseil culturel — et, permettez-moi de le dire, au-delà de ceux-ci, les travaux de gestion du département lui-même — soient menés avec la célérité voulue, il est indispensable que l'administration dispose des moyens en matériel mais aussi en hommes qui lui sont nécessaires. Je salue la présence parmi nous du président de la Commission royale des Monuments et des Sites. Ce n'est pas lui, à coup sûr, qui me contredira si je dis que les travaux de protection dont la communauté française a le plus urgent besoin, notamment les notifications indispensables aux propriétaires de biens visés par un classement éventuel, sont, à l'heure actuelle, lourdement handicapés par le manque de personnel. J'ai eu la curiosité de jeter un coup d'œil à la fois sur l'organigramme de la Culture française et sur celui de la Culture néerlandaise. Il était normal qu'on trouve, à cet égard, je ne dirai pas une disproportion mais une différence. En effet, pour une série de raisons qui sont concrétisées jusqu'à cette année et même pour l'année prochaine dans les accords Paris-Van Meebeek, la communauté flamande dispose d'une masse culturelle plus importante que la nôtre. Il était normal que ce déséquilibre léger trouve une confirmation dans une politique du personnel, mais il aurait été normal aussi que ce déséquilibre budgétaire ne soit pas aggravé par un déséquilibre de personnel. Or, si les premiers calculs et pourrages que j'ai pu faire effectués établissent, à première vue en tout cas, qu'il n'existe pas de déséquilibre grave au niveau du personnel, pour la plupart des catégories régulières de nos agents, au niveau des temporaires la communauté néerlandaise peut disposer, là où la culture française dispose de 300 à 400 agents, de plus de 1 200 agents, ce qui montre à l'évidence un déséquilibre qui n'est pas compatible, dans mon esprit, avec l'exigence des critères objectifs qui a été inscrite par le constituant dans la révision constitutionnelle de 1970-1971. Vous pouvez donc compter sur la vigilance du titulaire du département dans ce domaine qui me paraît revêtu, dans les circonstances sociales que nous connaissons et indépendamment de notre souci de mener une politique culturelle cohérente, une importance que je ne voudrais pas sous-estimer.

D'autre part, je tiens à souligner qu'en juillet dernier le Comité ministériel de Coordination économique et sociale a attiré mon attention sur le fait que, dans les cinq premiers mois de l'année, en matière de crédits d'investissements, la communauté culturelle française n'avait engagé que 19 p.c. de ses crédits. A la même époque, et à la même date, la communauté culturelle néerlandaise avait engagé 100 p.c. de ses crédits d'investissements.

Cette faiblesse évidente du côté francophone me paraît devoir être soulignée car je n'aperçois pas l'utilité, en politique, de réclamer des crédits que l'on n'utilise pas quand on en dispose. C'est la raison pour laquelle, depuis mon arrivée au département, et malgré les difficultés inhérentes à l'établissement d'un nouveau cabinet, j'ai pris les mesures nécessaires pour que la totalité des investissements prévus pour 1977 soient engagés lorsque le moment sera venu. Dans la mesure où, à l'heure actuelle, plus de 90 p.c. des crédits sont engagés, je crois pouvoir promettre au Conseil culturel, qu'à la différence de ce qui s'est fait l'année dernière, la totalité des crédits d'investissements prévus au programme seront engagés.

Cette faiblesse du côté francophone est d'autant plus grave qu'elle explique en partie le fait, qu'introduisant des demandes d'investissements pour 1978 d'un montant

de 2 milliards, les deux ministres de la Culture n'ont pu obtenir de leurs collègues que 1 milliard 200 millions et ce pour chaque communauté.

Je le regrette parce que je connais mieux maintenant que je le connaissais il y a six mois les besoins statistiquement estimés de notre communauté, et j'y reviendrai. Comment veut-on que des ministres puissent obtenir des crédits quand leurs collègues ont le témoignage écrit de ce que les crédits dont ils disposent ne sont pas engagés ?

Cette situation inacceptable, surtout compte tenu de l'importance économique des investissements, m'a amené, je le répète, à multiplier les efforts en vue de prononcer ces investissements. Si j'ai donné un certain nombre de précisions à cet égard à cette tribune, c'est à la fois parce que le problème me paraît psychologiquement et politiquement important, et parce que j'ai été interrogé sur ce point en commission par notre honorable collègue, M. Knoops. J'imagine qu'il a des raisons d'être satisfait de la réponse que je lui donne et de la différence dont je peux déjà faire état car ce qui avait été fait et ce qui a été fait maintenant.

Pour le reste, c'est évidemment lors de la présentation du budget de 1978 que je me propose d'expliquer plus longuement la politique que j'entends mener et probablement les glissements budgétaires qui traduiront cette politique. Mais je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui pour exposer certaines grandes lignes de l'action du département de la Culture française.

A cet égard, il y a une nouveauté car, compte tenu du cadre institutionnel, de la structure du gouvernement, la politique du département s'exercera en 1978, et s'est déjà exercée en 1977, selon deux axes.

Jadis un ministre de la Culture française répandait de la politique menée par l'ensemble de la communauté culturelle. A l'heure actuelle, la présence, au sein du gouvernement, à côté du ministre de la Culture française, d'un secrétaire d'Etat compétent pour la région bruxelloise, implique nécessairement une distinction dans la politique du département, et à partir de 1978, dans le budget de ce département, deux masses budgétaires distinctes.

Ce sont donc deux axes — un axe communautaire et un axe régional — qui doivent déterminer la politique menée par le département.

Sur le plan communautaire, je mentionnerai tout d'abord — à tout seigneur tout honneur — la R.T.B.

J'ai dit tout à l'heure que son budget atteignait 38 p.c. du budget culturel 1977. Mais il convient de souligner aussi différentes modifications législatives, notamment la loi de février 1977, relative à la scission des services communs, et l'augmentation qui a été accordée à cet Institut.

Je crois devoir insister devant ce Conseil culturel sur le fait que la R.T.B. obtiendra en 1978 52 p.c. des crédits de la Culture française, c'est-à-dire plus de la moitié du budget du département.

Cette importance non seulement relative mais absolue de la part de la R.T.B. dans le budget de la Culture française confère à cet Institut des responsabilités accrues. J'aurai l'occasion de développer ce problème tout à l'heure, lorsque nous discuterons le budget de la R.T.B.

Mais je ne voudrais pas laisser passer la discussion du budget de la Culture française sans redire ici ma volonté de faire tout ce qui est et tout ce qui sera en mon pouvoir, dans le respect de l'autonomie de la R.T.B., pour que cet Institut s'intègre harmonieusement

dans l'ensemble de la politique du département, afin d'être inévitablement le reflet de la vie culturelle de notre communauté.

Je ne dirai rien pour le moment du cinéma. Dans ce domaine un certain nombre de choses devront être soulignées mais elles trouveront leur place dans la discussion du budget de 1978.

Par contre, je voudrais immédiatement faire deux remarques en ce qui concerne le domaine souvent oublié de l'enseignement artistique.

L'enseignement de la Culture française a la responsabilité d'un certain nombre d'écoles : écoles d'arts plastiques, académies de musique, conservatoires. Le cloisonnement qui existe dans ce domaine me paraît éminemment regrettable. En réalité, il y a très peu de relations entre ceux qui forment les futurs musiciens et les musiciens intégrés dans des organisations culturelles. Le département subsidie de façon cohérente sans doute mais totalement séparée, ces deux activités qui sont pourtant, me semble-t-il, vouées à une certaine connexité. Par exemple, est-il normal que les difficultés qu'éprouvent nos orchestres à recruter des spécialistes dans la section des cordes n'inspirent aucune politique dans le domaine de la formation de ces musiciens ?

Je crois que dans ce domaine, comme dans d'autres, une concertation des intéressés est indispensable et je voudrais m'attacher à résoudre ce problème, à éliminer ce cloisonnement.

Autre remarque : elle concerne la possibilité nouvelle offerte depuis quelques semaines à la Culture française.

Jusqu'ici l'enseignement de l'architecture et l'enseignement artistique étaient dispersés. Quelques écoles d'architecture relevaient de la compétence du ministre de la Culture, d'autres du ministre de l'Education nationale du secteur français. Il en allait de même pour les établissements d'enseignement artistique.

Un accord est intervenu entre mon collègue le ministre Michel et moi-même. Il en résulte que le ministre de l'Education nationale régnera désormais sans partage sur l'enseignement de l'architecture, tandis que l'enseignement supérieur artistique est entièrement rattaché au département de la Culture française.

C'est une décision importante :

1° Parce qu'il s'agit d'une double rationalisation ;

2° Parce que dans le domaine de l'enseignement artistique — et pas seulement musical — cette rationalisation doit permettre d'établir une meilleure concertation entre les milieux artistiques et l'enseignement ;

3° Parce que le fait de regrouper au sein du département de la Culture française des institutions jusqu'ici éloignées au moins par la gestion doit permettre des échanges et des collaborations entre les différentes écoles ;

4° Parce que j'ai l'espoir que cette rationalisation permettra à terme la création, à partir des outils dont dispose maintenant le département d'un institut supérieur des arts de la communauté culturelle française qui regrouperait, mieux qu'elles ne le sont actuellement, un certain nombre d'institutions. Ce regroupement aurait pour but de mieux les aider et de doter la communauté culturelle française d'un institut qui serait plus à même d'assurer son rayonnement à l'intérieur comme à l'extérieur du pays.

Je viens de parler des arts plastiques. Le soutien peut s'y effectuer de diverses manières.

La politique d'achat direct avec les crédits dont nous disposons est relativement faible. La promotion des artistes par l'organisation d'expositions en Belgique

et à l'étranger est une politique à laquelle mes prédécesseurs ont à juste titre accordé une grande importance.

Je souhaiterais approfondir l'idée de galeries d'art à statut public qui permettraient aux artistes de ne pas dépendre exclusivement des galeries commerciales mais qui ne seraient pas non plus dans mon esprit destinées à les concurrencer indûment.

Je puis annoncer au Conseil culturel que des tracasseries sont en cours, car le gouvernement n'est pas pleinement satisfait de la manière dont est appliquée la décision prise l'année dernière de lever une T.V.A. assez lourde sur les ventes d'œuvres d'art. Nous cherchons des moyens de remédier à une certaine crise qui avait frappé le monde des arts dans cette dimension toute particulière.

En attendant une révision dans ce domaine, révision d'autant plus délicate qu'elle agit dans un domaine fiscal, il m'a paru nécessaire d'entreprendre d'emblée une autre initiative.

J'ai été frappé par le fait que dans ce pays, depuis un demi-siècle à peu près on discute de la possibilité d'affecter à la décoration — et donc indirectement aux œuvres d'arts, c'est-à-dire aux artistes — une partie des sommes importantes consenties par les pouvoirs publics en matière d'investissements. Et depuis un demi-siècle à peu près on agit à certains égards — le mot est métaphorique — l'idée qu'un pourcentage fixe des investissements de bâtiments publics devrait être consacré à ces éléments décoratifs.

Je n'ai nullement abandonné l'idée de voir un jour une loi ou un décret — il faudrait rechercher le régime juridique le plus approprié à cet égard — créer dans le chef de nous les pouvoirs publics l'obligation à laquelle je me réfère.

Il m'a paru qu'il valait mieux agir de façon limitée mais réelle en attendant la discussion de ce projet de loi ou de décret et partant de la constatation que le département de la culture française lui-même intervenait dans des travaux nombreux et importants en matière d'infrastructure culturelle et sportive, j'ai décidé que dès le mois d'octobre 1977, les nouveaux projets agréés par le département feraient l'objet d'une condition supplémentaire, à savoir que deux pour cent de la somme globale soient affectés à la décoration.

Il s'est immédiatement trouvé des commentateurs pour relever que cette initiative n'émane que du seul département de la Culture française. A l'heure actuelle en effet, c'est une mesure unilatérale mais il me paraît utile de rappeler que pour 1978 le montant prévu en matière d'investissement est de 1 200 millions. Comme le département de la Culture française subventionne les pouvoirs publics à concurrence de 60 p.c., cette somme correspond au paiement d'un volume de travaux de deux milliards et dès lors les deux pour cent de deux milliards donnent la garantie, avec une seule décision unilatérale, de décaisser la somme inscrite au budget pour l'achat des œuvres d'art puisqu'elle crée une possibilité d'achat de quarante millions pour la seule Culture française.

Il est bien entendu que le choix des artistes sera effectué en concertation avec les pouvoirs subventionnés dont le dynamisme et l'initié doivent être encouragés eux aussi. Il faut éviter que l'anarchie ne préside à la répartition; il faut éviter aussi un saupoudrage inefficace. Dans ce domaine, la décision de la Culture française est donc une décision administrative et unilatérale. J'espère qu'elle aura vertu d'exemple et je m'efforcerai avec votre aide, mes chers collègues, de convaincre les ministres responsables eux aussi d'investissements importants de l'urgence de concevoir une aide du même type et de la même façon.

D'autre part un problème qui me paraît fondamental est celui de la jeunesse. Dès mon entrée en charge, j'ai soumis au Conseil des ministres l'arrêté royal qui organise de manière plus large et plus représentative le conseil de la jeunesse d'expression française. Il me paraît indispensable en effet que corresponde au renouvellement des membres de ce Conseil un renouvellement de ses structures visant l'efficacité. Je confirme que le Conseil de la jeunesse d'expression française nouvelle formule demeure l'interlocuteur privilégié non seulement du département mais du gouvernement et j'entends l'associer comme l'ont fait mes prédécesseurs, à la définition des orientations du département dans la politique de la jeunesse.

Les dispositions budgétaires ont été résumées par l'honorable rapporteur. Qu'il me soit permis de dire qu'un problème est apparû à cet égard. En effet, une question a retenu l'attention du Conseil, celle de la présence dans certaines organisations de jeunesse de détachés de l'enseignement. Un problème subsiste car le besoin se fait sentir d'augmenter le nombre des détachés qui est à l'heure actuelle de soixante enseignants.

Je me suis ouvert de ce besoin auprès de notre collègue M. le ministre de l'Education nationale et j'ai pu, par le contact qui s'est établi, découvrir que si la Culture française ressentait comme un problème le fait que trop peu de détachés étaient mis à la disposition du département compte tenu du nombre de demandes existantes, inversement un problème était ressenti, valablement je crois, du côté de l'Education nationale où l'on faisait remarquer qu'un détaché qui accomplissait normalement le terme global de ses six années de détachement, éprouvait parfois quelque peine à être réinséré dans la cellule d'enseignement de l'établissement d'où il venait.

J'espère que, dans la réciprocité de la conscience que mon collègue de l'Education nationale et moi-même nous pourrions avoir du problème, nous pourrions chercher des solutions qui témoignent de notre volonté de tenir compte, l'un et l'autre, des difficultés que nous rencontrons.

J'ajoute, qu'à mon avis, il n'y a pas de raison de limiter au seul domaine de l'enseignement le principe du détachement dans les organisations culturelles. Je cherche avec notre collègue M. le Vice-Premier ministre, ministre de la fonction publique, la possibilité d'organiser des détachements à partir d'autres administrations. Il y en a un certain nombre où ce détachement pourrait rendre les plus grands services.

Je voudrais également situer ma préoccupation en matière de sports. J'espère avoir l'occasion, dans le cadre du budget 1978, de développer les sommes mises à la disposition de cette activité qui n'a pas encore trouvé dans beaucoup de domaines, au sein de la communauté Culturelle française, le niveau de développement que nous serions en droit d'attendre.

En ce qui concerne le budget 1977, je m'arrêterai simplement au fait que la pratique du sport dans ses différents aspects, postule presque toujours l'existence d'institutions spécialisées. Toute politique cohérente dans ce domaine suppose, par conséquent, un effort financier important. Et nous en revenons à cet aspect d'investissements auquel j'ai accordé par deux fois une importance particulière. Je crois qu'il convient de rentabiliser au maximum les équipements devant le coût assez lourd que représentent les investissements.

Je crois aussi que cette rentabilisation implique la mise en place d'une politique globale.

Peut-être sommes-nous, en tant que parlementaires, insuffisamment attentifs au fait que les besoins en infrastructure sportive ne sont couverts qu'à raison d'un pourcentage relativement faible.

Il est malaisé de planifier avec exactitude les besoins mais on a pu dire sur base d'une analyse technique, qu'en région wallonne il existe 34 000 m³ de piscine alors que les besoins se situent dans un ordre de 80 000 m³, ce qui veut dire qu'à peine de moitié les besoins sont rencontrés à l'heure actuelle.

Quant aux salles de sports, le rapport est plus décevant encore. Il fait apparaître que nous ne possédons, à l'heure actuelle, que 85 000 m³ pour 190 000 m³ de besoins, c'est-à-dire que les besoins ne sont couverts qu'à concurrence de 45 p. 100. Ce n'est certes pas la seule raison pour laquelle le sport ne s'est pas dans la communauté française le développement que nous voudrions lui voir atteindre — nous vivons dans un siècle où il est difficile de croire que les efforts n'aient qu'une seule cause — mais à coup sûr le manque d'infrastructure est une des raisons les plus importantes.

J'ai cité des chiffres pour la région wallonne parce qu'ils existent, mais les mêmes retards peuvent être observés dans la région bruxelloise. Pour être certaines conclusions dont trois concernent ce problème des infrastructures.

1^o Il existe une carence que le département ne peut combler seul puisque ce problème dépend également des pouvoirs locaux. Je crois, par conséquent, qu'il faudrait revoir les normes actuellement observées par le département, notamment pour les régions rurales ou semi-rurales où l'on dénombre souvent des communes très grandes tant en superficie que par la densité de leur population. Ces communes ne sont pas à même de prendre en charge les frais importants qui leur incombent, même si le département leur accorde une subvention de 60 pour cent.

2^o Je souhaiterais que soit généralisée l'expérience qui a été tentée à l'initiative de la province de Liège. Le gouvernement provincial de Liège a déposé un plan d'infrastructure sportive pour le territoire dont il a la charge.

Je ne vous cacherai pas que certains pouvoirs publics communaux liégeois ne partagent pas tout à fait la vision du gouvernement provincial de Liège et je ne dirai pas que je m'y rallie sans réserves mais, ce qui paraît important, c'est l'existence d'un outil. En effet, une planification peut être arrêtée sur la base d'un document de départ en vue de suppléer à la politique « du coup par coup » généralement menée en matière d'investissements.

3^o M. le ministre de l'Éducation nationale ne m'en fera pas le reproche — du moins je l'espère — je suis de ceux qui ont toujours éprouvé les plus vives réserves et les craintes les plus arrêtées quant à la politique des fusions de communes. Je n'ai pas changé d'avis, car je considère, particulièrement pour la région wallonne, la région bruxelloise n'étant heureusement pas concernée ici, que l'existence de nouvelles communes parfois gigantesques — je pense ici à Tournai — provoque fatalement une tendance vers un certain centralisme local.

J'ai donc l'intention de chercher des garanties pour le développement des infrastructures culturelles sportives. Là aussi, il faudra peut-être que l'on modifie les normes pour éviter que ce développement intervienne uniquement dans les centres ou dans les anciens centres de communes fusionnées. C'est, à mes yeux, une nécessité que l'on ne peut négliger si l'on veut maintenir un bon équilibre dans l'ensemble de la région wallonne.

Des chiffres concernant le secteur de l'éducation permanente ont été mis en évidence. A ce sujet, je confirme simplement ce que j'ai eu l'occasion de déclarer lors d'une récente communication gouvernementale,

à savoir que l'expérience de la carte senior sera amplifiée dans les mois qui viennent, de façon à ce que les personnes du troisième âge puissent trouver, à des conditions avantageuses, l'occasion de participer à des manifestations culturelles. Cela me paraît important, non seulement dans le cadre d'une préoccupation culturelle, mais aussi dans celui d'une préoccupation sociale.

Je l'anticipe peut-être sur les compétences qui seront confiées à votre Conseil, mais l'estime qu'associer des personnes du troisième âge à des manifestations culturelles, ce n'est pas seulement leur permettre un certain enrichissement, c'est aussi, pour beaucoup, les libérer de leur solitude et je crois que, de ce côté, un impératif culturel converge avec un impératif social.

Pour tout dire à ce problème au niveau communautaire en disant d'une part que je souhaite trouver des moyens pour accélérer les techniques de liquidation des sommes allouées par le département, car il y a quelque chose d'aberrant pour ne pas dire d'immoral — en ce sens que les sommes culturelles déjà si faibles, sont le plus souvent au niveau des utilisateurs obérées par une taxe bancaire, qu'elle relève du secteur public ou du secteur privé. En effet, trop souvent la liquidation des subventions se fait si tard qu'il nous faut trouver des moyens de préfinancement et ceux-ci finissent par handicaper le fonctionnement normal des institutions. Le problème n'est pas nouveau, mes prédécesseurs en étaient conscients avant moi. Je souhaite trouver, là aussi, des solutions.

J'en viens maintenant avec une satisfaction que je ne songe pas à cacher, à l'axe régional. Le budget 1977, donc celui qui vous est soumis, prévoit comme chaque année une masse budgétaire réservée à Bruxelles. Comme mes prédécesseurs l'auront certainement fait remarquer, il est parfaitement impossible de justifier dans le détail les sommes inscrites dans cette dotation bruxelloise. Depuis qu'il existe des budgets d'autonomie culturelle, c'est-à-dire depuis 1972, une masse est réputée affectée à la région bruxelloise: conformément au vœu du Constituant mais depuis 1972 aucun parlementaire n'a jamais pu faire la lumière exacte sur cette masse dans la réalité des inscriptions budgétaires, article par article. J'ajouterais que le ministre n'est pas mieux renseigné qu'un parlementaire pour faire la lumière sur ce point. Ceci, une particularité du régime que nous connaissons, le fait méritait d'être souligné.

Le secrétaire d'Etat, M. Persoons et moi-même, tenons tous les deux à ce que la situation sur ce point soit claire en 1978. C'est une des raisons pour lesquelles le protocole qui a été signé entre les deux ministres de la Culture et les deux secrétaires d'Etat qui leur sont adjoints prévoit expressément que dès 1978 le budget comprendra des masses budgétaires distinctes pour Bruxelles et pour la Wallonie, une partie du budget restant évidemment affectée au domaine que j'appellerai le domaine communautaire. Je viens d'en parler pendant 35 minutes, j'y reviendrai en 1978 lors de la discussion du budget. Dès à présent, je tiens à être très clair sur deux points. Primo, il ne s'agit pas de remplacer le budget de la Culture française par deux budgets régionaux, il s'agit simplement de faire apparaître trois colonnes dans le budget. Secundo, il ne s'agit pas non plus de commencer au niveau du Conseil culturel ou au niveau du gouvernement ou au niveau des organisations culturelles, une espèce d'assaut pour la recherche d'une clef budgétaire. Ni M. Persoons, ni moi ne cherchons une clef budgétaire « ne varietur » entre la région bruxelloise et la région wallonne; ce que nous cherchons c'est une clarté budgétaire de telle manière que dès 1978, le Conseil culturel et chacun de ses membres puisse suivre exactement qui est responsable de quoi et à concurrence de combien.

En bref, la disposition budgétaire que nous avons voulue, outre qu'elle aura la vertu de permettre au secrétaire d'Etat d'exercer sa charge car faute de budget ce serait impossible, permettrait aux conseils culturels de mieux connaître l'utilisation faite, pour chaque région, des crédits de la communauté.

En ce qui concerne la région wallonne, un certain nombre d'actions spécifiques pourraient être menées. Je ne parle plus ici que de la région wallonne, M. Persoons assumant désormais la responsabilité spécifique des actions menées au niveau de la région bruxelloise. Je voudrais donc citer ici, à titre d'exemple, certaines actions qui seront menées dans le cadre de la région wallonne.

Une première action concerne les musées. A l'occasion des visites que je suis appelé à faire comme ministre de la Culture, je découvre en Wallonie des musées nouveaux.

Certains sont riches, bien organisés, correctement financés, le plus souvent grâce à l'action dynamique des pouvoirs locaux. Je le souligne, car je vois sur ces bancs l'ancien bourgmestre de Liège, mon honorable collègue, Monsieur Bailly, mais je pourrais en dire autant pour de nombreuses autres villes de Wallonie. Malheureusement, d'autres musées présentent un caractère plus artisanal, plus spontané sans doute, mais plus incohérent au niveau de la gestion, ce qui conduit à une réalité regrettable c'est que ces musées vivent grâce au dévouement de quelques-uns, mais ils ne sont pas connus. Il est impossible au département de garantir à ces différents musées une aide efficace s'ils sont pris séparément. C'est pourquoi j'entends nettement sur pied une association des musées de Wallonie dont la tâche prioritaire devrait être de mieux faire connaître localement d'abord, régionalement ensuite, et si possible internationalement, les richesses et la variété des nouveaux musées wallons. Ceux qui connaissent, par exemple, les Monet que détient le musée de Tournai, ont quelque peine à croire que ce musée soit si peu connu de l'ensemble de la population de la communauté française. C'est le type même de richesse qui gagnerait à être mise en évidence.

Dans le même esprit, je souhaite aider les nombreuses associations de fouilleurs volontaires de Wallonie. Je suis frappé par la faiblesse des possibilités qui existent au niveau du Service national des fouilles et, en même temps, par l'abondance des bonnes volontés qui se manifestent. Je voudrais m'efforcer de coaliser les uns et les autres sur la base de l'existence des fouilleurs volontaires. Je souhaiterais créer ce qu'on pourrait appeler un « Service 900 » des fouilles qui permettrait d'alerter rapidement les spécialistes, de telle sorte que chaque fouille soit menée non dans l'anarchie, mais dans l'intérêt local, avec ce que cela représente de dévouement et de volonté politique, mais avec l'encadrement scientifique que les universités et le service national des fouilles ont en mesure de prévoir.

Un troisième domaine enfin est celui du classement et de la protection du patrimoine, domaine dans lequel notre communauté, particulièrement en région wallonne, accuse un retard considérable par rapport à la communauté flamande et aux pays qui nous entourent. Un effort doit être fait dans ce sens. Les relations confiantes que j'ai nouées avec notre collègue, mon prédécesseur, l'honorable M. Haun, président de la Commission royale des Monuments et Sites, me permettent de bien augurer de la politique qui pourra être menée dans ce domaine, de commun accord entre le département et la commission en question.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, voilà les axes de ce que sont déjà à certains égards et de ce que seront les politiques menées par les responsables du département

de la Culture, en l'occurrence le secrétaire d'Etat, M. Persoons, et par moi-même.

Je ne voudrais toutefois pas abandonner la tribune du Conseil culturel et terminer la présentation du budget de 1977 sans indiquer deux domaines où s'ouvrent des portes d'une importance certaine quant à l'activité du Conseil culturel. La première de ces perspectives est celle de nouvelles compétences prévues par le Pacte communautaire et régional. Il n'est pas indifférent que, dans un avenir que nous voulons aussi bref que possible, le Conseil culturel devienne communautaire continuant à exercer les fonctions culturelles qui sont les siennes, soit appelé à traiter de ces matières nouvelles qui sont l'aide aux personnes sous toutes ses formes, notamment les formes sociales que connaissent actuellement les Centres publics d'aide sociale; il n'est pas indifférent, dis-je, que le Conseil culturel soit appelé à voir croître ses compétences dans le domaine pré-scolaire, post-scolaire et parascolaire, en matière de formation professionnelle et — je le souligne ici comme je le fais à chaque occasion — dans un domaine qui doit retenir l'attention de tous les membres conscients de la communauté française, la protection de la jeunesse.

Dans ces domaines-là, à n'en pas douter, ce n'est pas un simple accroissement de la compétence du Conseil culturel qui s'annonce, mais une mutation de cette compétence, avec la nécessité probable de revoir nos techniques de travail que cette mutation entraînerait. Mais dès avant la réalisation de cette perspective que j'espère la plus rapide possible, notre Conseil culturel me paraît être appelé à jouer un rôle beaucoup plus grand dans un domaine où, certes, il s'est déjà illustré mais où de nouvelles possibilités doivent lui être données. C'est le gouvernement précédent qui a soumis à la Chambre un projet de loi exécutant enfin la volonté du Constituant de voir chaque des communautés culturelles mieux maîtresse de ses relations culturelles avec l'extérieur. Approuvé par la Chambre, ce projet va être maintenant soumis au vote du Sénat et j'espère que l'unanimité qui avait prévalu naguère à la Chambre se manifesterait sur les bancs de la Haute Assemblée. Je désire, en effet, souligner combien ce projet non seulement apporte, après six ans, une concrétisation de la volonté du Constituant, mais également ouvre à l'action de la culture française et surtout du Conseil culturel — n'est-il pas un peu paradoxal que ce soit le responsable du département qui insiste sur ce point? — un champ d'application lourd de conséquences.

A l'heure actuelle, la Belgique a signé 39 accords culturels dont 38 concernent directement la culture française puisque, en son temps, notre Conseil a demandé la suspension de l'accord culturel avec l'Afrique du Sud, pour les raisons que tout le monde connaît et qu'il est inutile de rappeler ici. Le vote par le Sénat du projet de loi permettra désormais au Conseil culturel d'adopter des textes qui, jadis, n'étaient même pas soumis à l'adoption du législateur. En effet, aucun des 39 accords auxquels je viens de me référer n'a jamais été soumis ni à la Chambre, ni au Sénat. Ce sont ce que les spécialistes appellent des accords en forme simplifiée par opposition aux traités en bonne et due forme. Il me paraît important pour la communauté française que le Conseil culturel soit désormais amené à discuter ces accords parce que, s'il en discute le principe — la ratification ou l'approbation, si l'on préfère — par la force des choses il sera amené à en discuter le contenu et à s'intéresser à la manière dont le département de la Culture française gère ce qu'il est convenu d'appeler les relations culturelles internationales. La commission de coopération internationale du Conseil culturel a bien voulu me demander de faire un exposé sur la politique actuelle des relations culturelles internationales du département. Cet exposé ayant été assez détaillé, je ne le recommencerai pas devant vous. Permettez-moi de vous rappeler cependant la complexité et l'importance que représente cette politique culturelle.

Elle a un aspect bilatéral : ce sont les trente-neuf accords. Poser la question des trente-neuf accords, c'est poser la question de leur maintien, de leur gestion, de leur révision et c'est aussi poser la question de savoir s'il ne convient pas de rechercher d'autres partenaires que ceux déjà trouvés. La réponse à cette question me semble devoir être affirmative. Aussi bien, plusieurs Etats sont actuellement intéressés par des accords culturels avec la Belgique. C'est notamment le cas de la Finlande.

La communauté française a fait état de l'intérêt qu'elle porte à des accords culturels avec des pays avec lesquels nous ne sommes pas encore liés; c'est le cas de la Syrie.

Voilà deux exemples. Il appartient à la vitalité du Conseil culturel et de ses membres d'en suggérer d'autres.

A côté de ces accords bilatéraux existe déjà, en matière internationale culturelle, une activité multilatérale dont on ne discute presque jamais et qui mériterait pourtant un débat au sein de cette assemblée. C'est au niveau du Conseil de l'Europe que cette activité multilatérale est la plus efficace; c'est l'existence du Conseil de coopération culturelle au sein du Conseil de l'Europe, ce sont les réunions des ministres responsables de la jeunesse et des ministres responsables des sports.

Dans ces différents domaines des décisions sont prises qui ne semblent pas jusqu'ici intéresser les membres du Conseil culturel, un peu parce qu'ils ne sont pas informés de l'existence de ces réunions et du fonctionnement de ces organismes qui donnent lieu à la définition d'une politique.

Il ne peut être indifférent aux Européens que nous sommes de voir que l'idée se précise de réunions périodiques des ministres de la Culture du Marché commun comme ont lieu les réunions des ministres de l'Agriculture ou les réunions des ministres des Affaires étrangères.

Pourquoi ces réunions? Le Marché commun, dans son principe, postule la liberté de circulation et, dans ce cadre, il est normal de prévoir un certain nombre de discussions au niveau du Marché commun. Elles sont en gestation et elles méritent d'être étudiées par une assemblée comme la votre.

Je passe sous silence, ou du moins avec une référence très brève, l'existence de la doyenne des institutions culturelles qui concerne également notre pays, et donc la communauté française, je veux parler de l'Unesco qui mène un certain nombre de politiques qui devraient être suivies de façon plus efficace par le Conseil culturel.

Le membre que j'ai eu l'honneur d'être au sein du Conseil culturel n'a pas disparu sous les responsabilités de l'exécutif que je suis devenu, et je considère que dans le domaine des relations extérieures plus peut-être que dans tout autre, c'est en dehors des considérations de partis ou d'appartenance à ce qu'il est convenu d'appeler l'opposition ou la majorité, que des formules doivent être recherchées.

C'est la raison pour laquelle je me suis réjoui de la discussion qui a eu lieu au sein de la Commission de coopération internationale et j'espère vivement qu'elle ne sera pas intermédiaire.

J'en aurai terminé, mes chers collègues, en vous confirmant la volonté qui est la nôtre de mener à bien une entreprise à laquelle mon prédécesseur, M. Van Aal, a eu la joie d'attacher son nom, la création à Paris de la Maison de la communauté culturelle française. Les

décisions complémentaires de nature technique indispensables ont été prises dès que les responsabilités de la culture française m'ont été confiées, précisément dans le souci de la continuité qui m'inspirait et auquel je me suis référé tout à l'heure.

Il faudra que dans ce domaine également, la commission maintienne sa vigilance.

Je m'empresse de confirmer à cette tribune ce que j'ai dit en commission. Je souhaite que le Conseil culturel soit associé à la gestion de cette maison de la communauté culturelle française.

Enfin — dernière précision — il entre très fermement dans nos intentions de ne pas changer d'attitude —, malgré les attaques dont elle vient de faire l'objet — quant à la participation de la communauté culturelle française à l'Agence internationale de coopération culturelle et technique.

Cette agence, qui regroupe les pays francophones, est une institution délicate notamment parce qu'elle est jeune; c'est aussi une institution déséquilibrée dans son financement puisque quatre Etats assurent 90 p.c. de son budget. Mais parce qu'elle est jeune et parce que nous voulons que les liens de solidarité qui existent entre les Etats francophones conduisent à terme à une diminution de ce déséquilibre entre les Etats développés et ceux qui ne le sont pas, nous entendons maintenir les liens qui existent au sein de cette Agence. Ce qui ne nous empêchera pas de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les « maladies d'enfance », que font les institutions jeunes soient surmontées. Et de ce point de vue-là, nous entendons être fermes en ce qui concerne le maintien de la présence de la communauté française au sein de cette Agence. Nous entendons être non moins fermes en ce qui concerne les remèdes et corrections à apporter à un certain nombre d'abus qui, en réalité, ne sont pas le fait de l'Agence mais que, comme communauté française, comme membre de cette Agence nous avons particulièrement à cœur d'éviter.

Mes chers collègues, en commençant cette intervention j'avais conscience qu'elle pourrait faire double emploi avec l'excellent rapport de M. Ducobu. J'espère ne pas avoir abusé de votre attention. Mais j'ai toujours considéré que pour les membres d'une assemblée législative — et le Conseil culturel en est un — aucun acte n'est aussi important que le vote d'un budget et j'aurais considéré manquer à mes devoirs si je ne vous avais pas apporté un certain nombre d'explications, de justifications et, du moins je le souhaite, d'espérances. (Applaudissements.)

M. le Président. — M. le secrétaire d'Etat à la Culture française m'a demandé la parole, mais avant de la lui accorder, je me permets de demander à ceux qui désirent intervenir dans la discussion de ce budget, de bien vouloir s'inscrire afin de pouvoir organiser nos travaux.

La parole est à M. Persoons, secrétaire d'Etat à la Culture française.

M. Persoons (à la tribune). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le vote, fin novembre, du budget de la Communauté culturelle française pour 1977 n'offrirait qu'un intérêt secondaire s'il n'était l'occasion d'une première série de réflexions sur la politique culturelle nouvelle qui s'esquisse après le changement de gouvernement.

Et cependant le budget de 1978 sera, bien que déposé et voté dans les délais normaux, un budget en partie transitoire en attendant que l'adoption du pacte communautaire transforme notre Conseil culturel en Conseil communautaire.

Le budget de 1978 est en quelque sorte une préparation de la nouvelle institution. Mais à propos de celui que nous allons voter, c'est l'occasion d'une réflexion sur la place de la culture dans l'ensemble du budget de l'Etat aujourd'hui en pleine crise économique, sociale et financière.

Nous ressentons assez souvent le réflexe de vouloir donner la priorité au social dans un tel moment de crise. Le culturel est malgré tout principalement du divertissement ou de la dissémination de multiples sociétés qui font de la culture approximative. Dans ces conditions il ne s'agit pas de défendre avec trop de véhémence le budget de la Culture.

Cette réaction généralement partagée apparaît lorsque l'on considère le déclin relatif des budgets de la Culture qui ne représentent que 2,4 p.c. des dépenses courantes de l'Etat pour 1976 et qui sont tombées à 2,1 p.c. pour 1978.

L'impression serait probablement encore renforcée si l'on devait considérer la diminution importante des contributions des communes à la politique culturelle.

L'Etat place les communes dans une situation d'autant plus difficile que ces dépenses sont toujours considérées comme facultatives et disparaissent avec le déficit. Or le déficit est un état normal pour une commune.

Plus des deux tiers des subventions culturelles viennent de l'Etat; moins d'un quart provient des communes. Si nous comparons avec les Pays-Bas, nous constatons que la majorité des subventions culturelles sont fournies par les communes et que l'Etat n'intervient qu'à concurrence de moins de 40 p.c.

De la même manière la place des activités culturelles à l'égard du chômage est souvent ignorée. Nous continuons à nous référer à une situation historique datant d'une génération.

Pour beaucoup de gens le chômeur est un ouvrier d'usine qui ne trouve pas de travail. On oublie que la plus grande partie du chômage est féminin, que 40 p.c. des moins de 25 ans ne trouvent pas de travail malgré une formation intellectuelle sensiblement plus poussée qu'il y a quelques années. En outre on oublie le changement de motivations qui caractérise cette jeune génération.

Dès lors, je voudrais évoquer quelques dimensions culturelles de la crise que nous traversons et plaider pour une relance de la politique culturelle qui s'insère, mieux que par le passé, dans les problèmes sociaux de notre temps.

Cette préoccupation s'impose d'autant plus que l'application du pacte communautaire groupera, dans une même administration, des matières éminemment sociales, personnalisées et des activités culturelles de type plus traditionnel et que nous serons, bien plus qu'aujourd'hui, amenés à établir des priorités entre des types de dépenses très diverses et que nous ne pourrions fixer qu'en fonction de notre projet de société.

Il faut se dire que les solutions à donner à la crise d'aujourd'hui appellent souvent une conscience culturelle. Cette crise a démarré en bonne partie par le redressement brutal des prix du pétrole et la création d'immenses moyens de financement dans des pays que nous ne connaissons pas. Se pose alors le problème de savoir comment cette accumulation de moyens nouveaux peut nous revenir et bénéficier à la fois à ces pays, à d'autres pays en voie de développement aussi bien qu'à notre économie à laquelle ils apporteraient ce surcroît de demandes qui lui fait défaut.

Pour traiter un tel problème, il ne suffit pas d'être un bon ingénieur, un bon technicien, il faut connaître la mentalité, les mœurs, les genres de préoccupations de ces peuples qui ont fait irruption dans le grand commerce international. Nos relations internationales, si étriquées, comme M. Dehousse vient de nous le rappeler, ne doivent pas seulement être l'occasion d'un échange de quelques collections de tableaux mais surtout d'une connaissance plus approfondie d'autres pays et pour tenter de deviner les mobiles de leurs actions et capter leur sympathie dans la perspective du développement des relations.

Nous nous trouvons aujourd'hui dans cette situation profondément anormale d'un appareil de production industriel assez puissant et gravement non utilisé. Pourquoi non utilisé? Parce que la demande nationale et internationale est insuffisante.

Nous devons bien entendu nous garder de provoquer ou d'aggraver les spirales déflationnistes qui ont fait tant de mal au cours des années trente. Le savoir et le faire connaître à l'opinion publique c'est aussi une démarche essentielle.

Si nous n'utilisons pas nos appareils de production pour répondre à une demande, c'est que nous ne sommes pas conscients des besoins qui surgissent.

Je vais en mentionner deux. Tout d'abord la moitié du monde vit à la limite de la faim et nous n'avons pas de méthodes pour mobiliser nos moyens d'action, les employer, les mettre à leur service et ainsi trouver en retour une expansion qui pour l'instant s'écarte de nous.

D'autre part nous affirmons partout que la qualité de la vie implique aussi la qualité de la ville. Nous vivons, que ce soit dans le sillon industriel wallon ou dans la région de Bruxelles, au sein d'un habitat vieilli, dans des villes amincies où l'environnement prend plus d'importance — nous sentons que la culture, c'est aussi la qualité de la vie — et cependant nous n'avons pas de projets, nous n'avons pas d'image de ce que nous voudrions que soient nos villes; nos plans sont très souvent des consécration de ce qui existe, nos méthodes pour construire restent désuètes, nos actions de rénovation restent partielles et discontinues. Si l'on veut réintroduire une conscience de la qualité il est indispensable de se donner un projet pour la ville, projet d'architecture, projet d'une autre manière d'habiter ensemble dans des logements groupés pour de meilleures communications entre ceux qui les habitent. Une telle intention de caractère social et culturel peut être le levier d'une relance d'une industrie nouvelle dont nous avons bien besoin pour compenser des pans entiers de notre industrie ancienne que nous ne soutenons plus qu'à coup de centaines de millions ou de milliards pour un temps relativement court.

Nous avons assisté ainsi au cours des dernières années à une sorte de réaction contre la manière dont évoluent nos villes, contre les structures de l'autorité, de nos entreprises et dans les institutions publiques. Cette contestation lente ambiante, constitue un fait majeur marquant très fort la jeunesse mais n'a pas débouché sur un projet de transformation des rapports au sein des entreprises.

On parle de rénovation de nos villes et de construction d'un autre type de logements et nous avons en quelque sorte développé une activité culturelle plaquée sur des relations humaines dont le fondement continue à nous échapper. Or la culture est éminemment une démarche d'intégration sociale. Il s'agit de connaître autrui pour se situer soi-même. Il s'agit de s'affirmer pour recevoir une réponse et de nouer un dialogue indispensable à la solidarité.

Dans la réalisation de n'importe quel projet, ce qui frappe le plus dans la crise du moment, c'est cette absence de solidarité autour de projets qui redresseraient cette pente fâcheuse où nous sommes engagés et l'on sait mal par quels cheminement il y aurait moyen de mobiliser d'autres ambitions, d'assurer d'autres solidarités.

Une crise de ce genre, comme toutes les grandes crises, devrait se répercuter à travers l'expression culturelle du théâtre, du cinéma, de la presse, de la radio, de la télévision, et secouer un peu l'apathe qui accompagne une situation marquée par l'existence de bientôt 400 000 chômeurs.

L'extrême pauvreté du stock d'idées à partir duquel on s'efforce de réaliser la relance économique et sociale doit nous faire réfléchir sur l'échec d'une certaine manière d'apprendre, de voir, d'agir, sur une sorte de pauvreté d'une culture ramencée trop souvent à la connaissance de quelques exercices artistiques mais sans vision sur la société, sans choix des priorités à accomplir.

Il faut se rendre compte aussi, à travers cette crise, et c'est rarement fait, de la modification profonde des budgets des ménages, de la structure de la consommation privée et publique. On assiste à une augmentation préoccupante de la fiscalité et c'est largement parce que notre opinion publique exige la prise en charge par les pouvoirs publics de biens immatériels de plus en plus importants comme la santé, les soins personnels, l'environnement, l'éducation, la culture, l'assistance sociale et familiale. Nous assistons, à travers cette crise à une mutation des composantes de la consommation publique et privée.

Or, la consommation qui croît est une consommation à caractéristique culturelle. Cependant, on continue de penser la remise au travail en fonction d'un type de consommation et de demandes de biens produits par l'industrie dont l'importance relative diminue au sein du budget des ménages.

Il est évident, par ailleurs, que le chômage des jeunes est en partie le fait d'un décalage entre leurs aspirations, leurs motivations, leur formation d'une part, et les disponibilités dans l'appareil de production industriel et autres types classiques, d'autre part.

Une bonne partie de cette jeunesse est donc adaptée à la création d'emplois nouveaux dans le secteur culturel et dans le secteur social et familial. Comme les raisonnements, le stock d'idées ambiantes n'y attachent pas une grande importance, on continue à mener une politique de compression de ces budgets culturels alors qu'une des résorptions les plus immédiates et les plus utiles de ce type de chômage se ferait par une extension de ces besoins nouveaux touchant à la qualité de la vie et, d'une manière générale, à une meilleure compréhension de la société, à une meilleure intégration sociale.

A travers ces remarques de portée très générale, nous en arrivons à examiner certaines perspectives d'application du Pacte communautaire qui ne feront que renforcer les conclusions de cet exposé.

Nous trouverons bientôt réunies dans un exécutif commun, des matières jusqu'ici diversifiées, dispersées dans de nombreux départements, les unes étaient déjà régionalisées, les autres culturalisées, la plus grande partie restait nationale. Je vise le domaine de la politique hospitalière, les soins hospitaliers à domicile, peut-être tous les C.P.A.S., la politique familiale, la politique de la jeunesse, la formation et le recyclage professionnels. Tout cela constitue un très vaste domaine.

Dès le moment où ces matières seront regroupées sous une administration nouvelle, commune aux activités culturelles de l'enseignement artistique, des lettres, des

beaux-arts, des sports, de l'éducation permanente, il y aura inévitablement une optique très différente dans leur approche.

Sur ce point, notre communauté manifestait quelque retard à l'égard de la communauté néerlandaise qui, sur le plan de son action culturelle, était beaucoup plus socioculturelle. Nous allons devoir penser une politique familiale et l'inscrivant dans un contexte institutionnel tout à fait différent du passé. Nous allons devoir nous interroger sur l'avenir de la famille, sur ses modalités. Nous allons devoir réfléchir à la manière dont la politique préventive de la santé et la politique hospitalière vont se développer. Et nous devons le faire en tenant compte des impasses de ce qui reste national, notamment l'impasse de l'I.N.A.M.I.

Nous devons penser la formation professionnelle en tenant compte de ces phénomènes culturels sur lesquels j'insistais tout à l'heure.

Je crois que nous aurons à traiter les problèmes de la jeunesse beaucoup moins comme une protection de ce qui est déjà abîmé ou comme une manière de réparer les dommages causés. Nous devons, là aussi, adopter une politique préventive, nous interroger sur ce que penseront ces jeunes s'ils restent pendant deux ou trois ans au chômage. Si 40 p.c. des jeunes de moins de 25 ans sont acculés au désespoir, les conséquences sur la violence, sur les relations sociales, ne tarderont pas à se faire sentir.

La politique culturelle va donc être imprégnée de préoccupations sociales qui, jusqu'à présent, lui étaient un peu parallèles.

Une prise de conscience très concrète de cette évolution est favorisée par la tâche que nous assumons actuellement, c'est-à-dire essayer de réaliser une certaine régionalisation des budgets de la Communauté culturelle française en distinguant ceux qui sont communs à l'ensemble de notre communauté de ceux qui s'appliquent plus particulièrement à la Wallonie ou à Bruxelles. Les premières indications en notre possession révèlent des sortes d'options implicites qui méritent réflexion au moment où sevit une crise dont je rappellerai certaines caractéristiques. Plus de la moitié de la partie régionalisée de la culture à Bruxelles est consacrée à l'enseignement artistique, très peu est réservé au sport et très peu à l'éducation permanente. Quant au théâtre, il pose des problèmes à cause de son coût élevé. Voilà des sujets de réflexion qui devront retenir notre particulière attention.

Compte tenu des budgets étiennés, la possibilité de glissements est limitée. Compte tenu de la mauvaise situation des finances communales, il se révèle aléatoire d'arriver à compenser cette insuffisance de moyens. Par conséquent, il apparaît que nous serons progressivement amenés à mettre davantage l'accent sur certaines formes d'interventions qui correspondent aux préoccupations sociales dont le pouvoir communautaire sera envahi, notamment en matière de politique sportive ou en matière de restauration de la santé ou de prévention d'autres dommages. Je pense au secteur hospitalier où il faudrait mettre l'accent sur les soins à domicile et sur une politique de prévention de la maladie. Ces exemples peuvent être multipliés également en ce qui concerne la famille et je crois qu'en matière de politique économique et sociale des résultats heureux peuvent être obtenus suite à ce changement d'optique.

Le développement d'une politique familiale nouvelle dans un contexte culturel se répercutera à coup sûr sur la demande le jour où le taux de natalité aura rejoint le niveau permettant le maintien de notre population et même sa croissance. Cette reprise de la natalité entraî-

nera une demande naturelle d'emplois nouveaux à laquelle notre appareil industriel pourra être facilement adapté.

Nous devons d'ailleurs nous préoccuper de pouvoir répondre aux demandes plus nombreuses et plus variées de la famille, notamment en matière de crèches. Il faudra introduire des types de production mieux adaptés car nous n'avons pas songé suffisamment à orienter notre politique vers l'équipement des crèches ou vers d'autres éléments d'une industrie « légère » permettant peut-être de corriger les fermetures massives auxquelles nous serons condamnés dans l'industrie plus lourde et plus traditionnelle.

Mes réflexions valent également pour le domaine de la construction. Nous n'avons pas une bonne vision de notre situation urbaine. La révision des conditions dans lesquelles a été urbanisé le pays wallon date d'au moins 20 ans. Il en est de même des villes les plus anciennes du pays, y compris certains quartiers de Bruxelles. Une meilleure politique est indispensable pour opérer dans de bonnes conditions psychologiques la transformation industrielle de ces régions. Or, nous n'avons pas de projet pour l'avenir. La culture passe par une certaine conception que l'on a de la ville mais nous n'avons que des approches partielles.

Nous devons y porter remède. Ce faisant, nous ne changerons pas seulement les relations entre les êtres, nous obtiendrons ce qui est tout à fait fondamental, la possibilité d'insérer une culture d'une meilleure qualité parce que le tissu humain à l'image du tissu urbain aura été lui aussi considérablement amélioré.

Telles sont les remarques principales que je souhaitais vous présenter à propos de cette discussion. Je terminerai en évoquant la portée de la solidarité communautaire. M. Dehousse et moi-même rappelons souvent la nécessité pour les deux parties de notre communauté de nous entendre dans la réalisation de ce projet de société, dans cette manière, à travers la culture et tout ce qu'elle implique, de répondre au défi que nous lance la crise profonde que l'Occident traverse depuis quatre ans et qui ne paraît pas à la veille de se terminer. Certes, la Communauté française de Belgique est probablement moins intégrée que la Communauté néerlandaise et cela pour de nombreuses raisons historiques, mais elle construite quand même une population qui participe, à travers sa langue, à une même culture qui se trouve, en Wallonie comme à Bruxelles et à Bruxelles comme en Wallonie, confrontée à de graves problèmes de déclin économique et finalement de contestations sociales qui couvent encore un peu mécontent, population qui, probablement, aura à s'exprimer avec plus de véhémence si les choses ne s'améliorent pas dans les mois qui viennent et on peut avoir à ce sujet quelques doutes.

Nous avons beaucoup de raisons d'être solidaires pour que l'influence de notre Communauté équilibre mieux que par le passé celle de la Communauté néerlandaise dans ce qui reste « national » et qui, il faut le dire, demeure très important. Nous avons aussi intérêt pour notre propre qualité de réflexions à l'égard des choses du temps et chacun à Bruxelles comme en Wallonie a intérêt à entendre autrui en vue de chercher des voies qui nous unissent pour, ensemble, nous sortir de nos difficultés. C'est non vœu le plus cher que dans l'actuelle formule et demain après l'application du Pacte communautaire, nous puissions réaliser cette intention et renforcer cette solidarité. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Gol.

M. Gol. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, mes chers collègues. Nous nous abstenons

de parler des budgets relatifs aux années 1976-1977. Ce sont des budgets à l'élaboration desquels nous avons participé, par conséquent, il serait non seulement anormal, mais indécent que nous nous prononcions contre ces budgets. Le ministre de la Culture française, M. Dehousse, et le secrétaire d'Etat, M. Persoons, ont également aperçu ce qu'il y avait d'un peu particulier et pour l'un d'eux de paradoxal à défendre devant le Conseil, le budget de 1977. Aussi, nous ont-ils présenté et nous ne le regrettons pas, les lignes majeures de leur politique nouvelle dont nous attendions plutôt l'exposé à l'occasion du débat sur le budget de 1978. Par conséquent, je serai extrêmement bref dans la mesure où nous souhaitons que l'on puisse aborder très rapidement la discussion du budget de 1978. Nous l'avons demandé en commission et également à M. le ministre de la Culture française lors de sa visite au bureau.

A ce moment, connaissant déjà le point de vue des ministres et les lignes directrices de leur politique, les réflexions qu'ils nous ont apportées aujourd'hui, celles qu'ils nous apporteront sans doute encore demain lors de la discussion de ce budget, nous pourrions valablement, intervenir et donner notre point de vue sur ce budget et sur cette politique.

Sans attendre toutefois l'examen de ce budget, je voudrais aujourd'hui me limiter à trois remarques.

Je parlerai ici essentiellement de la politique générale de la culture dans la région wallonne, puisqu'aussi bien M. le ministre de la Culture française a dit s'intéresser bien entendu à l'ensemble de la politique, mais plus particulièrement à la région wallonne. Je voudrais dire tout d'abord au ministre de la Culture française que nous avons apprécié son discours car il a émis un certain nombre d'idées et de réflexions étrangères au jeu habituel de la politique parisienne et au manichéisme traditionnel de notre système parlementaire y compris malheureusement dans cette enceinte. Nous sommes heureux d'avoir entendu le ton utilisé par le ministre de la Culture française et nous pouvons dire d'ores et déjà que pour la plupart des propositions qu'il a faites, il trouvera notre groupe à ses côtés pour l'appuyer dans tout ce qui peut renforcer le patrimoine culturel de la communauté française, ses liaisons avec la communauté française internationale et tout ce qui peut contribuer — M. le secrétaire d'Etat Persoons y a fait également allusion — à trouver dans l'activité culturelle, la production et la créativité culturelles, des réponses ou des remèdes à certains aspects de la crise que nous connaissons actuellement.

L'un et l'autre ont bien fait de souligner le caractère essentiel de l'activité de la création culturelle pouvant constituer précisément une des réponses à la crise économique. J'ai eu l'occasion de le dire à la Chambre des représentants et je ne voudrais pas omettre de le répéter ici au Conseil culturel, M. le ministre de la Culture française a bien fait — plusieurs d'entre nous ont même été émus en l'entendant — en soulignant à juste titre, le soir de la fête de la communauté française, qu'il n'y avait pas de problèmes économiques et sociaux qui n'aient également une incidence communautaire et, par conséquent, culturelle.

Ceci dit, Monsieur le Ministre, Monsieur le Secrétaire d'Etat, vous vous imaginez bien que votre politique ne suscite pas que des espoirs. La principale ombre au tableau — et à cet égard vous ne vous êtes servis vous-mêmes ni l'un ni l'autre puisque vous ne figurez pas parmi les négociateurs du Pacte d'Egmont — la principale ombre au tableau, touche aux perspectives budgétaires de la dotation culturelle de la communauté française au cours des années qui viennent. En effet, l'une des concessions majeures faites par les francophones dans la négociation du Pacte d'Egmont est le recul de la dotation culturelle de la communauté française puisque — et ceci n'étant pas contesté, je crois que nous

n'allons pas engager une bataille de chiffres — les critères fixés d'ordinaire pour l'élaboration de cette dotation culturelle, qui va s'étendre à d'autres matières, entraînent une réduction de la part de nos moyens financiers, alors que, vous l'avez souligné à juste titre, le nombre de matières au sujet desquelles notre Conseil culturel sera compétent s'accroît. Cela, c'est une des choses que l'on a payées dans le cadre de la négociation d'Egmont.

J'ai dit à la Chambre des représentants que nous n'avons pas une attitude négative à l'égard du Pacte communautaire mais que nous souhaitons, au contraire, adopter une attitude constructive. Ceci dit, nous ne comprendrions pas qu'avant même le vote du Pacte communautaire, s'il intervient, on applique déjà par avance les dispositions de ce pacte qui peuvent être défavorables à notre communauté. Nous attendons sur ce point une réponse extrêmement précise de votre part, Monsieur le Ministre. Est-ce que le budget de 1978 sera déjà élaboré en tenant compte de la nouvelle répartition des dotations culturelles? Si oui, combien de milliards cela fait-il perdre à la communauté française dans l'ensemble? Quel sera le prix à payer au niveau des ressources de la politique culturelle et également dans le cadre nouveau de la politique sociale de la communauté française de Belgique? Déjà certaines inquiétudes se manifestent du côté de la R.T.B. et la presse d'hier y fait écho. Jusqu'à présent les dotations des instituts de radio et de télévision étaient calculées paritairement. Deux raisons jouaient pour qu'on ne calcule pas autrement les dotations de la R.T.B. qui font partie des dotations culturelles. De ces deux raisons, une était propre aux Flamands, l'autre aux francophones de ce pays. Ces derniers craignaient que si l'on calculait autrement les dotations que paritairement et si l'on tenait compte du nombre d'utilisateurs, leur part ne se réduise dans la dotation. La communauté flamande craignait que si l'on faisait le compte des utilisateurs, par exemple de ceux qui ont une redevance de radio-télévision, ce soit là un moyen indirect de réaliser un référendum ou une consultation populaire à Bruxelles. Certains avaient proposé de faire payer une redevance par chaque citoyen pour servir à l'Institut d'émission de son choix. Ceci a d'ailleurs permis de constater que si l'on trouve pas mal d'auditeurs de la R.T.B. dans le nord du pays, on en trouve beaucoup moins de la B.R.T. dans le sud. Mais jusqu'à présent, par prudence des uns et des autres et pour des raisons différentes, on s'en est tenu, je crois, à la stricte règle de la parité en ce qui concerne le partage des crédits pour la R.T.B. Aujourd'hui, et demain en tout cas si le Pacte d'Egmont devient réalité, les dotations relatives à la R.T.B. seront incluses dans la dotation culturelle globale et, par conséquent, cesseront d'être partitaires pour être soumises à une clé qui, si je suis bien informé, doit donner *grosso modo* 56/44 dans la répartition entre les deux communautés.

Je repose ma question d'une façon extrêmement claire, Monsieur le Ministre, et je vous demande si, en 1978 déjà, avant que l'autre communauté ait payé son dû dans le cadre du Pacte d'Egmont, vous appliquerez les nouveaux critères. Si oui, combien cela coûtera-t-il à la communauté française de Belgique?

Si non, j'aimerais tout de même savoir, afin de pouvoir juger de ce Pacte d'Egmont en matière culturelle, ce que cela nous coûtera au moment de l'application du pacte.

Enfin, dernière réflexion dans le cadre de cette brève intervention : nous aborderons tout à l'heure, et probablement d'une façon beaucoup plus ample le 6 décembre prochain, le débat sur le décret relatif à la R.T.B.F. l'organisation de la radio-télévision.

Vous savez que c'est là pour nous un des points de désaccord avec votre politique et la politique du gou-

vernement. Nous pensons qu'en fin de compte, en matière de respect de l'objectivité, la montagne a accouché d'une souris. Nous aurons l'occasion de le redire lors du débat et nous serons extrêmement attentifs à toutes les mesures que vous prendrez en vue de faire respecter et maintenir l'objectivité de la radio et de la télévision.

En effet, de la même façon que nous marquons notre accord sur votre analyse, à savoir que l'activité culturelle est un des remèdes à la crise, nous pensons aussi qu'une attitude des moyens d'information, spécialement des moyens d'information publics, tournée plus vers le dynamisme et l'élan des esprits que vers la démoralisation et le pessimisme est une des manières de répondre à la crise. (*Applaudissements sur les bancs du P.R.L.W. - P.I.*)

M. le Président. — La parole est à M. Plasman.

M. Plasman. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Messieurs, Messieurs, il est évident que la discussion du budget a perdu tout intérêt étant donné la proximité de la fin de l'exercice 1977. Toutefois, l'approche de la présentation du budget 1978 relève quelque peu l'intérêt de l'intervention que je voudrais faire sur un seul point d'ailleurs, celui de l'éducation permanente.

Les plus belles législations de ces dernières années sur le plan social sont, à mes yeux, sans aucun doute, celles accordant les crédits d'heures et le décret sur l'éducation permanente. Ce dernier relève seul de notre compétence et nous pouvons être heureux du rôle qu'il a joué jusqu'à présent. Mais il ne faudrait pas que nous dormions sur nos lauriers et que nous laissions se néocser un décret aussi indispensable faute d'affectations budgétaires suffisantes.

Les prévisions budgétaires doivent donc augmenter chaque année afin de donner aux organisations qui bénéficient des subventions prévues au décret la possibilité de se développer et d'apporter à leurs membres l'occasion d'acquérir des connaissances qu'ils n'ont pu acquérir ou qu'il est essentiel d'obtenir afin d'avoir une vie décente et non marginalisée.

En effet, le budget de l'éducation permanente est alloué aux organisations qui s'occupent des moins favorisés sur le plan du savoir et de la connaissance. Ces catégories de citoyens sont également le plus souvent celles qui sont touchées par la situation économique et le chômage.

Devant cette nouvelle situation, inconnue depuis la création du Conseil culturel, je me suis posé une question à laquelle, Monsieur le Ministre, vous avez peut-être déjà réfléchi, celle de savoir si nous ne devrions pas compléter le décret afin de favoriser des initiatives nouvelles répondant aux besoins nouveaux créés par la situation économique, c'est-à-dire des initiatives qui assureraient une culture permanente à la masse de ceux qui n'ont plus d'activité régulière et productive dans le cadre d'une société dont la valeur essentielle est le circuit économique basé sur la production et la productivité.

Il ne faut certes pas improviser en la matière mais la télévision et la radio pourraient jouer un rôle important et neuf dans le cadre nouveau dans lequel une importante fraction de travailleurs de notre région évolue et vit. C'est-à-dire dans l'anxiété du lendemain, dans la morosité et bientôt dans l'aigreur d'un chômage persistant.

Je me réjouis d'avoir entendu M. le secrétaire d'Etat développer longuement cette situation parce qu'elle me paraît fondamentale dans la société actuelle.

Puis-je terminer, Monsieur le Ministre, en souhaitant de votre part une attention toute particulière à l'éducation permanente qui préoccupe la majorité des conseillers de cette Assemblée comme elle vous préoccupe aussi, Monsieur le Ministre, vous qui avez l'exaltante mission d'éveiller le désir d'apprendre à apprendre; vous qui avez la mission de permettre l'épanouissement, de veiller à la promotion de l'homme, de procurer fête et joie ainsi que la vive espérance à ceux qui sont sans travail. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous allons interrompre ici nos travaux.

La séance est levée.

(*La séance est levée à 12 h 15 m.*)

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de M. P. de STEXHE, Président

La séance est ouverte à 14 h 15 m.

MM. Barbeaux et Berthouille, secrétaires, prennent place au bureau.

EXCUSES

Demandant d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Delmotte, en mission à l'étranger; Moreau, pour raisons professionnelles, Jérôme, retenu par d'autres devoirs; Levaux, à l'étranger; Mme Brenez, MM. Cuvelier, Dussart, Lepaffe, E. Olivier, Ylief, pour raisons de santé; Mourcaux, Van der Biest et Jeunehomme, empêchés; Defossct, pour raisons professionnelles.

— Pris pour information.

PRISE EN CONSIDERATION

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de décret relative à l'instauration d'un cours obligatoire de littérature belge d'expression française dans l'enseignement normal moyen et dans le programme des examens de candidat et de licencié en philologie romane de Mlle Hanquet.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, la proposition est donc prise en considération; je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

BUDGET DU CONSEIL CULTUREL DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1977

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion du projet de budget du Conseil culturel de l'année budgétaire 1977.

La parole est à M. Mook, rapporteur.

M. Mook, rapporteur. — Donne lecture de son rapport.

M. le Président. — Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen de l'article unique du budget du Conseil culturel de l'année budgétaire 1977 qui est ainsi libellé :

Article unique. Un crédit de 55 000 000 de francs est ouvert à l'article 01.31 du budget des dotations pour l'année budgétaire 1977 au nom du Conseil culturel de la communauté culturelle française.

Personne ne demandant la parole, je considère que cet article unique est adopté et je vous propose de procéder immédiatement au vote sur l'ensemble par assis et levé.

En conséquence, l'ensemble du budget du Conseil culturel de l'année budgétaire 1977 est adopté.

BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1977

Continuation de la discussion générale

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous poursuivons la discussion du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977.

La parole est à M. Beauthier.

M. Beauthier. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire d'Etat, chers collègues, j'ai été heureux d'entendre ce matin le ministre et le secrétaire d'Etat à la Culture intervenir comme ils l'ont fait à l'occasion du vote du budget de 1977 en faisant oublier que nous étions déjà à la fin de l'exercice et en donnant à leurs discours le relief que mérite le secteur culturel. Ils ont ainsi transformé ce qui n'était plus qu'un enrôlement administratif en un très intéressant exposé général sur la politique culturelle du gouvernement, et je m'en réjouis. Je souhaite que l'importance ainsi rendue aujourd'hui au vote du budget se traduise demain par le souci que nous devons tous avoir de discuter et de voter le budget en temps utile.

Nous aurons l'occasion de revenir aux idées exposées par MM. Dehousse et Persoons sur leurs conceptions générales et sur leurs projets lorsque nous discuterons le budget de 1978 mais, dès à présent, je voudrais relever un passage de l'intervention de M. Dehousse, dans lequel il a évoqué l'existence d'un protocole réglant la répartition des compétences et des crédits entre lui-même et M. Persoons. Cette répartition des compétences a donné lieu à des commentaires et à des supputations qui ont été repris dans la presse mais, jusqu'à ce matin, à ma connaissance, aucun document officiel n'existait définissant les attributions de chaque ministre responsable des Affaires culturelles de la communauté française.

M. Dehousse nous a appris il y a quelques heures l'existence d'un protocole mais il ne nous a donné aucune indication au sujet de son contenu. Il serait souhaitable que les membres du Conseil culturel soient informés à ce sujet et qu'ils apprennent non seulement qui fait quoi, mais comment les crédits ont été ou seront partagés.

M. le ministre de la Culture nous a dit qu'il subsistera des postes communs gérés conjointement par le ministre et par le secrétaire d'Etat. C'est un élément indispensable qui nous rassure, mais nous aimerions spécialement savoir comment les crédits non communs seront partagés entre la Wallonie et Bruxelles.

J'ai entendu avec grand plaisir le ministre nous dire que les crédits non communs ne seront pas partagés d'une façon rigide entre les deux régions. Je voudrais toutefois qu'il nous précise que non seulement cette clef de répartition ne sera pas établie *ex tunc* mais qu'en outre elle ne sera pas fixée uniquement en termes géographiques. Je voudrais que l'on nous dise que la clef de répartition sera établie en tenant compte de ce qui existe déjà, de ce qui fonctionne et doit continuer de fonctionner et que, pour ce faire, on retiendra les critères antérieurs chaque fois que cela est possible.

Pour le théâtre notamment il faudrait prendre en considération les critères actuels sans se borner à recueillir celui de la localisation. Ce qui est vrai pour le théâtre l'est également pour l'octroi des subventions dans le domaine littéraire aux artistes et aux différentes activités culturelles.

Certes, il faut permettre la création de nouvelles initiatives. Il faut favoriser de nouvelles activités régionales mais il ne faut pas pour autant compromettre le sort de tout ce qui vit déjà, de tout ce qui a déjà fait ses preuves, de tout ce qui donne déjà des résultats et qui répond aux besoins spécifiques de telle ou telle région, de tout ce qui jusqu'à ce jour a pu assurer le rayonnement de la vie culturelle, aussi bien en Wallonie qu'à Bruxelles.

J'espère qu'en répondant à mes questions on apaisera de légitimes inquiétudes.

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Messames, Messieurs, le règlement du Conseil culturel prévoit explicitement que le budget dont le Conseil est saisi doit être voté au plus tard dans les deux mois. Monsieur le Président, dans votre discours du 18 octobre dernier vous constatiez que cette disposition formelle de notre règlement n'avait jamais pu être respectée, et vous vous proposiez de porter remède à cette situation. Vous suggériez un calendrier fort précis que je résume en deux mots : d'une part, dépôt par le gouvernement du projet de budget au plus tard au mois de novembre, — il s'agit bien entendu, du budget de l'année suivante — et d'autre part, discussion immédiate en commission, en séance publique, de telle sorte que le vote puisse intervenir au plus tard dans les premiers jours de l'année.

Monsieur le Président, cette suggestion me paraît très raisonnable, et elle me paraît en même temps impraticable. Voyez comment les choses se présentent. Nous sommes le 22 novembre 1977 et nous sommes invités à discuter les ajustements du budget 1976 et du budget 1977 ! Voyez aussi que ce budget 1977 a été déposé le 29 juillet de cette année. Nous sommes loin du compte. Vous direz peut-être qu'on aurait pu faire mieux et que la prochaine fois on fera mieux... Le précédent gouvernement aurait pu, il est vrai, déposer plus tôt son projet de budget. Quant à nous, Conseil culturel, nous n'aurions pas dû attendre plusieurs mois, jusqu'à fin octobre, pour que les commissions soient saisies d'un projet déposé deux mois et demi plus tôt... Mais tout cela, finalement, ce sont des bonnes résolutions; moi, je constate les faits : notre institution fonctionne beaucoup trop lentement et par à-coups. Il suffit, par exemple, que la fête de la Toussaint tombe un mardi, jour où le conseil aurait dû se réunir, et que — avec un peu de malchance ! — le 15 novembre, fête de la Dynastie, tombe aussi un mardi, pour que l'on arrive à la conclusion que le Conseil culturel ne se réunira pas durant un mois entier. Il a fallu se battre pour qu'aujourd'hui 22 novembre nous puissions malgré tout nous trouver réunis dans cette salle. Tout cela montre qu'on n'accorde pas à notre institution le crédit qui devrait lui revenir.

Nos ministres de la Culture et notre ministre de l'Éducation nationale peuvent-ils aujourd'hui s'engager à déposer leurs projets de budget pour l'année suivante avant la fin du mois de novembre ? Et si ce dépôt a lieu, notre Conseil culturel peut-il prendre l'engagement, compte tenu des conditions de travail qu'on lui impose, de se prononcer dans les sept ou huit semaines qui suivent ? Eh bien, Monsieur le Président, je ne crois pas qu'il le puisse. Je ne crois pas que ce soit possible dans les conditions actuelles; l'expérience a démontré qu'il faut absolument changer les conditions de travail, qu'il faut absolument rediscuter avec le Sénat, avec la Chambre des Représentants, le calendrier et les conditions dans lesquelles nos commissions et notre assemblée se réunissent. À défaut de quoi nous allons continuer, comme nous le faisons depuis six ans, à discuter de budgets totalement dépensés ou tout au moins dépensés pour les onze douzièmes. Vraiment, il n'y a pas de quoi être particulièrement fiers !

Mesdames, Messieurs, après ce préambule vous comprendrez que je ne vais pas maintenant discuter des chiffres que l'on trouve dans le document dont nous sommes saisis : tout est pratiquement dépensé ! Je n'ai pas non plus l'intention de développer les orientations fondamentales que notre groupe voudrait donner à la politique dont a besoin, à notre estime, notre communauté française en matière de culture et en matière d'éducation nationale ; je ne le ferai pas car j'estime que ce n'est pas la circonstance pour nous de le faire. D'une part, les deux ministres de la Culture, ce matin, nous ont largement exposé leurs conceptions, et ce sont ces conceptions qui se retrouvent, dans une très large mesure, dans les résolutions de nos congrès. Ceci m'exposerait à beaucoup de redites. Et puis, plus fondamentalement, je constate que nous nous trouvons à la veille d'une réforme profonde de nos institutions, à la veille d'une réforme de l'État qui doit avoir des répercussions décisives sur notre institution communautaire et ce essentiellement pour deux raisons.

Tout d'abord, et M. le ministre de la Culture y a fait allusion ce matin, parce que la notion même de « matières culturelles » qui pour une très large mesure définit aujourd'hui la compétence de notre assemblée va être incessamment revue, va être élargie substantiellement, au point que le budget à discuter prochainement sera considérablement développé, si bien que les options à prendre en fonction de ce budget, en fonction de l'enveloppe globale mise à la disposition de notre communauté, devront être repensées à la base. D'autre part, deuxième raison, la création d'un exécutif communautaire, d'un gouvernement de communauté, issu de notre assemblée et responsable, demain, devant elle modifiera sensiblement les termes du dialogue. Nous espérons que ces réformes seront réalisées très bientôt et qu'en tout cas il ne faudra pas attendre l'année 1979 pour avoir à connaître de ces nouvelles compétences et de ce nouveau budget avec un gouvernement de communauté.

Pour toutes ces raisons je me contenterai aujourd'hui de quatre ou cinq très brèves remarques que j'exprime en style quasi télégraphique.

La culture, en termes de droit constitutionnel tout au moins, comprend notamment le domaine des sports, l'équipement, l'infrastructure sportive, les subventions de fonctionnement. Je ne crois pas exagérer en disant qu'en ce domaine notre pays est de plus en plus la lanterne rouge. Bien entendu, je ne fais pas allusion, ici, à des compétitions internationales ou à des confrontations olympiques; non, il est plus fondamental de songer à la pratique du sport par la population, par l'ensemble de nos concitoyens. J'ajoute immédiatement que, dans notre pays, les habitants de la région wallonne et de la région bruxelloise sont particulièrement défavorisés en l'occurrence.

Messieurs les Ministres, un effort exceptionnel doit être fait à cet égard, en Wallonie et à Bruxelles, et je voudrais insister sur le fait que s'il est vrai qu'il faudra consacrer de l'argent, des moyens financiers importants — je veux croire qu'à l'avenir les fédérations sportives de nos communautés seront mieux soutenues qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent, — il est tout aussi important d'attirer l'attention sur la nécessité de développer un climat favorable à la pratique des sports. En disant ceci, je m'adresse autant au ministre de l'Éducation nationale qu'à nos ministres de la culture. Il faudrait, me semble-t-il, faire preuve de beaucoup d'imagination pour redonner à la pratique des sports dans les écoles — et pas seulement dans les écoles, — le prestige qu'elle n'a plus aujourd'hui.

Le second sujet que je voudrais aborder, tout aussi rapidement, est la défense de notre langue. Je me réjouis chaque fois que j'entends parler de l'attribution de prix littéraires ou d'aide financière pour l'édition d'œuvres littéraires qui, autrement, n'auraient pu être publiées : il faut continuer dans cette voie. Mais je crois aussi qu'il ne faut pas négliger une politique qui aide tout simplement les gens à parler et à écrire correctement le français. C'est vrai dans tous les pays, mais ce l'est plus particulièrement dans les pays où la langue risque continuellement d'être contaminée ou dégradée par un environnement linguistique.

Chacun sait qu'il existe diverses associations, à l'étranger mais aussi chez nous, qui se sont fixé pour objectif d'améliorer le langage, notamment dans des administrations, et de combattre un relâchement ainsi qu'un certain snobisme, assez bizarre..., de lutter contre le langage abscons de beaucoup de fonctionnaires dont, curieusement, certains de nos concitoyens semblent s'enorgueillir. Ces associations existent mais, il faut bien le constater, les résultats obtenus jusqu'à présent sont minces et très partiels. Ne croyez-vous pas qu'à cet égard les pouvoirs publics ont une responsabilité ? Ils auraient des initiatives à prendre. Vous me direz peut-être, Monsieur le Ministre, que dès à présent, par exemple, la R.T.B. fait écho aux campagnes entreprises par la Fondation Charles Plisnier pour la défense du bon langage; cela se passe généralement au début du mois de mai. C'est vrai et je ne veux pas dire que rien n'a été fait. Mais je crois, très franchement, qu'il s'agit là d'une goutte d'eau. Sur le plan financier et sur celui d'une action de persuasion, il me semble que beaucoup reste à faire dans vos administrations, dans nos administrations, dans les écoles; et il faudrait mettre à contribution tous les moyens de communication qui permettent d'atteindre le grand public.

Je ne prends qu'un seul exemple, parmi trente-six autres que l'on pourrait citer : l'action très variée du Conseil international de la langue française, cet organisme présidé actuellement par un compatriote, par un professeur prestigieux... eh bien, ce C.I.L.F., qui a déjà à son actif de très nombreuses initiatives, dans quelle mesure est-il connu chez nous, dans quelle mesure ses publications sont-elles répandues, diffusées, et utilisées par exemple, dans vos administrations ?

Je voudrais dire un mot de la coopération internationale en matière culturelle. Je ne vais pas revenir sur les retards invraisemblables qu'a connus le projet de loi relatif à l'approbation des traités culturels. Chacun sait que le principe selon lequel les Conseils culturels sont chargés de régler la coopération culturelle internationale est inscrit dans notre Constitution depuis 1970, donc depuis sept années. On peut espérer, comme M. le ministre l'a rappelé tout à l'heure, que le Sénat approuvera enfin avant la fin de l'année, le projet de loi qui a été adopté par la Chambre au mois de juin de l'année dernière.

Ceci bien entendu n'est en aucune façon une critique à l'adresse des ministres que j'ai devant moi : le moins

que l'on puisse dire, c'est qu'aucun d'eux n'a constitué un frein pour l'adoption de cette législation que nous attendons avec impatience. Mais le fait est là : pour cette chose élémentaire, pour la concrétisation en deux articles d'un principe qui se trouve dans la Constitution de 1970, il aura fallu attendre sept années !

Or il n'y a pas que l'approbation des traités qui nous intéresse, il y a aussi la préparation et les mesures d'exécution de ceux-ci. Je crois que si notre assemblée est compétente, en vertu de la Constitution et, demain en vertu d'une loi d'exécution, pour l'approbation des traités, il est de bon sens que nos ministres de la culture, soient responsables de la préparation et de l'exécution des accords culturels en question. Je me permets dès lors de poser la question — que j'espère ne pas être indiscret — : que font et que feront demain les ministres de la Culture française pour conclure de nouveaux traités et surtout pour que les traités conclus deviennent efficaces ?

Il n'y a pas que les traités, il y a à assurer d'une façon générale la présence de notre communauté à l'étranger. Monsieur le Ministre de la Culture, je vous remercie de ce que vous nous avez dit tout à l'heure au sujet de la maison Wallonie-Bruxelles, qui est en gestation à Paris, et je me félicite aussi que vous nous ayez rappelé que notre Conseil culturel sera associé à cette entreprise. Je suis persuadé que tous ici, nous y attachons une importance particulière et, en quelque sorte, une valeur de symbole.

Mais il y a le reste, tout le reste. Il y a notamment, la présence de notre communauté dans les postes diplomatiques. Messieurs les Ministres, ne vous semblerait-il pas normal que dans les huit ou dix pays étrangers principaux, dans lesquels notre pays est représenté par de grandes ambassades, il y ait un conseiller culturel français, qui soit désigné par les ministres de la Culture ?

Il y a aussi les institutions culturelles internationales, qu'elles soient exclusivement francophones ou non. Si elles sont francophones, ne serait-il pas normal que la désignation se fasse par le pouvoir communautaire (pouvoir culturel aujourd'hui, et demain pouvoir communautaire). Et si ces institutions internationales ne sont pas exclusivement francophones, ne faudrait-il pas au moins une concertation entre le pouvoir communautaire et les Affaires étrangères ?

Après vous avoir parlé de la coopération internationale, je voudrais vous dire deux mots de la coopération intercommunautaire. J'ai lu dans les journaux que, tout dernièrement, le président du Cultuurraad avait souhaité formellement la conclusion de traités culturels entre nos communautés. Je n'y suis certainement pas opposé puisque M. Coppeters par là, rejoint directement un vœu que nous avons exprimé à maintes reprises !

Où, nous croyons qu'il y a beaucoup à faire sur ce terrain, à défaut de quoi le nord et le sud risquent de se distancer de plus en plus, et risquent même de se trouver plus éloignés l'un de l'autre que de n'importe quel État étranger.

En la matière, il y a urgence.

N'est-il pas consternant de constater par exemple, que ces dernières semaines encore, on ait, dans le nord du pays, rendu impossibles deux séances d'Exploration du Monde parce que les commentaires se faisaient en français ?

Exploration du Monde à un retentissement considérable dans le pays et dans des pays étrangers ..., même en Afrique; mais il semble qu'il existe une petite

région d'Europe, le nord de notre pays, où ces spectacles sont considérés comme insupportables. A mon avis, ils le sont devenus parce que, au niveau adéquat, on n'a pas pris les contacts, on n'a pas conclu une sorte d'accord ayant pour objet une meilleure connaissance réciproque, une meilleure diffusion de la culture française dans le nord du pays et une meilleure diffusion de la culture néerlandaise au centre et dans le sud.

Oui, je crois qu'en la circonstance, le président du Cultuurraad avait raison, et je crois que les ministres de la culture française et de la culture néerlandaise devraient sans tarder se préoccuper de ce genre de problèmes et prévoir des échanges en matière d'enseignants, de tournées théâtrales, de tournées de conférences.

A quoi, M. Coppieters ajoutait que ces traits devraient aussi examiner la situation des émigrants.

Il est vrai, Mesdames, Messieurs, que pour cette coopération intercommunautaire existe déjà depuis 1971 une commission mixte de coopération culturelle — une commission que l'on confond très souvent avec la commission de coopération internationale : ce sont deux choses totalement distinctes. Mais il est vrai aussi, Monsieur le Président, que cette commission de coopération culturelle n'a pratiquement jamais fonctionné. Nous devons nous poser la question : pourquoi n'a-t-elle pas pu fonctionner depuis 1971 ? Je crois que la réponse est simple. C'est parce que la volonté politique n'existait pas. Je ne cherche pas pour l'instant les responsabilités ; je constate cette carence, et je me demande si le moment n'est pas venu, si le climat nouveau créé par le pacte du 25 mai dernier n'est pas de nature à nous permettre d'envisager un nouvel essai de coopération culturelle au sein de cette commission parlementaire, notamment au niveau des ministres de la culture également.

Je voudrais, Mesdames, Messieurs, pour terminer, évoquer un problème spécifiquement bruxellois. Car il est bien vrai que la communauté française de Bruxelles n'a pas été particulièrement gâtée ces dernières années. Je n'en veux pour preuve que la situation budgétaire misérable dans laquelle on a laissé la commission française de la culture. Vous le savez tous, mais je crois qu'il est bon de le répéter, et de le répéter sans se fatiguer car c'est là un scandale qui devra un jour cesser : la commission française de la culture, qui a la responsabilité de 85 p.c. de la population bruxelloise a un budget bloqué exactement au niveau de celui de la commission néerlandaise de la culture à Bruxelles ! Il faut ajouter que c'est la commission française de la culture qui a aussi la responsabilité de la très grosse majorité des étrangers résidant à Bruxelles.

Messieurs les Ministres, c'est donc par un souhait très précis que je voudrais terminer : je veux croire que l'équipe ministérielle que vous constituerez aujourd'hui, que j'ai là devant moi et qui est l'image de la nouvelle majorité, prouvera que, sur ce point comme sur d'autres, elle n'entend pas se laisser imposer une parité et une égalité budgétaires que rien ne justifie.

(Applaudissements sur les bancs du F.D.F., du R.W. et sur les bancs du gouvernement.)

M. le Président. — La parole est à M. Goossens.

M. Goossens. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi de vous dire, Messieurs les ministres, que j'ai écouté vos exposés sur les lignes directrices de la politique culturelle 1978 avec un vif intérêt. Je les ai particulièrement appréciés et j'ai été frappé — je ne suis d'ailleurs pas le seul — par le ton neuf et particulièrement positif de vos discours.

Vous avez développé des idées particulièrement fécondes. Vous nous avez fait part de vus pénétrantes sur les exigences de la vie culturelle dans son double caractère d'animation et de créativité.

En tant que « militant de base » de l'action culturelle, appartenant à cette « Infanterie culturelle » que constituent les foyers culturels, centres de jeunes et associations volontaires, je tiens à confirmer que votre conception de la vie culturelle saisit profondément celle-ci, dans toute sa richesse et sa complexité, ce qui ne peut que réjouir ceux qui, sur un plan plus modeste, la pratiquent quotidiennement.

Je ne compte pas, pour l'instant, me pencher sur les orientations fondamentales du programme de 1978. J'aurai peut-être l'occasion de le faire ultérieurement.

Je voudrais simplement revenir sur quatre points qu'a exposés M. le ministre de la Culture et qui me paraissent particulièrement importants.

Il y a, tout d'abord, l'insuffisance de l'infrastructure culturelle et surtout sportive en Wallonie. C'est une vérité crue et brutale. Or, cette infrastructure est la condition *sine qua non* de la réussite de la promotion socioculturelle.

Je vis personnellement cette situation de façon quelque peu expérimentale. Appartenant à une ancienne commune, aujourd'hui fusionnée, dont l'équipement culturel, sans être pleinement idéal, est satisfaisant, mais dont le potentiel sportif est beaucoup plus réduit, je puis mesurer sur le vif l'importance des conséquences qu'entraîne cette différence d'infrastructure. Vous avez rappelé, Monsieur le Ministre, que l'action gouvernementale n'était pas possible sans l'initiative des pouvoirs locaux. Je suis, pour ma part, convaincu que les mandataires locaux veilleront à introduire, auprès des autorités supérieures, les projets de création ou de rénovation d'infrastructure nécessaires. Pour ma part, je ne manquerai pas de le faire.

Il y a, en second lieu, l'équipement périphérique des villes fusionnées. C'est un des dangers des fusions. J'ai d'ailleurs eu l'occasion, en d'autres circonstances, d'attirer l'attention de M. le ministre de l'Intérieur, aujourd'hui ministre de l'Éducation nationale, sur le danger d'une centralisation liée aux fusions.

Il faudra veiller à ce qu'un équilibre judicieux soit établi, dans les nouvelles entités, entre l'équipement du centre et celui de la périphérie. Je suis heureux, Monsieur le Ministre, que vous y soyez attentif. Je le suis d'autant plus que, devenu, par l'effet des fusions, habitant de la périphérie d'une grande ville. J'ai certes confiance dans la bonne volonté des membres du Collège échevinal qui nous dirigent actuellement, mais je suis satisfait d'obtenir une garantie supplémentaire dans l'intervention du ministre.

Il y a, en troisième lieu, l'association des personnes du troisième âge aux manifestations culturelles. C'est un point que d'aucuns jugeront mineur mais dont on aurait tort de sous-estimer l'importance. J'ai eu l'occasion de constater qu'au travers de manifestations répétées de participation des personnes du troisième âge aux activités culturelles on arrivait à créer chez celles-ci un autre climat, à les sortir de l'isolement, à leur donner un nouveau goût à la vie et une nouvelle jeunesse.

Je me réjouis d'apprendre que le ministre de la Culture soutiendra ces initiatives. Je souhaiterais en outre que l'on ne perde pas de vue le rôle des associations culturelles à l'égard de la jeunesse. Je veux parler de l'aide aux centres ou maisons de jeunes dont le rôle est certes capital, mais des institutions qui prennent en charge la participation des jeunes à des activités cultu-

relles en collaboration avec d'autres classes d'âges, collaboration qui doit être encouragée, si l'on veut éviter que les maisons de jeunes se transforment en tours d'ivoire ou en ghettos.

Il y a, en quatrième lieu, l'accélération de la liquidation des subventions.

Le retard actuel dans le versement des subventions constitue, dans certains cas, un véritable drame pour les responsables d'associations culturelles. Ayant pris des engagements à l'égard du personnel qu'ils emploient, des fournisseurs, des artistes, ces responsables — dont l'activité est presque toujours bénévole — se trouvent parfois dans l'impossibilité de faire face à leurs engagements à l'échéance, faute d'avoir reçu en temps utile les subsides et ne trouvant pas de prêteur ou n'ayant pas le moyen de conclure un emprunt onéreux. Il leur arrive d'être assignés en justice, ne fût-ce que pour le versement des cotisations de la sécurité sociale.

Une initiative gouvernementale mettant fin à cet état de choses sera particulièrement appréciée.

Pour terminer, permettez-moi, Monsieur le Ministre, d'évoquer un point que vous n'avez pas abordé : celui de l'aide qui pourrait être apportée aux organismes culturels par l'entremise du cadre spécial temporaire prévu dans le programme de résorption du chômage de M. le ministre de l'Emploi et du Travail.

Les chômeurs remis au travail à l'aide de ce cadre temporaire pourront, vous le savez, être affectés à des tâches d'intérêt général. Il serait hautement souhaitable que les entités communales ou les organismes paracomunaux qui, par des manifestations culturelles, s'occupent de projets d'intérêt général — environnement, actions sociales ou humanitaires, services à la communauté locale — puissent bénéficier de leur concours.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les initiatives importantes que j'ai cru devoir souligner. J'espère que vous y consacrerez tous vos soins et je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hanin.

M. Hanin. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, ce n'est évidemment pas très original de dire que la discussion d'un budget dont les neuf dixièmes ou les onze douzièmes sont dépensés peut paraître inutile.

En effet, si l'on se place au niveau des décisions, elle est inutile car rien d'important ne peut être changé aux chiffres du budget. Par contre, dans la mesure où ce budget fournit l'occasion aux ministres de faire part de leurs idées fondamentales et de leurs intentions, il donne l'occasion également aux parlementaires de discuter ces idées et ces intentions. Dans cette mesure, il est utile, et je tiens à dire que je ne réjouis des discours qui ont été prononcés par les ministres.

Je m'en réjouis parce qu'ils sont le témoignage que la conception d'une action culturelle dépasse évidemment les limites ou les frontières qui peuvent séparer les idéologies et les partis. Ce sont, par conséquent, des discours réconfortants que nous avons entendus et je puis marquer mon accord sur la très grande partie de ce qui a été dit. Je vais d'abord citer un seul point sur lequel je ne suis pas d'accord, puisqu'il n'y en a qu'un.

Je ne suis pas d'accord sur ce que vous avez dit des communes et des dangers que faisaient courir les fusions de communes à la politique culturelle qui doit y être menée.

Bien entendu, saint Rémy est mort et vous ne pouvez pas, comme Clovis, adorer tout de suite ce que vous

avez brûlé, ce n'est pas possible. Mais je tiens à vous dire qu'en fait, la liberté et l'autonomie qui étaient laissées à un très grand nombre de communes étaient celles de ne rien faire, à cause d'un budget trop restreint.

D'après mon expérience, je peux vous dire que dans le cadre de la commune, le conseil communal a, depuis le début de cette année, décidé et mis en œuvre la création d'une série de mini-centres sportifs dans cinq localités de cette fusion.

Cela ne se serait pas fait si les communes avaient conservé leurs anciennes dimensions. Pour le surplus, ce n'est pas une critique de vos intentions car il est vrai que tout projet peut présenter ce danger et par conséquent dans la mesure où vous prenez la précaution d'imposer une juste répartition des efforts culturels à l'intérieur des communes je ne puis qu'y applaudir.

Ceci dit j'interviendrais sur deux ou trois points et notamment sur la politique menée quant à la protection des monuments et des sites puisque vous avez bien voulu en parler ce matin. Je l'ai constaté avec joie, et je n'ai pas dû pour cela attendre votre discours de ce jour, que comme votre prédécesseur, à qui je dois d'ailleurs ma nomination à la tête de la commission des monuments et des sites, vous avez un réel souci de l'efficacité de leur protection. Je m'en suis rendu compte dans les mois qui viennent de s'écouler et il me paraît qu'en cette matière doit être menée une politique tenant compte de la conception nouvelle de la protection des monuments et des sites autant que des nécessités concrètes qu'entraîne l'évolution de cette conception.

Nous sommes tous d'accord sur le fait que l'ancienne conception de la protection à peu près exclusive des monuments grandioses est dépassée et qu'est dépassée aussi l'idée que cette conception ne peut venir que des élites. Ce qui est très important c'est d'être conscient que méritent surtout protection les témoignages de la vie de tous les jours quand ils sont de bonne qualité esthétique. Ce sont eux qui doivent être mis en valeur et qui doivent l'être avec la collaboration de la population. Par voie de conséquence, l'action qui a été menée jusqu'à présent doit être portée à une autre dimension et les tâches administratives qui en résultent ne peuvent être assurées avec les effectifs actuels.

J'ai appris ce matin avec satisfaction que, mettant en œuvre les dispositions prévues pour le cadre temporaire, vous avez décidé d'y faire appel pour différents secteurs de votre ministère et notamment pour la protection des monuments et des sites et je vous en remercie.

Pendant, souhaitant que ce qui est temporaire puisse devenir définitif je ne puis m'empêcher de songer à un amendement qui avait été déposé par vous même, Monsieur le Ministre, au moment où je défendais ma proposition de loi sur la procédure en matière de classement de monuments et sites et dans lequel vous prévoyiez déjà à l'époque la création d'un office, éventuellement d'un service destiné à aider la commission des monuments et des sites à mieux remplir son rôle. Je suis persuadé que si je redépense cette proposition de loi vous resterez fidèle à votre intention.

Permettez-moi d'aborder maintenant le domaine de l'architecture où je dois regretter une décision qui a été prise et sur laquelle l'attire votre attention. Elle représente un danger et je suis heureux que le ministre de l'Éducation nationale soit présent au banc du gouvernement en cette occasion.

Vous avez, en effet, décidé d'unifier la compétence en matière d'écoles d'architecture en la confiant au ministre de l'Éducation nationale.

Personnellement, je le regrette parce que cela me paraît être une erreur de conception. Ce n'est pas une question de personnes. En effet, à l'heure actuelle, nous disposons d'excellents architectes mais leur niveau n'est pas très élevé. Leurs insuffisances ne sont pas d'ordre technique, mais se situent plutôt sur le plan de la créativité et de la sensibilité esthétique.

Dès l'instant où l'on songe à améliorer cet état de fait, il convient, par définition, de recourir à la compétence du Secrétariat d'Etat à la Culture française.

Les choses étant ce qu'elles sont, j'espère que M. le ministre de l'Education nationale voudra bien se préoccuper de ce problème essentiel auquel, me semble-t-il, il n'est pas insensible. De là dépend la qualité de toutes nos constructions en Belgique, car, que l'on fasse ce que l'on veut en matière d'urbanisme et d'environnement, tous nos efforts seront vains si nous ne disposons pas d'un nombre suffisant d'architectes de bonne qualité.

Je tiens aussi à attirer l'attention sur un danger nouveau. Pour les écoles d'architecture, comme dans une série d'autres domaines, la règle d'interdiction du cumul n'est pas appliquée. Le faire reviendrait à rendre le niveau de nos écoles d'architecture médiocre. Cela nous priverait d'un certain nombre de collaborateurs indispensables au maintien de la qualité de ce type d'enseignement. Imagine-t-on, je vous le demande, des facultés de médecine, qui, sous prétexte d'interdiction de cumul, se priveraient de la participation des plus grands de nos savants ? Ce serait absurde.

De la même façon, il serait regrettable d'écarter nos plus grands architectes de nos écoles. Je ferai une dernière intervention en matière d'arts plastiques. Vous en avez parlé ce matin, Monsieur le Ministre. Les taux de T.V.A. appliqués actuellement en Belgique sur les ventes d'œuvres d'art, n'atteignent pas le but espéré par ceux qui en attendaient une augmentation des ressources de l'Etat. Au contraire, ces mesures ont pour effet de réduire notre marché d'art. Lorsqu'on compare les taux imposés en Belgique avec ceux imposés en Angleterre ou en France, on ne s'étonne pas de constater que le marché des œuvres d'art en Belgique s'amenuise de façon permanente.

Je sais, Monsieur le Ministre, que vous partagez mon sentiment. Je suis persuadé que bon nombre de parlementaires estiment comme nous qu'une mesure tendant à diminuer les ressources de l'Etat et à réduire un marché qui nous est cher est mauvaise.

Ce matin, Monsieur le Ministre, vous parliez des galeries d'art. Puis-je vous suggérer une initiative à laquelle j'avais songé au cours de mon bref passage au département que vous dirigez aujourd'hui ? Il serait intéressant, ne semble-t-il, que le Secrétariat d'Etat à la Culture française, crée une, deux, voire trois galeries où des artistes non encore confirmés dans leur réputation pourraient exposer.

De nos jours, un certain nombre d'entre eux sont livrés pieds et poings liés à certains propriétaires et exploitants de galeries d'art qui leur imposent des conditions inadmissibles.

Dans certaines galeries d'art, les prélèvements des exploitants atteignent jusqu'à 70 ou 80 p.c. de la vente des toiles exposées. A mon avis, le seul moyen de remédier à cet état de choses serait de créer une ou deux galeries d'un renom équivalent à celui des galeries en question, dont l'accès ne serait pas permis à tous et qui accueilleraient des personnes dont la réputation n'est pas encore affirmée.

L'attire votre attention sur ce point important qui, dans un domaine peut-être limité, pourrait constituer une mesure utile pour l'Etat.

Personnellement, j'estime qu'il n'est pas mauvais de pouvoir émettre certaines observations à l'occasion de la discussion du budget de 1977. Ces remarques sont formulées au moment où vous préparez le budget pour l'année 1978 et il vous sera ainsi possible d'en tenir compte lors de l'élaboration de ce budget qui, nous l'espérons, nous sera soumis dans un délai rapproché.

Je tiens à dire au Ministre et au Secrétaire d'Etat à la Culture française que le contenu de leur discours m'a réjoui et que nous collaborerons à l'œuvre qu'ils comptent mener. *(Applaudissements sur la plupart des bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. Féaux.

M. Féaux. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, mon intervention sera brève. Je voudrais d'abord émettre une considération d'ordre général et poser ensuite deux questions, dont l'une me paraît fort importante et concerne directement le budget de 1977.

Incontestablement une certaine forme de désintéressement se fait jour à l'égard de la discussion du budget de 1977. Cet état d'esprit est compréhensible car nous savons que onze douzièmes de ce budget sont déjà dépensés. L'unanimité qui s'est dégagée dans les commissions à l'égard de ce budget et de quelques amendements qui y ont été déposés est une preuve supplémentaire de ce désintéressement.

Je me réserve cependant le droit d'intervenir lors de la discussion du budget de 1978 parce que les propos tenus ce matin par le ministre de la Culture française et le secrétaire d'Etat me paraissent fort importants et susceptibles d'une très large discussion quant à la politique culturelle à mener dans notre communauté.

Je m'arrêterai un moment à l'utilisation des crédits. J'ai été frappé par l'intervention du ministre de la Culture française lorsqu'il nous a déclaré que certains crédits budgétaires n'ont pas encore été engagés à cette période de l'année. Il m'apparaît indispensable, alors que la communauté culturelle française se trouve déjà défavorisée au point de vue répartition, d'œuvrer au maximum pour que les crédits qui lui sont attribués soient intégralement utilisés. Je souhaiterais que l'on veuille particulièrement à ce que ces crédits soient régulièrement engagés avant que leur montant ne retourne éventuellement au Trésor public.

Avant d'aborder le secteur de l'éducation permanente je voudrais dire que l'intervention faite ce matin par M. Plesman m'a fortement intéressé et qu'elle mériterait plus ample réflexion. Dans cet ordre de préoccupations je souhaiterais toutefois dire que des possibilités existent et devraient être utilisées au maximum. A ce sujet, je voudrais évoquer les crédits d'heures qui peuvent contribuer à la formation socio-culturelle par le biais d'organisations d'éducation permanente agréées par le Ministre de la Culture française.

L'arrêté ministériel d'agrément de ces organismes a été pris du côté néerlandais depuis plus d'un an. Je pense qu'il est en voie de l'être du côté français. Je souhaiterais que M. le ministre nous en apporte la confirmation. Ainsi serait mieux utilisée une des possibilités de la législation actuelle en matière de crédits d'heures.

La question très précise que je pose concerne les centres d'éducation permanente. Il est exact, comme M. le rapporteur l'a indiqué ce matin que, lors de la réunion de la commission « Jeunesse et Education permanente », les membres ont marqué leur accord sur différents articles du projet de budget 1977 qui concernent

leur commission. Toutefois, je voudrais ici me faire l'écho d'une inquiétude qui s'est manifestée au sein de cette commission relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des Centres d'éducation permanente et de jeunesse. En effet, depuis quelques années — et il faut s'en réjouir parce que nous accusons là un retard considérable par rapport à la Communauté néerlandaise, — le Ministère de la Culture française mène une politique active dans la mise à la disposition des organisations de jeunesse et d'adultes, d'une série d'équipements et de centres de formation. C'est ainsi qu'ont été créés les centres de Géroûle, de la Marlagne, de Rossignol, de Naninne, etc., ainsi que les centres de lecture publique au départ desquels circule un bibliobus. Jus- qu'en 1976 les frais de fonctionnement de ces différents centres nouveaux étaient pris en charge par les services généraux du Ministère de l'Éducation nationale et de la Culture. A ma connaissance, pour 1977, ils ne sont inscrits nulle part, ni au budget de l'éducation nationale ni à celui de la Culture française. Or, ces crédits représentent environ dix millions. Il m'importe en définitive assez peu que ces crédits soient pris en charge par l'éducation nationale ou par la Culture française; ce qui est important c'est que ces crédits soient inscrits quelque part. Il ne faudrait surtout pas qu'ils soient prélevés sur les crédits des activités culturelles d'éducation permanente. Je crois qu'il existe au sein de ce Conseil une préoccupation largement majoritaire en vue de développer l'éducation permanente; je trouverais regrettable que les dix millions nécessaires au fonctionnement de ces centres d'éducation permanente soient défalqués des crédits, déjà relativement modestes, destinés aux activités culturelles d'éducation permanente. J'aimerais donc que sur ce point précis les deux ministres : celui de l'éducation nationale et celui de la Culture française nous indiquent la solution qu'ils envisagent à ce problème, solution qui en aucun cas ne devrait amputer les moyens mis à la disposition de la politique d'éducation permanente. Je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et P.S.C.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Goor.

Mme Goor-Eyben.— Monsieur le Président, mes chers collègues, on l'a suffisamment dit et affirmé, la discussion de ce budget alors que l'année est presque écoulée, présente un intérêt réduit. Je voudrais cependant souligner combien les exposés de M. le ministre Dehousse et de M. le secrétaire d'Etat Persoons ont eu le mérite de poser un certain nombre de problèmes en matière culturelle, d'affirmer leur volonté de clarté budgétaire et d'annoncer les conséquences du Protocole d'accord signé entre le ministre de la Culture française et secrétaire d'Etat à la Culture française. Le budget de 1978 prévoira donc des masses budgétaires distinctes pour la Wallonie et pour Bruxelles, une partie restant toutefois affectée au domaine communautaire.

Ce Protocole d'accord, est-il indiscret de le demander après M. Baurhier, limite-t-il la compétence de M. le secrétaire d'Etat Persoons aux seules affaires de la région bruxelloises? N'est-il plus en charge également de l'ensemble de notre Communauté francophone? MM. les ministres ont souligné à juste titre les compétences accrues qui seront attribuées au Conseil culturel à la suite de l'application du Pacte d'Egmont.

Le transfert de matières aussi importantes que celle de la protection de la jeunesse doit nous rendre très attentifs à des solutions humaines et adaptées, soutenues par un effort budgétaire suffisant, pour pouvoir répondre d'une façon adéquate aux multiples problèmes qui se posent dans le seul domaine des maisons d'enfants et de leurs éducateurs.

Mais je ne voudrais pas m'étendre sur les problèmes et les intentions évoqués par MM. les ministres, ni

reprandre de questions pertinemment posées par mes collègues. Je limiterai, en conséquence, ma courte intervention à deux questions qui ne me semblent pas avoir été évoquées jusqu'ici dans les débats. Il s'agit du musée d'art moderne et de la lecture publique.

Premièrement, en ce qui concerne le musée d'art moderne, la presse a signalé qu'un accord vient d'être conclu avec l'auteur du projet. Quelles sont, Messieurs les Ministres, les perspectives à cet égard? Ce projet s'assortit-il de l'aménagement de la Petite-rue-du-Musée et du quartier environnant?

Ma seconde question concerne la promotion de la lecture publique. Je voudrais dénoncer la modicité du budget pour la lecture publique en 1977. Soixante-dix millions de francs environ doivent couvrir les indemnités aux bibliothécaires, les subventions pour l'achat des livres et les subventions aux bibliothèques du degré moyen. Le budget global d'aide aux bibliothèques publiques est tellement médiocre qu'il représente moins de la moitié du budget mensuel de la Radiodiffusion-Télévision belge, autre moyen d'éducation permanente important.

Cependant, personne ne nie l'intérêt incontestable du développement de la lecture publique ni les bienfaits de la loi de 1921 dite Loi Desrèze, pour sa promotion. Certaines bibliothèques, et des plus importantes — comme l'a relaté la presse récemment — connaissent de très difficiles difficultés financières, alors que le vote et surtout l'application des mesures prévues par le décret organisant les services publics de la lecture et des bibliothèques publiques doit leur apporter une solution attendue et espérée depuis de nombreuses années. Je crois savoir que ce problème préoccupe M. le ministre de la Culture française, tout comme il a fait l'objet de l'attention du ministre précédent. Puis-je savoir si le ministre envisage de prévoir, dès le budget de 1978, les sommes indispensables à financer le subsidiement prévu par le décret qui, nous l'espérons, sera voté rapidement, avec un très large consensus? S'il en était pas ainsi, veut-il me confirmer que les subsides actuellement octroyés seront augmentés? Il s'agit là, nous en sommes persuadés, d'une politique d'éducation permanente qui a un impact social indéniable. Dans de très nombreuses bibliothèques, en effet, on constate que les étudiants constituent la moitié des lecteurs et que les personnes âgées sont en majorité dans l'autre moitié, certaines d'entre elles lisant même un livre par jour.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien apporter aux questions que j'ai eu l'honneur de vous poser. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Le Président. — La parole est M. Lambiotte.

M. Lambiotte. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, je serai très bref. Nous n'allons pas nous appesantir sur le budget que nous discutons. Vous avez dit que vous n'apportiez aucune modification essentielle à ce budget et je le comprends, mais je voudrais toutefois vous demander — vous l'avez vous-même souligné — d'examiner, dans le prochain budget de 1978, la part consacrée aux sports. Vous avez dit qu'elle représenterait moins de 3 p.c. Comme de nombreux autres collègues, je souhaiterais que le sport fasse davantage l'objet de la sollicitude des ministres qui ont la responsabilité du sport dans notre pays.

J'ai été particulièrement attentif à votre discours, Monsieur le Ministre. Nous avons entendu vos intentions.

J'ai été quelque peu surpris de ne pas vous entendre parler du projet de décret accordant des subventions aux fédérations francophones. Vous savez que les fédé-

rations sportives sont en l'air depuis que le *Culturaand* a voté le décret insistant ce qu'on a appelé en quelque sorte le «splitting» des fédérations.

À l'heure actuelle, les fédérations nous interrogent afin de savoir si le Conseil culturel de la communauté française prendra un décret similaire. Je souhaiterais, Monsieur le Ministre, que vous puissiez apporter toutes les assurances à ces fédérations. Je suis bien conscient que vous avez eu d'autres choses à faire depuis que vous êtes à la tête du département mais nous sommes déjà fin novembre et je crains que les dispositions légales ne puissent être prises en temps utile. Il importe tout de fois que les fédérations sportives puissent continuer à vivre. J'espère qu'après le 1^{er} janvier 1978 vous pourrez nous apporter les éclaircissements souhaités. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

M. le Président. — La parole est à M. Kevers.

M. Kevers. — Monsieur le Président, mes chers collègues, tous les grands problèmes de la Culture ayant été évoqués très largement je ne contesterai d'abord si vous le voulez bien au point de détail complexe tel que la relative importance de la contribution belge, mais un point important en fait je veux parler de l'agence de la coopération culturelle et technique. Un hebdomadaire vient de me reprocher sérieusement à mal cet organisme et notamment son fonctionnement. Aussi ai-je tenté d'en savoir davantage et j'ai été impressionné par la gravité du diagnostic émis par le premier président de notre Conseil culturel. Notre ancien collègue, M. Dujardin, dans un mémoire tout récent critique le fonctionnement de l'agence, sa lourdeur de gestion, son manque de collegialité. Il souligne aussi dans le domaine financier des incohérences, des irrégularités, voire des abus. Il s'interroge, et ce faisant il nous interroge, sur l'opportunité ou non du maintien de cette agence, sur les finalités à lui assigner ou à lui réassigner, ainsi que sur son fonctionnement. C'est ainsi qu'il déplore l'institutionnalisation de conférences de ministres des pays d'expression française auxquelles l'agence n'est pas partie prenante. Il constate une multiplication de réunions non coordonnées au cours desquelles des décisions sont prises et des recommandations faites qui normalement devraient ressortir à la compétence de l'agence. C'est d'ailleurs sur ces attributions complètement délaissées. Vous serez tous d'accord sur ce point, que l'épanouissement d'une communauté de pays francophones et l'aide que certains pays francophones nous apportent, sont toujours indispensables. Mais est-on actuellement à même de réaliser des objectifs qui ont été définis à l'origine? Je souhaiterais, Monsieur le Ministre, que vous puissiez nous faire part de votre vision des choses et préciser vous confier la première des propositions qu'aujourd'hui nous seriez appelé à faire lors de la prochaine conférence ministérielle prévue je crois pour le mois de décembre. *(Applaudissements à droite.)*

M. le Président. — La parole est au ministre de la Culture française.

M. Deboasse, ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, mes chers collègues, un grand nombre d'intervenants ont mis en évidence le caractère peut-être un peu artificiel et, aux yeux de certains, inutile de la discussion. Paradoxalement, si cette discussion avait vraiment été inutile, l'en serais, pour ma part, relativement heureux et je me demanderais avec inquiétude que ce serait la discussion d'un budget, compte tenu du fait que nous avons eu en ce domaine un grand nombre de points de vues qui, s'ils n'étaient pas tous convergents, étaient relatifs à des questions très diverses.

M. Gal a affirmé que, pour lui, la principale ombre au tableau était le problème des dotations culturelles et, — il a affirmé la part de la communauté française.

En ce qui concerne la part de la communauté française au sens classique du terme, c'est-à-dire le budget de la culture française que nous voyons cette année, c'est probablement écarté dans l'ensemble et le clé de répartition 56/44 donnera, semble-t-il, des résultats qui seront, dans l'ensemble, un peu défavorables par rapport à la clé de répartition précédente basée sur les accords Paris-Van Mechelen. Inversement, pour les compétences nouvelles, il n'est pas possible de préciser la part de la communauté française et celle de la communauté néerlandaise; je suppose que M. Gal, dont je connais le souci d'information, aura entendu comme mot le commutateur d'un témoin privilégié des négociations, puisqu'il s'agit de M. Martens, président du C.V.A., qui, commentant le Pacte communautaire disait que ce pacte aurait pour effet de multiplier par dix ce qui par défaut le budget de chacune des communautés. Je ne sais si l'interprétation de M. Martens est minimale ou maximale, je ne sais si cette interprétation sera validée par le Législateur, mais il est évident que la seule liste des matières appelées à tomber dans la compétence des Conseils culturels, donc des communautés, va avoir un effet non pas d'accroissement budgétaire mais de multiplication budgétaire par rapport aux Conseils culturels et aux départements. Des lors, Monsieur Gal, il n'est possible à personne de dire que la clé de répartition que vous avez rappelée enlèvera quelque chose à la communauté française et je me devrais de le rappeler.

M. le Président. — La parole est à M. Gal.

M. Gal. — Monsieur le Ministre je n'ai pas contesté que la part de communautés dans le budget allait augmenter. Plus simplement dit que la part de la communauté française pour les compétences classiques allait diminuer par l'application d'une nouvelle clé de répartition. Vous ne le contestez pas et, si vous citez M. Martens, faites-le complètement, car il a dit aussi en d'autres circonstances, que c'était une grande victoire pour la communauté flamande d'avoir obtenu une modification de la clé de répartition en matière culturelle.

M. Deboasse, ministre de la Culture française. — Monsieur Gal, M. Martens a effectivement déclaré et même répété ce que vous avez dit mais vous êtes bien placé pour savoir qu'il a été violemment contredit sur ce point par quelqu'un que vous connaissez bien, M. Willy De Clercq. Alors de grâce, ne multiplions pas de part et d'autre les interprétations sur le fait de savoir qui parle et qui papote.

Vous m'avez interrogé sur un problème de budget et vous m'avez dit que nous y perdions. Vous acceptez maintenant le caractère que je vous apporte à savoir que, sur les matières non classiques, il est actuellement impossible de faire un pronostic pour déterminer s'il y aura une ou deux pertes.

Talons mon cher collègue, qu'il faut, me semble-t-il, avoir en politique la logique d'une certaine attitude. Ou bien l'on veut une Belgique communautaire et régionale ou bien on ne la veut pas mais si on la veut, il faut la vouloir avec le partenaire et il faut essayer de trouver avec lui un accord qui soit acceptable pour les deux parties. La majorité gouvernementale actuelle a eu trouver un accord qui est accepté par la majorité de chacune des deux régions. Nous invitons votre parti à rechercher un accord sur le même sujet et, si vous y parvenez, à nous le faire connaître pour que nous ne manquions pas l'en tirer les leçons éventuelles.

Vous avez travaillé à la commission de la R.T.B. et vous savez que je suis ouvert aux amendements. Dans un tel domaine les bonnes idées sont toujours bonnes à prendre. Encore faut-il qu'elles soient bonnes et qu'elles soient acceptables au niveau d'un accord global et non que chacun des deux partenaires possibles se réserve la joie de dénoncer les erreurs ou les manques, car rien ne nous interdit de penser qu'au moment où vous même, avec votre autorité de chef de groupe au Conseil culturel de la communauté française, vous estimez que cette communauté est perdante, votre correspondant P.V.V. puisse faire, devant l'autre conseil culturel, une déclaration exactement en sens inverse.

M. Gol. — La nouvelle clé de répartition s'appliquera-t-elle dès 1978 ?

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Si vous me permettez de vous répondre, je le ferai point par point.

Votre dernière question était à la fois technique et politique et concernant le point de savoir si la partie du compromis du pacte communautaire et régional qui comporte les clés de répartition serait applicable dès 1978. Je peux vous répondre très nettement et la réponse est non.

Le pacte communautaire est un tout. Nous souhaitons le pacte, nous souhaitons tout le pacte, nous souhaitons rien que le pacte mais nous souhaitons que le pacte soit considéré comme un ensemble.

Il aurait été à mes yeux, aux yeux de M. Plesman, et aux yeux de nos autres collègues, j'en suis persuadé, inacceptable qu'une seule partie du pacte soit appliquée en matière budgétaire sans l'ensemble des garanties institutionnelles auxquelles nous sommes attachés, vous aussi du reste.

J'ai été particulièrement sensible à la défense des intérêts de la R.T.B. que vous avez fait ce matin. Il est exact que la R.T.B., qui bénéficierait jusqu'à d'une répartition à base paritaire, tombera dans les matières classiques.

Je suis heureux, mon cher collègue, de constater que vos sentiments à l'égard de la R.T.B. sont aujourd'hui un peu différents de ce qu'ils étaient devant la commission de la R.T.B. Rien ne vous empêchera, le moment venu et si vous estimez que la part de la R.T.B. dans le budget global est insuffisante, de déposer un amendement qui améliore cette part. Je crois du reste que nous aurons l'occasion de revenir tout à l'heure sur vos sentiments à l'égard de la R.T.B.

M. Plasman m'a interrogé ce matin sur l'éducation permanente. Sur le plan des principes, comme sur le plan de l'intérêt de la conception fondamentale que je me fais de la culture, je puis lui promettre de consacrer à l'éducation permanente toute l'attention voulue.

Il nous dit que le budget doit sacrifier. L'importance quel ministre est de cet avis et c'est celui que Mme De Backer comme moi même n'avons pu, lorsque de faire valoir lors des discussions budgétaires.

Mais nous n'avons obtenu, comme l'ensemble des ministres et chacun pris séparément, que des consolations dues au fait que la situation actuelle impose des sacrifices. Il reste donc une masse de la culture française. J'ai exposé tout à l'heure l'essentiel de sa répartition, et il y revient donc plus.

Par ailleurs, faut-il, comme le demande M. Plasman, donner un maximum d'expansion à l'éducation permanente sur le plan des principes ?

Je le souhaiterais, mais sur le plan de la gestion, il ne sera pas possible d'augmenter l'éducation permanente dans une proportion différente de l'augmentation du budget, et ce, pour une série de raisons.

Cette assemblée comme la vôtre, dans sa totalité et dans chacune de ses composantes, doit savoir ce qu'elle veut.

La part de la Culture dans le Budget de l'Éducation nationale n'est pas déterminée par le Conseil culturel, mais par la Chambre et le Sénat au moment où ces assemblées votent le budget des Dotations culturelles. Dès lors, si l'on estime, que la part culturelle est trop faible, c'est à ce moment et non pas au sein du Conseil culturel, qu'un effort global doit être fait.

Une fois que nous nous trouvons au sein du Conseil culturel, on ne peut plus discuter qu'en termes de priorités par rapport à la matière culturelle elle-même.

D'autre part, à propos des projets de décret, M. Plasman m'a interrogé sur l'opportunité d'un complément au décret (ce) complément qui favoriserait les initiatives. Je ne vois, pour ma part, aucune raison de m'opposer à l'idée d'une telle proposition.

Je sais votre occasion pour dire d'une manière générale que le ministre que je suis ne voit pas pourquoi l'initiative parlementaire ne devrait pas jouer son rôle normal en matière culturelle, votre même un rôle plus important qu'à la Chambre ou au Sénat.

Mais le voudrais-à l'attention de notre collègue que le fait que tous les crédits votés, avec l'inscription qui le ou libère le ministre, ne sont libérés que dans le cadre des crédits budgétaires. Par conséquent, on peut voter les meilleurs décrets du monde, aucun ministre ne pourra donner vie à ce qui est voté par le Conseil culturel si une insuffisance budgétaire ne suit pas.

À l'heure actuelle, les sommes dont nous disposons, ne permettent pas — et M. Plasman le sait — d'allier beaucoup plus loin que ce qui a été voté par le Conseil culturel dans le premier décret en matière d'éducation permanente, puisqu'au surplus bien, le fonds B sera limité cette année à 19 millions.

Nous aurons intérêt à ne pas disperser nos initiatives et à essayer de réfléchir ce qui a déjà été décidé avant d'aller au-delà.

Deuxième mesure qui m'oblige à être modéré dans les espérances que je puis laisser à notre collègue, c'est le souci que j'aurai d'apporter dans le domaine culturel qui est sous ma responsabilité, la priorité qu'elle mérite à la préoccupation sociale.

Il avait normal que le personnel des institutions d'éducation permanente, sous prétexte que de nouveaux projets sont lancés, ne voit pas son traitement indexé. C'est une première mesure.

La deuxième mesure réside dans l'amélioration de vos statuts dans la mesure du possible.

Il reste quelque chose pour une initiative nouvelle dans le budget de l'Éducation permanente pour 1978 je proposerai au Conseil culturel de réserver la priorité au problème des maisons de jeunes et au problème naissant pour la communauté française de la reconnaissance de centres de crise.

J'ai parlé tout à l'heure de la protection de la jeunesse. C'est notre collègue, M. Gol qui, je crois, a eu cette phrase, excellente à mon avis, lorsqu'il a dit qu'il ne fallait pas que notre préoccupation soit seulement une protection. Il faut aussi une politique préventive, et si des moyens existent, je les demanderai au Conseil culturel, parce qu'il me semble que nous avons un

devoir de solidarité sociale vis-à-vis de ceux qui comptent indiscutablement parmi les plus défavorisés de notre société.

Notre collègue, M. Beauthier, m'a interrogé sur le protocole d'accord qui régle la répartition des compétences entre M. Persoons et moi-même. Je demande à M. Beauthier de bien vouloir m'excuser, car je me suis sans doute mal exprimé tout à l'heure. Le protocole en question ne régle pas le partage des crédits; il ne contient dans le domaine des crédits que deux choses: d'une part il confirme ce qu'on pouvait supposer, à savoir que pour l'année budgétaire 1977, le secrétaire d'Etat aux Affaires bruxelloises est compétent pour la dotation bruxelloise prévue dans le budget et d'autre part il prévoit, ce que j'ai annoncé tout à l'heure, que le budget de 1978 serait présenté sous une formule nouvelle faisant apparaître une masse régionale bruxelloise, qui sera la responsabilité principale de M. Persoons, une masse régionale wallonne, qui sera ma responsabilité principale et une troisième masse importante, qui restera communautaire.

Mais, il ne s'agit là que de la présentation du budget. Celui-ci sera soumis dans les meilleurs délais à l'examen du Conseil culturel.

Voilà ce que contient le protocole en matière de crédits.

Quant à la répartition des compétences, c'est un point qui a été soulevé aussi par Mme Goor. Conformément à ce qui avait été annoncé, les compétences du secrétaire d'Etat sont à base territoriale, et il exerce sa compétence à partir de l'activité culturelle dans la région bruxelloise, c'est-à-dire à l'heure actuelle dans l'agglomération bruxelloise. Vous savez, Madame, que dans le cadre du pacte communautaire régional une modification est à ce point de vue envisagée au bénéfice notamment des communes à facilités. Cette expression n'est pas dans mon esprit limitative et je vous prie, Madame, de ne pas me demander de citer les dispositions du pacte dans ce domaine.

Voilà, quelle est la réalité du protocole. C'est un document à l'usage interne de l'exécutif. En ce qui me concerne, je ne ferai pas obstacle à ce qu'il soit communiqué et publié, et sans doute l'aurait-il déjà été n'était le fait, mon cher collègue, qu'il concerne à la fois la communauté française et la communauté néerlandaise, puisque non seulement il lie M. Persoons et moi-même, mais aussi nos collègues, Mme De Backer et M. Ancliaux.

Pour ma part, j'envisagerais volontiers de l'annexer au budget de 1978, et je vous demande de comprendre, par courtoisie envers Mme De Backer, que nous désirons prendre contact avec elle avant d'en assurer la publication.

Vous me permettez d'ajouter que le protocole en question est commun aux deux communautés et que par la nature des choses, il me paraît devoir donner le jour à une jurisprudence qui deviendra peu à peu une jurisprudence différenciée selon les communautés.

On ne peut pas méconnaître les faits et ceux-ci sont tels que la population francophone de Bruxelles est beaucoup plus importante par rapport à la communauté francophone du pays que ne l'est l'ensemble de la population flamande de Bruxelles par rapport à la communauté flamande du pays.

Il ne me paraît donc pas si audacieux de dire que de la même façon qu'un texte comme celui de la loi de 1960 sur la R.T.B. a donné lieu à deux jurisprudences, à certains égards parfaitement différentes, du conseil d'administration de la R.T.B. et du conseil d'administration de la B.R.T., les mêmes causes produisant les mêmes effets, il est probable qu'une certaine différenciation apparaîtra dans la constitution de nos rap-

ports communs. En ce qui nous concerne, M. Persoons et moi-même, je crois pouvoir dire que notre volonté à tous deux a été et reste d'être efficaces, de telle manière que l'existence d'un secrétariat d'Etat ne rende pas nécessaire un nouveau rouage administratif pour le traitement de tous les dossiers.

Bien entendu le protocole, et vous vous en doutez, à l'image de ce qui est fait dans l'ensemble des textes qui régissent la compétence des secrétaires d'Etat, permet au ministre d'évoquer l'un ou l'autre problème mais le type de rapport que M. Persoons et moi souhaitons avoir et garder me fait espérer que cette disposition restera purement juridique.

La deuxième volonté qui est particulièrement celle de M. Persoons comme la mienne est de préparer la Culture française à la mutation qui s'annonce et qui est contenue dans le Pacte communautaire régional. Ce n'est pas un mines travail et la décision prise de soumettre au Conseil culturel, dès 1978, un projet de budget adapté à la structure gouvernementale mais aussi à la mutation en question est une tâche lourde non seulement pour nous-mêmes mais également pour l'administration.

Vous avez alors soulevé le problème de ce que vous avez appelé la clef de répartition. Je souhaite redire à cette tribune que ni M. Persoons ni moi nous ne souhaitons, nous ne cherchons une clef absolue. Ce que nous cherchons dans le projet de budget pour 1978 est la résultante d'une clarification budgétaire. On fait apparaître ce qui est bruxellois et ce qui ne l'est pas. On en constate le résultat. En d'autres termes, et en termes de sociologie, la clef est ou sera une résultante et non pas un postulat. Cela me paraît nécessaire pour que la cohérence de la communauté française ne s'en trouve pas menacée.

Il est évident que dans la répartition des subsides, des difficultés, — de détail l'espère — apparaîtront tôt ou tard. Ni M. Persoons, ni moi, nous n'en doutons mais nous garderons la volonté d'aborder ces difficultés inhérentes à tout partage dans un climat de confiance réciproque.

Je me permets de vous faire remarquer, mes chers collègues, que toute la volonté que M. Persoons et moi pouvons faire valoir va vers la conciliation plutôt que vers la confrontation. Vous jugerez lors de la présentation du budget du Conseil culturel si nous avons tenu compte des propositions faites.

Le protocole auquel vous vous êtes référé est un pari. Nous avons voulu mon collègue et moi-même, l'assumer parce qu'il nous a paru que c'était dans la clarté qu'il fallait aborder les difficultés non seulement quotidiennes du gouvernement mais également celles de l'avenir.

M. Beauthier. — Nous nous réjouissons de vos bonnes intentions à tous les deux.

M. Deboussé, ministre de la Culture française. — M. Lagasse m'a aimablement demandé si je pouvais prendre l'engagement de déposer le budget dans les délais.

Je veux lui dire qu'effectivement — et il s'en doute bien — notre souci est grand de discuter le plus rapidement possible le budget de 1978, mais il est vrai aussi que la nouvelle répartition et la nouvelle présentation du budget ne permettront pas, naturellement, de gagner beaucoup de temps. De nombreux orateurs se sont inquiétés de cette discussion. Pour ma part, je me permettrai, avec tout le respect que je dois à l'Assemblée du Conseil culturel, de faire remarquer que le budget de la Culture, n'est pas discuté moins vite que l'ensemble des budgets pour l'année en cours. J'en déduis que la

préoccupation budgétaire n'est pas, à l'heure actuelle, la préoccupation la plus grande des parlementaires ! C'est à eux à faire en sorte que nous puissions avancer dans nos travaux. Dans la mesure de nos moyens, je leur promets, nous irons de l'avant mais je demande aussi de considérer — je me permets de le signaler puisque l'occasion m'en est donnée — qu'avant de voter le budget il conviendrait que les dotations culturelles soient déposées à la Chambre et au Sénat. C'est par là que commence la procédure.

M. Lagasse a évoqué un certain nombre de problèmes. En ce qui concerne la pratique des sports, je fais référence à ce que je lui ai déjà répondu quant à mes intentions à ce sujet. Mais peut-être convient-il d'apporter certaines modifications suite aux changements intervenus dans les mœurs des parieurs ?

M. Desmarests. — Aux changements intervenus dans les mauvaises mœurs des parieurs !

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Non, Monsieur Desmarests, je ne partage pas votre opinion. Pour les ministres de la Culture, ces mœurs sont excellentes puisque, rien que dans les budgets de la Culture française, exercice 1977, et j'espère pouvoir compter sur votre vote positif, une subvention de 4 millions 400 000 francs est prévue à l'ordinaire.

M. Desmarests. — Il faut rentrer de l'argent dans les caisses de l'Etat.

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — La totalité des sommes dont va disposer le Fonds national des Sports, secteur francophone, est de 251 millions. La part du Conseil culturel est de 4 millions et la part des parieurs s'élevé à 44 millions pour les pronostics de football et à 91 millions pour les paris sur courses. Par conséquent, en termes budgétaires et sportifs, ne me dites pas qu'il s'agit d'une mauvaise habitude !

M. Desmarests. — Considération sordidement financière !

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Sordidement budgétaire ! Vous ne pouvez pas me demander d'améliorer un certain nombre de politiques sans me donner les moyens de le faire. A tout prendre, je considère assez normal que l'Etat exerce une ponction sur une activité libre qui ne pénalise, si tant est qu'elle pénalise, qu'une catégorie de citoyens qui agissent librement.

M. Hanin. — Il faut bien utiliser les richesses du pays !

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Cependant, les arrêtés qui régissent la matière ont été pris au moment où les pronostics de football étaient encore beaucoup plus importants que les paris sur les courses de chevaux. Ce n'est plus le cas et sans doute faudra-t-il tenir compte de cette évolution dans l'élaboration du budget pour 1979. La discussion à ce sujet sera délicate et la décision devra être prise par M. le ministre des Finances tout autant que par MM. les ministres de la Culture.

Tout ceci pour dire que je ne perds nullement de vue l'attention que le Conseil culturel souhaite porter en matière sportive.

Je confirme à M. le Président de la Commission des Sports que le Conseil des ministres s'est effectivement prononcé sur un projet de décret qui correspond au projet de décret voté par le Conseil culturel néerlandais. Il sera soumis aussi rapidement que possible à votre sagacité. L'avis du Conseil d'Etat est favorable sauf sur

un point. Et bien entendu, pour des raisons d'urgence, pour des raisons dont je m'expliquerai au moment de la discussion du projet, pour des raisons de principe aussi, nous avons tenu compte de cet avis négatif du Conseil d'Etat sur le point litigieux qui sera supprimé. Il ne semble donc pas que des difficultés d'ordre juridique soient à craindre. J'ose encore espérer que le Conseil culturel pourra se prononcer à temps.

En ce qui concerne la défense de la langue, je réponds à M. Lagasse qu'il n'ignore pas que Mme Spaak a déposé depuis longtemps une proposition de décret en la matière. Cette proposition a retenu l'attention de la commission de politique générale il y a un certain temps déjà.

Je crois qu'il serait normal que la commission de politique générale clôture cet examen et que nous ayons sur cette base un premier élément qui soit un élément de défense. Dans ce domaine le gouvernement n'a pas de position. Une question m'a été posée à ce sujet et je tiens à confirmer la réponse que j'ai donnée dans ce sens. Comme le gouvernement précédent, le gouvernement actuel s'en référera à la sagesse du Conseil culturel.

M. Lagasse. — Je vous remercie de cette précision mais il n'y a pas que le décret. Je crois que nous avons suffisamment souligné la chose; il y a surtout et d'abord une mesure de persuasion et je demande si les pouvoirs publics — et notamment le ministre de la Culture — ne pourraient pas aussi y être attentifs.

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Je répondrai à M. Lagasse que ceci n'est pas exclu mais, tant que le Conseil culturel ne s'est pas prononcé et n'a pas donné au gouvernement une indication précise, il n'est difficile de faire d'autres recommandations que l'observation des règles élémentaires de la grammaire, de la syntaxe et de l'orthographe aux fonctionnaires du département dont j'ai la responsabilité. L'imagine que ceci est également le cas pour mes autres collègues du gouvernement.

Dans ce domaine-là, il faut d'abord qu'un vote nous éclaire quant à la position du Conseil culturel. Ce n'est qu'ensuite que nous pourrions juger de la nécessité d'adopter des mesures particulières d'application.

Monsieur Lagasse, certains éléments de ma réponse vous enlèveront peut-être l'une ou l'autre des espérances qu'aurait pu vous laisser ma première déclaration. En effet, je voudrais vous dire qu'en matière de relations culturelles internationales j'ai la conviction que la communauté française doit faire preuve d'un mélange d'audace et de prudence. Elle doit d'abord digérer ce qui est digérable. Elle doit savoir si le Sénat lui accorde les compétences qui, de l'avis général de la commission du Sénat, sont maintenant les siennes. Quand ce projet aura été voté, il sera nécessaire de redéfinir la position qui doit être de nature à satisfaire les besoins légitimes de la communauté française. Mais, de grâce, n'essayons pas de brûler les étapes car c'est parfois en voulant aller trop vite que l'on prend des décisions qui risquent de nous condamner à l'immobilisme.

Vous avez parlé de la possibilité d'avoir, dans les ambassades, des attachés culturels distincts nommés non plus par le ministre des Affaires étrangères mais par le ministre de la Culture. A l'heure actuelle, pour 39 accords culturels, nous avons sept attachés culturels. Dans ces conditions, je souhaiterais que le pays fasse d'abord un effort pour assurer sa représentation de façon globale avant de s'engager dans une démultiplication qui risque naturellement de poser des problèmes, notamment de nature budgétaire.

A ce sujet, je vous demande de réfléchir à la situation suivante. Il est parfois difficile de faire comprendre dans les pays avec lesquels nous travaillons la situation interne que nous caractériser. Il y a quelques mois, appelé à Washington à discuter des formes que pourrait prendre la commémoration du 150^e anniversaire de l'Etat prévue pour 1980, j'avais une conversation avec un haut fonctionnaire de l'Administration américaine qui m'expliqua très poliment que le gouvernement fédéral ne compte aucun responsable de la culture. Non moins aimablement il me disait : « Je crois que chez vous c'est tout différent ». J'ai répondu qu'en effet nous en avions quatre. Etre obligé d'expliquer cela et d'aborder en outre les problèmes de répartition de compétences ne simplifie pas les choses !

Est-il réellement souhaitable d'avoir, dans la même ambassade, deux attachés culturels qui seront fatalement des rivaux ? Le jour où l'un des deux voudra organiser une activité à Strasbourg, le second se précipitera pour en exercer une autre à Nancy.

J'ai une certaine confiance dans les mérites de la concurrence mais, budgétairement, il y a des limites qu'il vaut mieux ne pas dépasser. Je me conduis peut-être comme un ministre léniniste en la matière parce que c'est Lénine qui disait : « De tous les arts, le cinéma est le plus important ». Si l'on veut remplacer le cinéma par l'audiovisuel, je partage cette façon de voir.

Je me considère comme un maoïste en matière de relations internationales parce que c'est le président Mao qui disait : (je vous suggère Monsieur Président de réfléchir à ces mots) « qu'un voyage de cent mille lieues commence par un seul pas ».

Vous avez, à cet égard là, évoqué la possibilité de ce que vous avez appelé un traité intercommunautaire entre la communauté française et la communauté néerlandaise. Vous avez vous-même souligné la difficulté de cette entreprise songeant combien il avait été difficile de convoquer les commissions réunies de coopération. L'expérience s'est révélée difficile et délicate. Tout à l'heure vous avez dit que les commissions n'ont pas fonctionné parce que la volonté politique n'existait pas. Je ne pense pas que vous ayez raison. Si vous avez raison, il faut que nous essayions d'expliquer que la volonté politique correspond à une volonté sociologique profonde. L'autonomie culturelle est une mutation qui a été pensée pendant longtemps, qui est très jeune puisque les textes ont été votés il y a seulement six ans. A l'heure actuelle, et dans le monde où nous vivons, malgré la rapidité des événements, six ans c'est peu de chose. Par conséquent, je considère qu'il est normal que chacune des deux communautés majeures de ce pays ait d'abord mis l'accent sur l'affirmation de son identité propre. Ce terme n'a rien de péjoratif ni pour la communauté française ni pour la communauté néerlandaise. Nos communautés sont encore mineures, elles ont besoin de s'affirmer. C'est seulement quand elles auront pris conscience de leur réalité et de leur force qu'elles pourront alors trouver de meilleurs moyens de négociation.

M. Lagasse. — Sept ans c'est l'âge de raison !

M. Dehousse, ministre de la Culture française. -- Sept ans c'est l'âge de l'école primaire et ce n'est pas à l'école primaire qu'on signe des traités.

M. Lagasse. — Vous n'allez pas attendre vingt et une années !

M. Dehousse, ministre de la Culture française. -- J'attendrais le moins possible mais je pense que dans la situation actuelle il serait prématuré de précipiter les choses. Vous êtes, Monsieur Lagasse, un parlementaire influent, rien ne vous empêche de prendre une initia-

tive dans ce sens. Vous m'interrogez en tant que responsable du département. Je vous réponds à ce titre. Puisque je viens de parler de relations avec la communauté néerlandaise, permettez-moi de dire combien je considère comme inutiles prioritaire pour la communauté française, qu'elle ait avec la communauté culturelle allemande. La réalité géographique nous amène à avoir de nombreux contacts avec nos amis de la Communauté culturelle allemande. Le « Deutsche Kulturrat » existe.

Ame De Backer et moi en tant que ministres respectivement de la Culture néerlandaise et de la Culture française sommes prêts à assumer nos responsabilités devant ce Conseil. Je déclare publiquement devant le Conseil la même importance que j'accorde au maintien des relations privilégiées qui existent à l'heure actuelle avec la communauté allemande. Cela me paraît digne d'être mentionné dans la perspective générale des remarques que j'ai été amené à faire.

Je ne répondrai pas longtemps à notre collègue, M. Goossens, il a bien voulu dire qu'il avait relevé quatre points positifs dans mon intervention. Ce matin j'ai déclaré combien j'ai été soucieux d'accorder aux personnes du troisième âge des avantages qui leur permettraient une meilleure insertion dans les activités culturelles. Je voudrais encore ajouter que je suis animé du même souci et que je recherche des solutions du même type pour mieux insérer les handicapés dans la politique culturelle parce que là aussi un certain nombre de problèmes socialement aigus méritent notre attention.

Je voudrais donner une réponse positive à la question de notre collègue, M. Goossens, en ce qui concerne ce qu'il a appelé l'insertion de la culture française dans le cadre temporaire prévu par M. Spaifels. En réalité, des négociations sont en cours à l'heure actuelle, pour que la Culture française, au même titre que les autres départements ministériels, bénéficie de ce cadre temporaire.

A cet égard, je me permets de dire à cette assemblée que lorsque j'ai pris la responsabilité du département, celui-ci ne répondait pas aux exigences légales des mesures adoptées par le gouvernement précédent, en matière de stagiaires. Cette lacune a été comblée depuis lors.

En viens à l'intervention substantielle et peut-être un peu difficile pour moi de notre honorable collègue, le président Hanu. Il a bien voulu dire qu'il était largement d'accord sur ce que j'avais déclaré à la tribune. Je m'en réjouis par principe, car il sait combien je suis sensible à sa pensée, mais je me demande ce qu'il aurait dit s'il n'avait pas été d'accord avec moi, compte tenu d'un certain nombre de remarques qu'il a faites ! Il est vrai qu'il les a faites.

Vous m'avez parlé de la fusion des communes et vous m'avez dit : « Saint Remy est mort » ! Je vous réponds : « Saint Thomas est vivant » ! En matière de fusion de communes, je reste sceptique et désireux d'écarter les tentations, ce qui nous amène plutôt du côté de Saint Antoine, si mes souvenirs sont exacts. Les mestises que j'envisage ne sont pas coercitives pour les communes. Elles garantissent qu'on ne cède pas à la tentation du centralisme.

Vous avez donné l'exemple de votre commune, Monsieur le Président. Comme vous êtes un homme exemplaire, votre commune l'est aussi, mais toutes ne le sont pas. Je souhaite éviter un certain nombre de tentations. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je crois qu'il faudra revoir les normes dans ce domaine, pour les régions rurales et semi rurales.

Vous m'avez interrogé sur le problème de la protection des monuments et sites. Je vous confirme bien volontiers ce que j'ai dit à un autre de nos collègues. Je pense qu'il est assez normal, à l'heure actuelle, que le Conseil culturel épouse l'agenda législatif qui est le sien.

J'ai annoncé la priorité que j'accorderai pour ma part, dès que l'agenda sera déblayé, à un projet de décret sur les fédérations sportives, puis sur les maisons des jeunes. Mais je ne vois aucun obstacle à ce que des initiatives soient prises au niveau parlementaire à ce sujet, et d'ailleurs, il nous a été donné, Monsieur le Président de coopérer naguère sur la base d'une proposition qui était la vôtre. La fonction que j'exerce à l'heure actuelle ne me prive pas de l'espoir de pouvoir coopérer, si vous déposez une proposition de votre côté.

En ce qui concerne l'architecture, vous avez émis un regret quant au partage qui est intervenu entre M. le ministre Michel et moi-même, ou plus exactement, entre le ministre de l'Éducation nationale et le ministre de la Culture française. Je persiste à croire que votre regret est mal fondé. Je me trouve à l'heure actuelle dans une situation, qui, psychologiquement, m'amène plus encore qu'un autre à penser que tout est culture. C'est vrai de l'architecture comme du reste. Je crois qu'il y a là une certaine logique. Sauf erreur de ma part, je crois que c'est le Sénat qui a voté une proposition de loi devenue projet qui a conduit à une réorganisation et une rationalisation en matière d'architecture. C'est sur la base de cette volonté du Sénat, confirmée par la Chambre que le regroupement a été fait. Ce regroupement me paraît valable à cet égard et je crois pouvoir parler ici au nom de mon collègue le ministre de l'Éducation nationale, comme au mien propre. En ce qui me concerne en particulier, je voudrais vous redire ma conviction que dans une certaine mesure tout est culture dans la vie, surtout l'école. Si l'on devait suivre le raisonnement que vous avez fait, c'est l'ensemble du département qui devrait être confié à un ministère de la Culture. Mais je n'en crois rien. L'enseignement a une spécificité propre. Je suis de ceux qui croient que tout ce qui est enseignement doit être confié par priorité au département d'Éducation nationale, des exceptions n'étant tolérables que là où existe une spécificité très accentuée. C'est à cette spécificité que je me suis référé ce matin en parlant, notamment de la nécessité de mieux assurer les contacts entre ceux qui forment les musiciens et ceux qui les utilisent, pour prendre un exemple qui n'est pas unique en réalité.

Il existe un problème de cumul en matière d'enseignement artistique, de même qu'en matière d'enseignement tout court.

Monsieur le Président, il m'est arrivé en d'autres circonstances de faire remarquer à un autre gouvernement, qu'effectivement dans le domaine de l'enseignement artistique, comme dans le domaine de la promotion sociale, on allait se trouver devant des difficultés très sérieuses pour appliquer la règle de l'interdiction des cumuls. Avant que j'assume la responsabilité du département, Mme De Backer, et M. Van Aal ont adopté une circulaire applicable à la culture et à l'enseignement qui en relève. J'ai considéré que, puisque la circulaire avait été prise en temps voulu, et que c'était sur la base de cette circulaire que les directions d'établissements allaient procéder à la rentrée, il aurait été inconcevable de la modifier. Vous me permettez de dire que cela n'enlève rien à ma conviction qu'il faudra un jour revoir ce problème en tenant compte de la spécificité des enseignements et notamment de la spécificité de l'enseignement artistique. Enfin, je partage votre souci concernant l'application de la T.V.A. aux œuvres d'art, puisque j'ai soulevé moi-même ce problème ce matin.

M. Féaux m'a interrogé sur l'éducation permanente. Il est bien placé pour connaître les problèmes qu'elle pose. Ma vigilance reste très grande et M. Féaux sait qu'en matière d'utilisation des crédits je suis désireux d'aller peut-être plus loin qu'on ne l'a été jusqu'à présent pour garantir l'engagement en temps voulu des crédits.

Festine — c'est une première conclusion sujette à controverse — qu'il faudra probablement mettre en œuvre un contrôle plus strict que celui qui existe au département et où le ministre est informé très tard de l'état d'engagement des subsides. Il n'est pas impossible que nous songions à mettre sur pied un équipement informatique à l'usage d'une rencontre avec le bureau du Conseil culturel, j'ai proposé, et c'est une innovation dans les relations entre l'exécutif et le législatif, que cet effort d'investissement, si l'on décidait de le faire, soit accompli en commun par l'exécutif et le législatif, pour que les parlementaires que nous sommes puissions avoir accès à l'information émanant de l'appareillage électronique auquel nous songeons. Il appartient au bureau du Conseil culturel de répondre à la proposition que je lui ai faite et que je confirme ici. Enfin, c'est une bonne nouvelle que je puis probablement annoncer à M. Féaux, car si notre collègue M. Michel a fusionné les communes, il a, en la circonstance, accepté de fusionner les budgets, et il a accepté de prendre à charge du budget de l'Éducation nationale, secteur global, non seulement pour 1976 mais pour les années suivantes, une charge qui était en litige et qui concernait un certain nombre de centres d'éducation permanente. Il en résultait une situation paradoxale puisque la culture française se sentait pénalisée d'avoir osé décentraliser une partie de son administration, je me plains à regretter mon collègue M. Michel de la compréhension dont il a bien voulu faire preuve en l'occurrence.

Mme Goor m'a interrogé sur le protocole. Je pense lui avoir répondu en répondant à M. Beaubert. L'attention, la vigilance que j'apporte aux problèmes de la protection de la jeunesse, croyez-le bien, ne diminuera pas. Vous m'avez interrogé, Madame sur la promotion des bibliothèques publiques et vous m'avez demandé si les sommes indispensables seraient prévues au budget de 1978. Je vais vous faire une réponse mesurée : le budget 1978 comportera des sommes qui tiendront compte de la probabilité de l'adoption en temps utile du décret actuellement en discussion au sein de la commission de l'Éducation permanente.

Quant à savoir si ces sommes permettraient de répondre à vos espérances et à couvrir la totalité des possibilités, je crains que non, parce qu'elles devront être troussées dans l'ensemble de l'enveloppe. En tout cas, dans ce domaine-là, il y aura une progression substantielle supérieure à l'accroissement normal du budget.

Enfin, Madame, vous avez soulevé le problème délicat du Musée d'Art moderne de Bruxelles. À l'heure actuelle, deux thèses s'affrontent et l'on discute de deux phases dans les travaux éventuels. Le gouvernement précédent a pu marquer son accord sur ce qu'on a appelé la première phase. Celle-ci et c'est l'ennui, prévoit la constitution en sous-sol d'un musée. La deuxième phase, celle sur laquelle un accord est recherché, — c'est une manière de dire qu'il n'en existe pas — est relative à l'entrée et à la sortie du musée. Vous avouerez qu'il serait paradoxal d'entamer les travaux sans savoir où placer l'entrée et la sortie. C'est la raison pour laquelle il faut que les deux phases, c'est le moins qu'on puisse dire, se suivent le plus rapidement possible. Pour l'emplacement de l'entrée et de la sortie, deux thèses sont également en conflit, y compris entre les membres bruxellois du gouvernement. J'espère que nous pourrions arriver à une solution qui permettrait de décaler ce projet. Il ne serait pas déraisonnable, me semble-t-il, de considérer que la réalisation du projet pourrait être valablement liée aux festivités au 150^e anniversaire de l'État en 1980.

Enfin, dernier intervenant, M. Kevers m'a interrogé sur l'Agence de Coopération culturelle et technique. Il a relevé qu'un hebdomadaire avait attaqué l'Agence. En fait, il y a eu plusieurs attaques. Notre collègue fait un peu erreur lorsqu'il dit que les attaques ont porté sur

L'Agence dans son fonctionnement actuel. C'est inexact parce que les attaques parues récemment ont pour base un rapport rédigé par notre ancien collègue et président, M. Dejardin. Celui-ci a quitté l'Agence voici deux ans. Depuis deux ans, un certain nombre de choses ont été réalisées. A l'heure actuelle, le secrétaire général adjoint belge, représentant à l'Agence nos conceptions, je ne veux pas dire nos intérêts, car il s'agit d'une agence internationale, est M. Simon-Pierre Nonthomb, qui a remplacé M. Dejardin. Il a notre confiance et, sur base de cette confiance, j'ai tout lieu de croire que nous pourrions participer fructueusement à la conférence générale d'Abidjan, qui doit se dérouler en décembre de cette année et à laquelle M. Michel et moi-même, entendons participer l'un et l'autre puisque nos deux départements sont concernés. J'ai dit ce matin et je le répète bien volontiers, que la participation de la communauté française doit être maintenue avec fermeté, mais que des mesures non moins fermes doivent être prises pour mettre un terme à ce que je me suis permis d'appeler un peu familièrement une maladie d'enfance de cette jeune institution.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, mes chers collègues, je me suis efforcé, dans la mesure de mes moyens, de répondre aux préoccupations exprimées par les divers intervenants.

Je leur demande de considérer qu'il ne m'était pas possible de répondre plus longuement à chacun d'entre eux.

Au moment de voter le budget de la Culture française, je voudrais vous demander à tous de bien vouloir méditer cette pensée que j'ai trouvée dans un ouvrage important consacré à la politique culturelle par un spécialiste qui mérite d'être connu puisqu'il s'agit de M. Chrapentreau : « La définition d'une politique culturelle est la forme que prend actuellement la réflexion sur la finalité d'une civilisation, finalité, c'est-à-dire pour nous, le sens dans lequel nous devons engager un avenir qui reste cependant ouvert. »

Pour toutes les raisons que j'ai expliquées ce matin, il me paraît qu'en novembre 1977, plus que par le passé, la communauté française de ce pays se trouve effectivement devant un avenir ouvert. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La discussion générale est close.

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

Vote des articles

M. le Président. — Nous allons procéder au vote des articles du projet de budget, secteur Culture française.

Puisque ce dernier a été amendé en commission, nous prenons comme base de discussion le texte adopté par la commission.

— Les articles du tableau sont adoptés (voir annexe I).

M. le Président. — L'article 1^{er} du budget est libellé comme suit :

*Crédits pour les dépenses courantes (titre I)
et pour les dépenses de capital (titre II)*

Article 1^{er}. Sont affectés pour les dépenses de l'année budgétaire 1977, affectées au secteur Culture française du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française, des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs) :

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (titre I)	4 474,4	—	—
Dépenses de capital (titre II)	107,7	1 028,9	827,4
Totaux	4 582,1	1 028,9	827,4

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

M. Gol. — Je demande le vote nominatif.

M. le Président. — Cette demande est-elle appuyée ? (*Moins de douze membres se lèvent.*)

La demande de vote nominatif n'étant pas appuyée, nous allons procéder au vote de l'article 1^{er}.

N'y a-t-il pas d'observations ?

— L'article 1^{er} est adopté.

Disposition particulière relative aux dépenses courantes

Art. 2. Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.03 de la section 38 de la partie IV du titre I du présent décret peut être réparti selon les besoins par voie d'arrêté royal entre les articles appropriés du même titre.

— Adopté.

TITRE IV. — Section particulière

Art. 3. Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au titre IV du tableau joint au présent décret sont évalués à 71 300 000 francs pour les recettes et à 72 500 000 francs pour les dépenses.

— Adopté.

Art. 4. Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au titre IV du tableau joint au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumise au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

— Adopté.

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur le budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977 - secteur culture française.

99 membres sont présents.

89 répondent oui.

10 s'abstiennent.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction royale.

Oat répondu oui :

MM. André, Bailly, Mme Banneux, MM. Barbeaux, Basecq, Beauthier, Bertrand, Biefnot, Brasseur, Brouhon, Burgeon, Bury, Cudell, Cugnon, Degroeve, Dejardin,

Delhayé, Delizée, Delpérée, Denison, Désir, de Stehxe, Donnay, Ducobin, Dulac, du Monceau de Bergendal, Davieussart, Féaux, Fiévez, Flagothier, François, Mme Gillet, MM. Gillet R., Gondry, Mme Goor, MM. Gramme, Guillaume E., Guillaume F., Hanin, Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Harmegnies, Havelange, Helguers, Hecrot, Herman, Hubin, Kevers, Lacroix E., Lacroix R., Lagasse, Lambiotte, Lecoq, Lernoux, Leroy, Lutgen, Magnée, Mainil, Marchal, Massart, Mme Mathieu-Mohin, MM. Maystadt, Meunier, Michel, Moeck, Nols, Nothomb, Paque, Paulus, Payfa, Peignieux, Perdiou, Persoons, Mme Pétry, MM. Pierson, Poulain, Radoux, Remacle L., Remacle M., Mme Ryckmans-Corin, M. Sondag, Mme Spaak-Danis, MM. Stassart, Sweet, Tilquin, Van Aal, van de Put, Verhassel et Wathelet.

Se sont abstenus :

MM. Bertouille, Coen, Gillet J., Gol, Hulet, Kubla, Mundeleer, Perin, Picrard et Risopoulos.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus veulent-ils faire connaître le motif de leur abstention ? L'avez-vous fait pour les motifs que vous aviez indiqués dans votre discours, Monsieur Gol ?

M. Gol. — Oui, Monsieur le Président.

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, je n'ai pas pris part au vote du budget dont j'ai pris la responsabilité, non pas par une pudeur excessive, mais parce que je ne dispose pas d'un bouton de vote au banc du gouvernement.

M. le Président. — Il sera tenu compte de votre observation.

Secteur Classes moyennes
Secteur Communications
Secteur Santé publique et Famille
Secteur Agriculture
Secteur Affaires économiques

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je rappelle que la discussion générale que nous avons entendue concernait également les divers secteurs du budget, Classes moyennes, Communications, Santé publique et Famille, Agriculture et Affaires économiques.

Je vous suggère de procéder à un vote global sur l'ensemble des articles de ces divers secteurs du budget.

M. Gillet R. — Quel est le sort réservé aux amendements de Mme Goor et de M. Dulac ?

M. le Président. — Il a été tenu compte des amendements de M. Dulac dans le texte que nous avons voté. L'amendement de Mme Goor avait, si mes souvenirs sont exacts, obtenu l'accord de principe de la commission. Puisque cet amendement concerne le budget de l'année prochaine, notre collègue n'a pas insisté.

La parole est à Mme Goor.

Mme Goor. — Il serait toutefois souhaitable si la commission et le Conseil sont d'accord, d'introduire cet amendement étant donné que le libellé du budget a été modifié.

M. le Président. — Madame, je vous signale que ce budget vient d'être voté. Néanmoins il faudra tenir compte de votre observation puisqu'elle figurera dans le *Compte rendu analytique*.

Vote des articles

M. le Président. — Nous allons donc procéder au vote des articles du projet de budget des affaires cultu-

relles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977 pour les cinq secteurs suivants :

- Classes moyennes;
- Communications;
- Santé publique et Famille;
- Agriculture;
- Affaires économiques.

SECTEUR CLASSES MOYENNES

— Les articles du tableau sont adoptés (voir annexe 2).

M. le Président. — L'article 1^{er} du secteur Classes moyennes est ainsi conçu :

Crédits pour les dépenses courantes (titre I)
et pour les dépenses de capital (titre II)

Article 1^{er}. Sont affectés pour les dépenses de l'année budgétaire 1977, afférentes au secteur Classes moyennes du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française, des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs) :

	Crédits dissociés		
	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
Dépenses courantes (titre I)	333,3	—	—
Dépenses de capital (titre II)	—	—	—
Totaux	333,3	—	—

Ces crédits sont énumérés au titre I du tableau annexé au présent décret.

— Adopté.

Disposition particulière relative aux dépenses courantes

Art. 2. Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.01 de la partie IV du titre I du présent budget peut être réparti selon les besoins par voie d'arrêté royal entre les articles appropriés du même titre.

— Adopté.

SECTEUR COMMUNICATIONS

M. le Président. — Nous passons à l'examen de l'article unique - secteur Communications.

— Les articles du tableau sont adoptés (voir annexe 3).

M. le Président. — L'article unique est aussi conçu :

Crédits pour les dépenses courantes (titre I)
et pour les dépenses de capital (titre II)

Article unique. Sont affectés aux dépenses de l'année budgétaire 1977, afférentes au secteur Communications

du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française des crédits s'élevant au montant de (en millions de francs) :

	Crédits dissociés		
	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (titre I)	128,0	—	—
Dépenses de capital (titre II)	22,5	378,1	376,2
Totaux	150,5	378,1	376,2

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

— Adopté.

SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles - secteur Santé publique et Famille.

— Les articles du tableau sont adoptés (voir annexe 4).

M. le Président. — L'article 1^{er} est ainsi conçu :

*Crédits pour les dépenses courantes (titre I)
et pour les dépenses de capital (titre II)*

Article 1^{er}. Sont affectés pour les dépenses de l'année budgétaire 1977, afférentes au secteur Santé publique et Famille du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française, des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs) :

	Crédits dissociés		
	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (titre I)	349,8	—	—
Dépenses de capital (titre II)	0,1	—	—
Totaux	349,9	—	—

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

— Adopté.

Disposition particulière relative aux dépenses courantes

Art. 2. Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.41 de la partie IV du présent budget peut être réparti selon les besoins par voie d'arrêté royal entre les articles appropriés du même budget.

— Adopté.

SECTEUR AGRICULTURE

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles - secteur Agriculture.

— Les articles du tableau sont adoptés (voir annexe 5).

M. le Président. — L'article 1^{er} est ainsi conçu :

*Crédits pour les dépenses courantes (titre I)
et pour les dépenses de capital (titre II)*

Article 1^{er}. Sont affectés, pour les dépenses du secteur Agriculture du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française afférentes à l'année budgétaire 1977, des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs) :

	Crédits dissociés		
	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (titre I)	12,9	—	—
Dépenses de capital (titre II)	1,1	—	—
Totaux	14,0	—	—

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

— Adopté.

Art. 2. Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.01 de la section 31 de la partie I du titre I peut être réparti selon les besoins, par voie d'arrêté royal, entre les articles appropriés du même titre.

— Adopté.

SECTEUR AFFAIRES ECONOMIQUES

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles - secteur Affaires économiques.

— Les articles du tableau sont adoptés (voir annexe 6).

M. le Président. — L'article 1^{er} est ainsi conçu :

*Crédits pour les dépenses courantes (titre I)
et pour les dépenses de capital (titre II)*

Article 1^{er}. Il est affecté au budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française - secteur Affaires économiques - de l'année budgétaire 1977, des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs) :

	Crédits dissociés		
	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (titre I)	93,3	—	—
Dépenses de capital (titre II)	—	—	—
Totaux	93,3	—	—

Ces crédits sont énumérés au titre I du tableau annexé au présent décret.

— Adopté.

Art. 2. Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.01 de la section 34 du titre I du présent budget peut être réparti selon les besoins par voie d'arrêté royal entre les articles appropriés du même titre.

— Adopté.

Vote unique sur l'ensemble des cinq secteurs

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble des budgets des différents secteurs.

98 membres sont présents.

90 répondent oui.

0 répondent non.

8 s'abstiennent.

En conséquence, les budgets sont adoptés.

Ils seront soumis à la sanction royale.

Ont répondu oui :

MM. André, Bailly, Mme Banneux, MM. Barbeaux, Basecq, Beauthier, Bertrand, Biefnor, Brasseur, Brouhon, Burgeon, Bury, Cudell, Cugnion, Degroevc, Dehousse, Dejardin, Delhayc, Delizée, Delpérée, Denison, Désir, de Stexhe, Donnay, Ducobu, Dulac, du Monceau de Bergendal, Duvieusart, Féaux, Fiévez, Flagothier, François, Mme Gillet, MM. Gillet R., Gondry, Mme Goor, MM. Gramme, Guillaume E., Guillaume F., Hanin, Mme Hanquet, MM. Hanscom, Harmegnies, Hayvelange, Helgiers, Hercot, Herman, Kewers, Lacroix E., Lacroix R., Lagasse, Lambotte, Lecoq, Lepoux, Leroy, Lutgen, Magnée, Mainil, Marchal, Massart, Mme Mathieu-Mohin, MM. Maysadt, Mennier, Michel, Moeck, Nols, Nothomb, Paque, Paulus, Payfa, Peignoux, Perdicu, Persoons, Mme Pétry, MM. Pierson, Poulain, Radoux, Remacle L., Remacle M., Mme Ryckmans-Corin, MM. Scolaert, Sondag, Mme Spaak-Danis, MM. Stasart, Sweert, Tilquin, Van Aal, van de Put, Verhasselt et Wathelet.

Se sont abstenus :

MM. Bertouille, Gol, Hulet, Kubla, Mundeleer, Perin, Picrard et Risopoulos.

M. Hubin. — J'ai omis de voter, je voulais voter oui.

M. le Président. — Il en est pris acte.

BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1977, REGIME FRANÇAIS, CREDITS A AFFECTER PAR LE CONSEIL CULTUREL

M. le Président. — Nous passons maintenant au budget de l'Education nationale de l'année budgétaire 1977, régime français, crédits à affecter par le Conseil culturel.

La discussion générale a eu lieu en même temps que celle relative au budget de la Culture française.

Le rapporteur, M. Ducobu a donné lecture de son rapport sur ce budget au cours de la séance de ce matin. Ce rapport n'ayant donné lieu à aucune observation, je considère, si personne ne demande la parole, que la discussion générale est close et nous passons au vote des articles.

Vote des articles

— Les articles du tableau sont adoptés (voir annexe 7).

M. le Président. — L'article 1^{er} est ainsi conçu :

*Credits pour les dépenses courantes (titre I)
et pour les dépenses de capital (titre II)*

Article 1^{er}. L'affectation des crédits ouverts au budget de l'Education nationale, régime français, pour l'année budgétaire 1977 et s'élevant à (en millions de francs) :

	Crédits dissociés		
	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (titre I)	952,0	19,8	19,8
Dont pour le développement de la Culture française sur le territoire de Bruxelles-Capitale	—	—	—
Dépenses de capital (titre II)	13,2	—	—
Totaux	965,2	19,8	19,8

est fixée conformément aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

— Adopté.

Dispositions particulières relative aux dépenses courantes

Art. 2. Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.01 de la section 31 du titre I du présent décret peut être réparti selon les besoins par voie d'arrêté royal entre les articles appropriés du même titre.

— Adopté.

TITRE IV. — Section particulière

Art. 3. Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au titre IV du tableau joint au présent décret, sont évaluées à 578.900.000 francs pour les recetes et à 800.000.000 de francs pour les dépenses.
— Adopté.

Art. 4. Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au titre IV du tableau joint au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du ministre des Finances sont désignés par l'indice B.

— Adopté.

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du budget.

99 membres sont présents.

91 répondent oui.

0 répondent non.

8 s'abstiennent.

En conséquence, le projet de budget est adopté.

Il sera soumis à la sanction royale.

Ont répondu oui :

MM. André, Bailly, Mme Banneux, MM. Barbeaux, Basecq, Beauthier, Bertrand, Biefnor, Brasseur, Brouhon, Burgeon, Bury, Cudell, Cugnion, Degroevc, Dehousse, Dejardin, Delhayc, Delizée, Delpérée, Denison, Désir,

de Stexhe, Donmay, Ducobu, Dulac, du Monceau de Bergendal, Duvieusart, Féaux, Fiévez, Flagothier, François, Mme Gillet, MM. Gillet R., Gondry, Mme Goor, MM. Gramme, Guillaume E., Guillaume F., Hanin, Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Harmegnies, Havelange, Helgers, Hercot, Herman, Hubin, Kevers, Lacroix E., Lacroix R., Lagasse, Lambiotte, Lecoq, Lernoux, Leroy, Lurgen, Magnée, Mainil, Marchal, Massart, Mme Mathieu-Mohin, MM. Maystadt, Meunier, Michel, Moeck, Nols, Nothomb, Paque, Paulus, Payfa, Peignoux, Perdieu, Persoons, Mme Pétry, MM. Pierson, Poulain, Radoux, Remacle L., Remacle M., Mme Ryckmans-Corin, MM. Scolaert, Sondag, Mme Spaak-Damis, MM. Stassart, Sweert, Tilquin, Van Aal, van de Put, Verhasselt et Wathelot.

Se sont abstenus :

MM. Bertouille, Gol, Hulet, Kubla, Mundeleer, Perin, Piéard et Risopoulos.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1976

- SECTEUR CULTURE FRANÇAISE
- SECTEUR COMMUNICATIONS
- SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE
- SECTEUR AGRICULTURE
- SECTEUR AFFAIRES ECONOMIQUES

Vote des articles

M. le Président. — La discussion générale ayant eu lieu dans le cadre de celle du budget 1977, nous procédons maintenant au vote des articles du projet de décret ajustant le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année 1976. Nous passons au secteur Culture française.

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

— Les articles du tableau sont adoptés (voir annexe 8).

M. le Président. — L'article 1^{er} est libellé comme suit :

Ajustement des crédits

Article 1^{er}. Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, et au titre II, dépenses de capital, du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française - secteur Culture française - de l'année budgétaire 1976, sont ajustés suivant les données détaillées au présent décret et à concurrence de (en millions de francs) :

	Crédits dissociés		
	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (titre I) :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	49,0	—	—
— Réductions	97,7	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	152,2	—	—

	Crédits dissociés		
	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

Dépenses de capital (titre II) :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	0,7	299,0	141,0
— Réductions	7,8	149,0	91,0
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	—	—	—
— Adopté.			

Art. 2. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

SECTEUR COMMUNICATIONS

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles - secteur Communications.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

— Les articles du tableau sont adoptés (voir annexe 9).

M. le Président. — L'article 1^{er} est ainsi conçu :

Ajustement des crédits

Article 1^{er}. Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, et au titre II, dépenses de capital, afférentes au secteur Communications du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1976, sont ajustés suivant les données détaillées du tableau annexé au présent décret à concurrence de (en millions de francs) :

	Crédits dissociés		
	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (titre I) :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	—	—	—
— Réductions	6,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,6	—	—
Dépenses de capital (titre II) :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	—	15,0	10,0
— Réductions	—	15,0	10,0
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	—	—	—

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles - secteur Santé publique et Famille.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

— Les articles du tableau sont adoptés (voir annexe 10).

M. le Président. — L'article 1^{er} est ainsi conçu :

Crédits pour les dépenses courantes (titre I)

Article 1^{er}. Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1976, secteur Santé publique et Famille, sont ajustés suivant les données détaillées du tableau annexé au présent décret et à concurrence de (en millions de francs) :

Crédits dissociés

	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
Dépenses courantes (titre I) :			
— Réductions . . .	11,9	—	—
— Adopté.			

Disposition pratique relative aux dépenses courantes

Art. 2. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

SECTEUR AGRICULTURE

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles - secteur Agriculture.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

— Les articles du tableau sont adoptés (voir annexe 11).

M. le Président. — L'article 1^{er} est libellé comme suit :

I. Ajustements des crédits

Article 1^{er}. Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Agriculture, de l'année budgétaire 1976, sont ajustés suivant les données détaillées du tableau annexé au présent décret et à concurrence de (en millions de francs) :

Crédits dissociés

	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
Dépenses courantes (titre I) :			
— Crédits supplémen- taires de l'année courante . . .	—	—	—
— Réductions . . .	0,1	—	—
— Crédits supplémen- taires pour années antérieures . . .	0,2	—	—
— Adopté.			

II. Dispositions diverses

Art. 2. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

SECTEUR AFFAIRES ECONOMIQUES

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles - secteur Affaires économiques.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

— Les articles du tableau sont adoptés (voir annexe 12).

M. le Président. — L'article 1^{er} est libellé comme suit :

I. Ajustements des crédits

Article 1^{er}. Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française - secteur Affaires économiques - de l'année budgétaire 1976, sont ajustés suivant les données détaillées du tableau annexé au présent décret et à concurrence de (en millions de francs) :

Crédits dissociés

	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
Dépenses courantes (titre I) :			
— Crédits supplémen- taires de l'année courante . . .	1,9	—	—
— Réductions . . .	—	—	—
— Crédits supplémen- taires pour années antérieures . . .	—	—	—
— Adopté.			

II. Dispositions diverses

Art. 2. Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.01 de la section V du titre I du budget 1976 peut être réparti selon les besoins par voie d'arrêté royal entre les articles appropriés du même titre.

— Adopté.

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

Vote unifié sur l'ensemble des secteurs

M. le Président. — Nous allons procéder au vote nominatif sur l'ensemble des cinq secteurs du projet de budget.

99 membres sont présents.

91 répondent oui.

8 s'abstiennent.

M. le Président. — En conséquence les cinq secteurs du projet de décret budgétaire sont adoptés.

Ils seront soumis à la sanction royale.

Ont répondu oui :

MM. André, Bailly, Mme Banneux, MM. Barbeaux, Basecq, Beauthier, Bertrand, Biefnot, Brasseur, Brouhon, Burgeon, Bury, Cadell, Cunon, Degroove, Dchousse, Dejaridin, Delhayé, Delizée, Delpérée, Demison, Désir, de Stehse, Donaay, Ducobu, Dulac, du Monceau de Bergendal, Duyvéusart, Féaux, Fiévez, Flagothier, François, Mme Gillet, MM. Gillet R., Gondry, Mme Goor, MM. Gramme, Guillaume E., Guillaume F., Hanin, Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Harmegnies, Havclange, Helguers, Hercor, Herman, Hlubin, Kevers, Lacroix E., Lacroix R., Lagasse, Lambiorte, Lecoq, Lernoux, Leroy, Lutgen, Magnée, Mainil, Marchal, Massart, Mme Mathieu-Mohin, MM. Maystadt, Meunier, Michel, Mook, Nols, Nothomb, Paque, Paulys, Payfa, Peigneux, Perdieu, Persoons, Mme Pétry, MM. Pierson, Poulain, Radoux, Remacle L., Remacle M., Mme Ryckmans-Corin, MM. Scoekaert, Sondag, Mme Spaak-Danis, MM. Stassart, Sweert, Tilquin, Van Aal, van de Put, Verhasselt et Warhelet.

Se sont abstenus :

MM. Bertouille, Gol, Hulet, Kubla, Mundeleer, Perin, Piéard et Risopoulos.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus l'ont fait je présume pour les motifs invoqués tout à l'heure par M. Gol. (*Assentiment.*)

PROJET DE DECRET CONTENANT LE REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1972

PROJET DE DECRET CONTENANT LE REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1973

M. le Président. — Je vous propose de procéder par un seul vote sur l'ensemble des deux projets de décret portant règlement définitif des budgets de 1972 et 1973.

Pas d'observation ? (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

Vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

— Les articles du tableau sont adoptés (voir annexe 13).

M. le Président. — L'article 1^{er} est ainsi conçu :

CHAPITRE I. — *Engagements effectués en exécution du budget culturel*

§ 1^{er}. Fixation des engagements

Article 1^{er}. Les engagements de dépenses effectués à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire

1972 s'élèvent d'après le tableau A ci-annexé, colonne 8, à la somme de 342 764 865 francs.

— Adopté.

§ 2. Fixation des crédits d'engagement

Art. 2. Les crédits d'engagement ouverts au Conseil culturel de la communauté culturelle française pour les engagements de l'année budgétaire 1972 s'élèvent au total à 540 290 444 francs conformément au même tableau A, colonne 7.

Ce montant comprend :

1. Un montant de 457 200 000 francs, crédits d'engagement affectés par décrets et se décomposant comme suit :

a) Budgets primitifs : 397 000 000 de francs;

b) Ajustement des crédits :

— Augmentations : 77 700 000 francs;

— Diminution : 17 500 000 francs.

2. Un montant de 83 090 444 francs, crédits d'engagement transférés de l'année budgétaire 1971 à l'année budgétaire 1972 en application de l'article 17 de la loi du 28 juin 1963.

— Adopté.

Art. 3. Le montant total des crédits d'engagement alloués pour l'année budgétaire 1972 est réduit conformément au tableau A, colonnes 10 et 11 :

a) D'un montant de 183 774 968 francs, qui, en application de l'article 17 de la loi du 28 juin 1963, peut être reporté à l'année budgétaire 1973 par la loi contenant le règlement définitif du budget de l'Etat. Pour ces crédits reportés, la répartition est maintenue dans le budget de l'année 1973;

b) D'un montant de 13 750 611 francs représentant des crédits d'engagement restés disponibles et annulés.

— Adopté.

Art. 4. Par suite des dispositions reprises aux articles 2 et 3 ci-dessus, les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 1972 sont fixés à 342 764 865 francs, somme égale aux engagements enregistrés à charge de l'année budgétaire (tableau A, colonnes 8 et 12).

— Adopté.

CHAPITRE II. — *Dépenses effectuées en exécution du budget*

§ 1^{er}. Fixation des dépenses

Art. 5. Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 1972 sont arrêtées à la somme de 2 453 785 223 francs.

Ces opérations comprennent :

26 623 223 francs pour les prestations d'années antérieures; 2 427 162 000 francs pour les prestations de l'année en cours (tableau C, colonnes 10 et 11).

— Adopté.

Art. 6. Les paiements effectués, justifiés ou régulés à charge de l'année budgétaire se montent à la somme de 2 452 888 251 francs (tableau C, colonne 12).

— Adopté.

Art. 7. Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 32 de la loi du 28 juin 1963, se montent, conformément au tableau C (colonne 13), à la somme de 896 972 francs.

— Adopté.

§ 2. Fixation des crédits de paiement

Art. 8. Les crédits de paiement ouverts au Conseil culturel de la communauté culturelle française et affectés par ce Conseil s'élèvent au total à 3 335 525 136 francs, conformément au tableau C, colonne 9.

Ce montant comprend :

1. Un montant de 3 038 776 690 francs, crédits de paiement répartis par les décrets budgétaires, se décomposant comme suit :

a) Budgets primitifs : 3 033 950 000 francs;

b) Ajustement des crédits :

— Augmentations : 54 441 790 francs;

— Diminutions : 49 615 100 francs.

2. Un montant de 192 492 446 francs, crédits de paiement reportés, se décomposant comme suit :

a) Report de crédits de paiement en exécution de l'article 17 de la loi du 28 juin 1963 sur la comptabilité de l'Etat pour un montant de 113 528 483 francs;

b) Report de crédits de paiement conformément aux dispositions de lois spéciales : 78 963 963 francs.

3. Un montant de 104 256 000 francs, répartition des crédits provisionnels.

— Adopté.

Art. 9. Le montant des crédits de paiement ouverts et répartis pour l'année budgétaire 1972 est réduit :

D'un montant de 901 334 383 francs transféré à l'année budgétaire 1973 et qui comprend :

a) Un montant de 797 206 187 francs, crédits de paiement non utilisés dont le report a lieu conformément à l'article 17 de la loi du 28 juin 1963;

Service ordinaire : 534 083 929 francs;

Service extraordinaire : 263 122 258 francs.

b) Un montant de 104 128 196 francs, crédits de paiement pour les dépenses ordinaires non utilisées dont le report a lieu en vertu de dispositions légales spéciales (tableau C, colonnes 15 et 16).

La répartition des crédits reportés est maintenue dans le budget de l'année 1973.

— Adopté.

Art. 10. Des crédits complémentaires pour un montant de 19 594 470 francs devraient être alloués pour couvrir les dépenses de l'année budgétaire 1972 effectuées en plus ou au-delà des crédits ouverts pour le service des budgets (tableau C, colonne 14). Ces crédits sont affectés comme il est indiqué au tableau D.

— Adopté.

Art. 11. Par suite des dispositions contenues dans les articles 8, 9 et 10, les crédits définitifs de l'année budgétaire 1972 sont fixés à 2 milliards 453 785 223 francs, somme égale aux opérations imputée à charge de l'année budgétaire d'après le tableau C, colonnes 10, 11 et 18.

— Adopté.

CHAPITRE III. — Recettes et dépenses effectuées en exécution de la section particulière du budget

Art. 12. Les recettes de l'année imputées sur la section particulière du budget s'élèvent à 2 844 002 francs.

— Adopté.

Art. 13. Les dépenses de l'année imputées sur la section particulière du budget s'élèvent à 188 919 francs, ces paiements sont justifiés ou régularisés.

— Adopté.

Art. 14. Le résultat général de la section particulière du budget de l'année 1972 est définitivement arrêté comme suit, conformément au tableau E :

Recettes : 2 844 002 francs;

Dépenses : 188 919 francs;

Excédent des recettes : 2 655 083 francs.

Cet excédent de recettes vient en augmentation de l'excédent des recettes existant à la clôture de l'année budgétaire précédente soit 753 179 francs.

Le montant ainsi obtenu soit 3 408 262 francs se décompose en :

Soldes créditeurs : 3 408 262 francs;

Soldes débiteurs : néant;

qui sont transférés au compte de l'année budgétaire 1973.

— Adopté.

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du deuxième projet de décret. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

— Les articles du tableau sont adoptés (voir annexe 14).

M. le Président. — L'article 1^{er} est ainsi conçu :

CHAPITRE I. — Engagements effectués en exécution du budget culturel

§ 1^{er}. Fixation des engagements

Article 1^{er}. Les engagements de dépenses effectués à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 1973 s'élèvent, d'après le tableau A ci-annexé, colonne 8, à la somme de 291 768 024 francs.

— Adopté.

§ 2. Fixation des crédits d'engagement

Art. 2. Les crédits d'engagement affectés par le Conseil culturel de la communauté culturelle française pour les engagements de l'année budgétaire 1973 s'élèvent au total à 592 774 968 francs, conformément au même tableau A, colonne 7.

Ce montant comprend :

1. Un montant de 409 000 000 de francs de crédits d'engagement provenant des budgets primitifs;

2. Un montant de 183 774 968 francs de crédits d'engagement transférés de l'année budgétaire 1972 à l'année budgétaire 1973 en application de l'article 17 de la loi du 28 juin 1963.

— Adopté.

Art. 3. Le montant total des crédits d'engagement répartis pour l'année budgétaire 1973 est réduit conformément au tableau A, colonnes 10 et 11 :

a) D'un montant de 240 210 021 francs, qui, en application de l'article 17 de la loi du 28 juin 1963, peut être reporté à l'année budgétaire 1974 par la loi contenant le règlement définitif du budget de l'Etat. Pour ces crédits reportés, la répartition est maintenue dans le budget de l'année 1974;

b) D'un montant de 60 796 923 francs à annuler par la loi contenant le règlement définitif du budget de l'Etat.

— Adopté.

Art. 4. Par suite des dispositions reprises aux articles 2 et 3 ci-dessus, les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 1973 sont fixés à 291 768 024 francs, somme égale aux engagements enregistrés à charge de l'année budgétaire (tableau A, colonnes 8 et 12).

— Adopté.

CHAPITRE II. — Dépenses effectuées en exécution du budget

§ 1^{er}. Fixation des dépenses

Art. 5. Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 1973 sont arrêtées à la somme de 3 336 329 477 francs.

Ces opérations comprennent :

422 552 014 francs pour les prestations d'années antérieures; 2 913 777 463 francs pour les prestations de l'année en cours (tableau C, colonnes 10 et 11).

— Adopté.

Art. 6. Les paiements effectués, justifiés ou régularisés à charge de l'année budgétaire se montent à la somme de 3 302 620 346 francs (tableau C, colonne 12).

— Adopté.

Art. 7. Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 32 de la loi du 28 juin 1963, se montent, conformément au tableau C (colonne 13), à la somme de 33 709 131 francs.

— Adopté.

§ 2. Fixation des crédits de paiement

Art. 8. Les crédits de paiement ouverts au Conseil culturel de la communauté culturelle française et affectés par ce conseil s'élèvent au total à 4 557 906 551 francs, conformément au tableau C, colonne 9.

Ce montant comprend :

1. Un montant de 3 626 656 168 francs, crédits de paiement répartis par les décrets budgétaires se décomposant comme suit :

a) Budgets primitifs : 3 447 658 000 francs;

b) Ajustement des crédits :

— Augmentations : 207 545 168 francs;

— Diminutions : 28 547 000 francs.

2. Un montant de 901 334 383 francs, crédits de paiement reportés, se décomposant comme suit :

a) Report de crédits de paiement en exécution de l'article 17 de la loi du 28 juin 1963 sur la comptabilité de l'Etat pour un montant de 797 206 187 francs;

b) Report de crédits de paiement conformément aux dispositions de lois spéciales : 104 128 196 francs.

3. Un montant de 29 916 000 francs, répartition des crédits provisionnels.

— Adopté.

Art. 9. Le montant des crédits de paiement ouverts et répartis pour l'année budgétaire 1973 est réduit :

1. D'un montant de 1 089 478 019 francs transféré à l'année budgétaire 1974 et qui comprend :

a) Un montant de 914 412 869 francs, crédits de paiement non utilisés dont le report a lieu conformément à l'article 17 de la loi du 28 juin 1963, se décomposant comme suit :

Service ordinaire : 586 868 599 francs;

Service extraordinaire : 327 544 270 francs.

b) Un montant de 175 065 150 francs, crédits de paiement pour les dépenses ordinaires non utilisés dont le report a lieu en vertu de dispositions légales spéciales. (Tableau C - colonnes 15 et 16.)

2. D'un montant de 135 564 702 francs, crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés. Ce montant se répartit comme suit :

Service ordinaire : 68 896 702 francs;

Service extraordinaire : 66 668 000 francs.

La répartition des crédits reportés est maintenue dans le budget de l'année 1974.

— Adopté.

Art. 10. Des crédits complémentaires pour un montant de 3 465 647 francs devraient être alloués pour couvrir les dépenses de l'année budgétaire 1973 effectuées en plus ou au-delà des crédits répartis pour le service des budgets (tableau C, colonne 14). Ces crédits sont affectés comme il est indiqué au tableau D.

— Adopté.

Art. 11. Par suite des dispositions contenues dans les articles 8, 9 et 10, les crédits définitifs de l'année budgétaire 1973 sont fixés à 3 milliards 336 329 477 francs, somme égale aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire d'après le tableau C, colonnes 10, 11 et 18.

— Adopté.

CHAPITRE III. — Recettes et dépenses effectuées en exécution de la section particulière du budget

Art. 12. Les recettes de l'année imputées sur la section particulière du budget s'élèvent à 563 473 876 francs.

— Adopté.

Art. 13. Les dépenses de l'année imputées sur la section particulière du budget s'élèvent à 410 994 099 francs. Ces paiements sont justifiés ou régularisés.

— Adopté.

Art. 14. Le résultat général de la section particulière du budget de l'année 1973 est définitivement arrêté comme suit, conformément au tableau E :

Recettes : 565 473 876 francs;

Dépenses : 410 994 099 francs;

Excédent des recettes : 154 479 777 francs.

Cet excédent de recettes vient en augmentation de l'excédent des recettes existant à la clôture de l'année budgétaire précédente, soit 3 408 262 francs.

Le montant ainsi obtenu, soit 157 888 039 francs se décompose en :

Soldes créiteurs : 157 888 039 francs;

Soldes débiteurs : néant;
qui sont transférés au compte de l'année budgétaire 1974.

— Adopté.

Vote unique sur l'ensemble

M. le Président. — Nous allons procéder au vote nominatif sur l'ensemble des deux projets de décret.

97 membres y prennent part.

Tous répondent oui.

Ont pris part au vote :

MM. André, Bailly, Mme Banneux, MM. Barbeaux, Basecq, Beauthier, Bertouille, Bertrand, Biefnot, Brasseur, Brouhon, Bury, Cudell, Cugnon, Degroove, Dehousse, Dejardin, Delhay, Delizée, Delpérec, Demison, Désir, de Stexhe, Donnay, Ducobu, Dulac, du Monceau de Bergendal, Duvieusart, Féaux, Fiévez, Flagothier, François, Mme Gillet, MM. Gillet R., Gol, Gondry, Mme Goor, MM. Gramme, Guillaume E., Guillaume F., Hanin, Mlle Hanquet, MM. Hanssone, Harnegnies, Havelange, Helguers, Heroot, Herman, Hubin, Hulet, Kevers, Kubla, Lacroix E., Lacroix R., Lagasse, Lambotte, Lecoq, Lernoux, Leroy, Lutgen, Magneux, Mamil, Marchal, Massart, Mme Mathieu-Mohin, MM. Maystadt, Meunier, Michel, Moeck, Mundeleer, Nofs, Northomb, Paque, Payfa, Peigneux, Perdicu, Perin, Persoons, Mme Pétry, MM. Piérard, Pierson, Poulein, Radoux, Remacle L., Remacle M., Risopoulou, Mme Ryeckmans-Corin, MM. Seokaert, Sondags, Mme Spaak-Danis, MM. Stassart, Swercet, Tilquin, Van Aal, van de Put, Verhasselt et Wathelet.

En conséquence, les deux projets sont adoptés.

Ils seront soumis à la sanction royale.

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

M. le Président. — Je vous avais annoncé tout à l'heure, le dépôt par le gouvernement d'un projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires destinés à assurer les services pendant le mois de décembre. Comme le budget de 1977 vient d'être voté, ce projet est devenu sans objet.

COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DU PACTE CULTUREL

Remplacement d'un membre

M. le Président. — Mme Pétry, chef du groupe socialiste, signale au bureau qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Parriette en qualité de membre suppléant de la commission nationale permanente du Pacte culturel.

Elle présente la candidature de M. Edmond Debatty, professeur d'électronique à l'Institut technique supérieur de Jemelle.

Je propose au Conseil de procéder immédiatement à cette élection.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que M. Edmond Debatty est élu en qualité de membre suppléant de la commission nationale permanente du Pacte culturel ?

Il en est donc ainsi décidé.

Il en sera donné connaissance au Premier ministre, au ministre de la Culture française, au ministre de la Culture néerlandaise et des Affaires flamandes, au président du « Cultuurraad voor de Nederlandse Cultuurgemeenschap » et au président du « Rat der Deutschen Kulturgenossenschaft ».

PROJET DE DECRET PORTANT STATUT DE LA RADIODIFFUSION ET DE LA TELEVISION BELGE DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE (R.T.B.F.)

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret portant statut de la radiodiffusion et télévision. La discussion de ce décret occupera l'essentiel de notre séance du 6 décembre mais, en accord avec les chefs de groupe, il a été prévu que nous entendions le rapporteur M. Duvieusart en hors-d'œuvre en quelque sorte.

Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Duvieusart, rapporteur. — Monsieur le Président, je suis heureux d'être ici comme le hors-d'œuvre d'un menu qui a été particulièrement substantiel pour la commission de la R.T.B. puisqu'elle lui a consacré dix-neuf séances dont certaines d'une journée entière.

Avant de commencer mon rapport, je veux rendre hommage à ceux qui assument la paternité du projet de décret que notre Conseil aura à examiner; à M. le Ministre Van Aal qui a défendu le décret devant la commission; à M. Falize, actuel gouverneur de la province de Namur qui avait déposé une proposition de décret sur le statut de la R.T.B. et à l'actuel ministre qui a poursuivi l'œuvre de ses prédécesseurs.

La commission avait décidé d'examiner simultanément le projet de décret présenté par M. Van Aal et la proposition de M. Falize. C'est à la ténacité de ces personnes et au travail de la commission, que nous devons de pouvoir présenter aujourd'hui ce décret.

Je crois pouvoir me faire l'interprète de la commission pour reconnaître le caractère de grande maison et de grande administration qu'est la R.T.B. Un hommage général a été rendu au début de nos travaux à la mission remplie par la R.T.B. La commission y a consacré tant de séances parce qu'elle était consciente de sa responsabilité vis-à-vis de cette administration importante.

Le projet est donc multicephale. Il a également suscité des oppositions diverses au cours de son histoire; certaines formations politiques, soutenant le gouvernement qui avait présenté la première mouture du décret, se sont trouvées dans l'opposition et ont été amenées à faire valoir, en cours de discussion, des objections plus spécifiques à leur formation, objections qu'elles n'avaient pas cru devoir mettre en évidence lors du début des travaux.

M. Perin. — Et inversement. La majorité n'a pas nécessairement repris tous ses amendements.

M. Duviensart. — En effet, certaines formations de la majorité actuelle n'ont pas repris tous les amendements qui avaient été présentés au projet ou à la proposition de décret de M. Falize.

Les textes résultent d'une double lecture, sous deux coalitions gouvernementales différentes. Ils sont le résultat d'un compromis entre de nombreuses idées divergentes émises lors de ces longues discussions.

Il y a eu deux lectures de ce projet de décret car lors de la dernière dissolution gouvernementale, les travaux et l'examen du projet ont été frappés de caducité. A la demande du gouvernement, ce décret a été relevé de caducité. A ce moment, l'examen de l'article 25 était en cours. Les membres de la commission devant laquelle le projet a été renvoyé, ont décidé à l'unanimité de poursuivre la discussion et de procéder à une seconde lecture portant uniquement sur les articles pour lesquels des membres estimeraient opportun de déposer à nouveau des amendements.

Il y a donc eu une première lecture du projet qui comportait l'ensemble des articles et une seconde lecture qui ne concernait que la discussion des articles ayant été l'objet de nouveaux amendements.

Deux ministres s'étant succédé, j'ai cru bon de reprendre dans le rapport, aussi clairement que possible, en laissant à chacun la « paternité » de ses déclarations, ce qui avait été indiqué par l'un et par l'autre. Dans un but de clarté je n'ai pas cru devoir faire un rapport relatif à toute la première lecture et un autre portant sur la seconde lecture. Je me suis efforcé d'intégrer dans un rapport unique les remarques qui avaient été présentées en seconde lecture. Je crois que la mention de la seconde lecture paraît importante car elle permet de spécifier dans le temps les positions prises par chacun.

En réalité il m'apparaît qu'à l'occasion de la discussion générale et de celle des articles, trois grands thèmes ont été proposés et se sont retrouvés dans la discussion de plusieurs articles en particulier.

Ces thèmes proviennent certainement de la grande sensibilité du monde politique à l'instrument exceptionnel que représente la R.T.B. Il est certain que nous sommes très sensibles au quasi monopole de l'exercice de la R.T.B. dans l'information sonore en Belgique.

Cette information joue un rôle éminent, parfois même prépondérant, sur la sensibilisation de l'opinion. Si bien que c'est avec un soin jaloux, scrupuleux, que les commissaires ont examiné les trois thèmes suivants :

1. Le caractère de monopole en fait ou en droit de la R.T.B. ou sa contestation;
2. L'objectivité de l'information et les implications de sa mise en œuvre dans le cadre d'une autonomie aussi large que possible vis-à-vis du pouvoir exécutif;
3. La R.T.B.F. face à la décentralisation et à la régionalisation.

En ce qui concerne le premier thème du monopole en fait ou en droit ou de la contestation de ce monopole, la commission a entendu des débats approfondis. Le rapport ne conclut pas à une décision à cet égard.

Les propos tenus indiquent des positions personnelles de leurs auteurs mais il n'apparaît pas du texte du rapport, pas plus ne semble-t-il du texte du décret lui-même qu'une prise de position définitive existe.

Lorsqu'on aborde le problème du monopole de la R.T.B.F., il s'agit évidemment d'un monopole d'accès aux ondes nationales, les choses ont été dites clairement. Ce n'est pas un monopole de l'information mais bien un monopole d'utilisation des ondes.

Le premier point abordé à cet égard est le fait de savoir si les compétences de la R.T.B.F. s'étendent aux câbles. Le problème n'a pas été vidé mais il a été convenu qu'en tout cas une pleine compétence de la communauté française devait être reconnue à l'utilisation du câble.

Quant à la question proprement dite d'un monopole ou non de l'utilisation des ondes, il a été dit que la R.T.B.F. était un service public mais il ne s'est pas déduit nécessairement de ce caractère de service public qu'il est un service public monopolistique.

En parallèle, M. le Ministre a fait valoir qu'un service public pouvait être exercé de diverses manières.

On peut conclure simplement que le décret n'institue pas un monopole de droit de la R.T.B.F. quant aux accès aux ondes mais qu'il se déduit au stade actuel de sa nature de service public qu'il est dans l'intention des deux gouvernements sous lesquels ce décret a été déposé de ne pas élargir à d'autres organes structurels l'accès aux ondes. C'est là, je crois, le point de la discussion. Les ministres ont précisé d'ailleurs que le problème ne résultait pas simplement de considérations juridiques mais aussi de considérations techniques et économiques de plus en plus importantes en ce qui concerne l'accès aux ondes. En effet, au point de vue technique celui-ci est déterminé par l'octroi de licences, lequel implique des accords internationaux et des concessions données par le pouvoir central. Sur le plan économique, il apparaît à l'heure actuelle que les montants qui pourraient dégager éventuellement le secteur privé pour la création d'une chaîne par câble et éventuellement d'une chaîne télévisée, ne sont pas suffisants pour justifier, ou pour rendre possible la création d'une chaîne privée.

On peut donc en déduire que, outre les considérations juridiques émises, des considérations de fait semblent rendre improbable aujourd'hui un partage du monopole de fait exercé par la R.T.B.F. sur le sol belge quant à l'utilisation des ondes.

Le second problème qui a fait l'objet de discussions longues et passionnées est celui de l'objectivité de l'information. C'est un thème sur lequel, théoriquement, la commission a émis des vœux unanimes. Chacun s'est déclaré partisan de l'objectivité la plus complète et la plus absolue. Cependant, des divergences sont apparues au sujet des moyens à mettre en œuvre et des garanties à attribuer aux responsables de cette objectivité.

À la R.T.B.F. l'information déborde largement le cadre des bulletins d'informations proprement dits. On peut dire qu'actuellement elle se glisse dans l'ensemble des émissions, de là l'impossibilité de créer une structure limitée de contrôle de cette objectivité. Il a donc fallu dégager des principes qui ont réuni, dans le temps mais de façon successive, une certaine majorité. En effet, si l'on additionne les groupes politiques qui ont soutenu la structure envisagée pour garantir l'objectivité, si on les superpose dans le temps, chacun d'eux a donné son accord aux formules proposées. Cependant, lorsque certaines formations ont quitté le gouvernement, des réserves ont été émises. Elles sont énoncées dans mon rapport et seront incorporées en tant qu'au moins dans le système proposé par la commission en vue de garantir l'objectivité dans l'information.

L'objectivité n'est pas le résultat d'une vertu individuelle. La commission l'a constaté: l'objectivité résulte de la confrontation équilibrée d'avis différents sur l'information. Aussi, a-t-elle estimé que les équipes chargées de la diffusion de l'information doivent être constituées de façon pluraliste et équilibrée. Cette conclusion constitue la première garantie de l'objectivité. En effet, la réaction d'un journaliste à l'événement est

toujours une réaction personnelle et il est évident que seule la constitution d'une équipe pluraliste peut atténuer et équilibrer des réactions trop personnelles.

En deuxième lieu, il faut que ces équipes travaillent sous la responsabilité et l'autorité du Conseil d'Administration; la commission s'est exprimée le plus clairement possible à ce sujet. Tout le monde est d'accord pour soustraire l'information à la censure ou au contrôle et à la sanction du pouvoir exécutif et si une information a heurté une partie de l'opinion il ne sera plus recouru au procédé généralement en usage jusqu'à présent qui voulait que l'opinion heurtée par une information alerte un parlementaire. Ce dernier interpelle le ministre qui émet un avis sur l'appréciation donnée quant à la façon dont l'information a été diffusée.

De toute façon, aucun contrôle de l'exécutif sur l'information n'étant prévu, je ne dirais pas que dans le système actuel la personne interpellée est irresponsable, mais elle n'est pas directement compétente.

Selon les dispositions prévues, une interpellation sera inutile. Le Conseil d'Administration sera doté de moyens de contrôle, d'action, de surveillance et d'investigation. Ses pouvoirs sont renforcés de telle sorte qu'il porte une responsabilité quant à l'information diffusée.

Cette responsabilité du Conseil d'Administration c'est la responsabilité des mandataires. Je dis mandataires dans un sens assez particulier, puisqu'ils ont été nommés par le Conseil culturel. Ils émanent donc indirectement de l'opinion publique de la communauté française de Belgique. Ils représentent au second degré cette communauté française et ils présentent l'avantage d'être assez bien reliés à cette opinion, de la ressentir et d'en être les témoins privilégiés. D'autre part, il sont relativement indépendants du pouvoir politique puisque une fois nommés ils remplissent leur mandat. Nous pensons ainsi avoir établi un lien suffisant avec l'opinion publique tout en soustrayant les représentants de cette opinion publique des mouvements politiques trop brusques. Donc, pluralisme des équipes sous le contrôle d'un Conseil d'Administration à pouvoirs renforcés, à moyens d'investigations renforcés sous la responsabilité également du comité permanent.

Si ce principe, qui se fonde rappelle-t-on quand même sur un a priori de confiance témoignée aux équipes de journalistes et à la hiérarchie et au Conseil d'Administration, si ce système entraîne des derapages individuels graves, s'il y a des fautes graves à l'objectivité, le décret a prévu que le Conseil d'Administration pouvait fixer et appliquer des sanctions spécifiques pour les fautes individuelles qui seraient commises par les journalistes dans l'accomplissement de leur mission.

Mais nous a-t-on dit, il y a alors des attaques, des manquements à l'objectivité qui ne constituent pas des fautes professionnelles, des manquements déontologiques, qui sont simplement une appréciation trop personnelle et trop messianique de l'information de la part d'un journaliste. Sur certains sujets controversés, des prises de position personnelles sont affirmées par un journaliste comme étant une expression de l'objectivité; elles heurtent une partie de l'opinion; il faut prévoir une riposte, une contradiction à ce qui n'est pas une faute objective du journaliste mais à ce qui est une atteinte à l'objectivité ou en tout cas à l'objectivité telle qu'elle est ressentie et vécue par une partie de l'opinion. Certains avaient alors pensé instaurer une contradiction permanente sous les auspices d'une série de groupes professionnels, de groupes représentatifs de catégories professionnelles syndicales, sociales ou philosophiques qui auraient eu un droit direct d'accès à l'antenne, qui auraient pu exprimer, dans des émissions se répétant de façon très régulière, leur mécontentement, leur désaccord à l'égard de certains types d'informations.

La commission n'a pas estimé devoir aller aussi loin mais elle a adopté et vous proposez d'adopter un système assez différent. Si une partie de l'opinion manifeste par des voies et des moyens qui n'ont pas été déterminés dans le décret, car il peut y avoir bien des moyens d'expression d'une opposition, si donc une partie de l'opposition manifeste une critique à l'égard de l'information telle qu'elle a été donnée, le comité permanent du Conseil d'Administration doit apprécier l'importance de cette critique et doit, s'il juge cette critique réellement importante, lui assurer une diffusion équitable. Il y a là une obligation pour le comité permanent d'être à l'écoute de l'opinion publique, de prendre conscience de l'importance du désaccord de cette opinion à l'égard de l'information et d'assurer, s'il juge cette critique importante, une diffusion adéquate.

Nous faisons confiance au comité permanent pour qu'il apprécie l'importance de la critique, et la diffusion qu'elle mérite. De plus, la commission a décidé de vous proposer que le Conseil d'Administration fasse, chaque année, rapport à notre Conseil. Il s'agirait d'un rapport circonstancié, dans le cadre du rapport général, sur l'importance de cette critique et les moyens de mise en application de sa diffusion sur les ondes. Une confiance est là témoignée aux organes que nous mettons en place qui permettent une réelle contradiction et surtout une lecture de la R.T.B. à l'égard de son public, car tout comme son public écoute la R.T.B., celle-ci doit écouter son public.

Le troisième thème qui a fait l'objet de débats approfondis concerne le rôle de la R.T.B. « F » et de la politique de décentralisation et de régionalisation. A cet égard, le décret a déterminé certains principes généraux mais, en tout cas, il fait apparaître la nécessité de créer ou de maintenir des centres régionaux, une décentralisation réelle de l'Institut qui est fondée sur ses centres de production régionaux et une relative autonomie de ces centres de production, tout comme une obligation pour ces centres de production de vivre en symbiose avec leurs régions, par la création de commissions consultatives chargées de les guider et de guider l'ensemble de l'Institut quant aux besoins des régions.

Voilà, je crois, les trois grands thèmes de discussion qui ont été proposés tout au long de ces débats. Ces thèmes se sont retrouvés dans la discussion de plusieurs articles. En effet, le thème de l'objectivité revient quand il est question de la composition du Conseil d'Administration; il revient dans la composition du comité permanent; il est sous-jacent au thème des incompatibilités qui ont été visées par le décret. Il n'y a pratiquement pas un article où ce thème de l'objectivité ne revienne. De même, dans les structures de l'Institut, dans sa méthode de gestion, la politique de décentralisation et de régionalisation est sous-jacente.

Enfin, le problème du monopole, qu'il soit admis ou non, la notion de service public elle-même, créent des obligations qui inspirent l'ensemble du décret.

Ces trois thèmes reprenant ces trois thèmes de discussion dans le cadre de la discussion générale, sont repris simultanément de nombreux débats qui se sont produits au cours de l'examen de chacun des articles.

Je terminerai la présentation rapide de ce rapport et du projet, en soulignant qu'un gros effort a été fait pour permettre que ce décret figure à l'ordre du jour d'aujourd'hui et de la réunion du 6 décembre. Chacun espère que pour la Saint-Nicolas, la R.T.B. « F » pourra être dotée, le soir, d'un nouveau décret qui succèdera à la loi organique. Ce sera l'aboutissement. Au départ d'une institution nationale unique, se produit dans un premier stade un dédoublement selon l'appartenance culturelle, dans un deuxième, une scission des moyens techniques, dans un troisième, une définition résultant du présent décret qui entend lui donner une forme nouvelle.

Cet effort de la commission pour terminer rapidement ses travaux a entraîné certaines imperfections de langage; votre conseil est très sensible à la qualité du langage du décret. Déjà les membres de votre Conseil ont fait valoir au rapporteur une série de suggestions de modifications au texte qui sont plutôt des modifications de rédaction.

Toutes ces modifications qui m'ont été remises aujourd'hui vont faire l'objet d'un amendement global, car le rapporteur et je crois le ministre, se rallient également à ces modifications dans la mesure où elles apportent uniquement un respect plus grand de la langue française ou une expression plus claire. Des répétitions doivent être supprimées, elles le seront dans cette toilette; des erreurs de terminologie doivent être corrigées. Je prends un exemple : à l'article 6, il est indiqué que pour être élu membre du Conseil d'administration, il faut être belge d'expression française, pour des droits civils et politiques, ne pas avoir atteint l'âge de 65 ans accompli et avoir son domicile en Belgique. Il est absolument certain que pour les Belges réunissant ces conditions, ne sont pas d'office membres du Conseil d'administration, et pourtant la rédaction telle qu'elle est présentée ici, entraînerait leur qualité de membre du Conseil d'administration. Ce n'est pas pour être élu, c'est pour être éligible, qu'il faut réunir ces qualités.

Très obligeamment, des membres nous ont fait ces remarques; il va en être tenu compte; toutes les modifications nécessaires seront adoptées. Certaines modifications qui avaient été proposées aiment peut-être à expliciter plus clairement le rapport et à faire part plus complètement de la discussion qui a eu lieu. Il en est ainsi au paragraphe 4 de l'article 5. Ledit paragraphe expose que le membre du Conseil d'administration qui peut faire valoir un motif légitime d'absence à trois séances consécutives, peut se faire remplacer par un suppléant du même groupe suivant l'ordre des désignations faites par le Conseil culturel. Je crois que le texte tel qu'il a été ainsi présenté, n'indique pas suffisamment la volonté de la commission — celle qui sera aussi peut-être la volonté de votre Conseil — c'est-à-dire que le membre qui prévoit qu'il ne pourra pendant trois séances — et pour des raisons légitimes que le Conseil d'administration appréciera — se rendre à des séances du Conseil d'administration, pour un ou plusieurs motifs d'ailleurs — il ne fait pas que se soit nécessairement pour un seul motif — pourra en aviser le président et demander que son suppléant le remplace pendant au moins ces trois réunions.

Ce n'est donc pas le cas du membre absent pendant trois séances qui est visé; c'est le cas du membre qui prévoit que, pendant trois séances, pour des motifs légitimes qu'il indique, il ne pourra pas y assister.

La commission a voulu éviter ainsi le remplacement à la carte. Elle a voulu éviter qu'on puisse, pour certains votes, demander à un membre de ne pas se présenter et demander à son suppléant de se rendre à sa place à la réunion. On a aussi voulu éviter le remplacement occasionnel, qui n'a pas semblé de mise à la commission.

Il faut donc que ce soit pour une longue période que l'absence est prévue.

Je crois opportun de le dire ici puisque le rapport ne l'indiquait pas suffisamment clairement. Une modification sera prévue sous la forme suivante: « Le membre du Conseil d'administration qui peut faire valoir des motifs légitimes d'absence à trois séances... »

Je crois que de cette façon le texte sera plus clair.

Une seconde proposition de modification m'amène également à préciser la pensée de la commission: il s'agit du paragraphe de l'article 7, alinéa 2, qui prévoit qu'en cas d'empêchement, le président se fait remplacer par un membre de son groupe et les vice-présidents par leurs suppléants. Le problème qui a été posé et qui m'amène à expliciter la pensée de la commission,

est le suivant: le président, qui est en même temps membre du comité permanent comme président, se voit-il suppléer simplement comme membre du comité permanent par son suppléant, ou le suppléant est-il le suppléant du président dans toutes ses fonctions?

C'est cette seconde version que la commission a retenue. Celui qui est le suppléant du président et qui est désigné à ces fonctions par le Conseil d'administration supplée le président dans toutes ses fonctions. Le président a des fonctions comme président du Conseil d'administration, comme membre et président du comité permanent, mais il a également certaines prérogatives et certaines fonctions en dehors de ses fonctions de président du Conseil d'administration et de président du comité permanent.

Comme le suppléant du président est normalement du même groupe politique que le président, il a été prévu, pour maintenir l'équilibre, par application d'ailleurs des dispositions du Pacte culturel que nous nous sommes efforcés de respecter ici, que le suppléant remplacera le président, en cas d'empêchement, dans chacune de ses fonctions et prérogatives.

Je crois vous avoir donné ainsi un rapide aperçu de ce projet de loi qui n'est certainement pas destiné à bouleverser le fonctionnement de l'institution. En fait, il y avait un institut qui fonctionnait. Deux lois successives, dont la loi organique que le décret va remplacer, mais aussi la récente loi sur la scission des services communs, rendaient urgente l'adoption du nouveau statut de la R.T.B. Cependant, nous n'avons pas l'outrecuidance de croire qu'un décret pourra modifier très profondément, du jour au lendemain, une institution aussi importante que la R.T.B. et parfois même un peu fondée comme le sont toutes les grandes institutions. Ce n'est pas le décret lui-même qui va assurer à la R.T.B. une vie certaine et définitive, jusque dans le détail, en matière de politique de décentralisation ou de régionalisation. Nous sommes bien conscients que l'ensemble des dispositions prévues dans le but de garantir un maximum d'objectivité ne vont pas, de par leur seule vertu, assurer définitivement et de façon satisfaisante pour chacun l'objectivité à la R.T.B. Les institutions valent souvent ce que valent les hommes qui les composent, mais il est certain qu'avec de mauvaises institutions il est impossible de faire de la bonne politique.

Nous sommes persuadés que des améliorations ont été apportées à la lumière de l'expérience du passé et que par le vote de ce décret le Conseil culturel dotera la communauté française de Belgique d'un institut qui pourra mieux fonctionner que par le passé. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Duvieusart de son rapport et vous me permettez de profiter de la circonstance pour remercier à la fois le président et tous les membres de la commission du gros effort qu'ils ont fourni, notamment pendant les vacances, de telle façon que ce décret fort long — il a occupé dix-neuf séances de la commission — soit prêt pour nos travaux d'aujourd'hui. C'est un document extrêmement important et ceux qui le font mérite d'être souligné.

Pour l'instant, je n'ai pas d'autres orateurs inscrits et je pense que M. le ministre ne désire pas prendre la parole maintenant.

La discussion générale est donc suspendue.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Madame Pétry, vous avez la parole.

Mme Pétry. — Je suis désolée, Monsieur le Président, mais notre groupe a désigné M. Degroeve. Celui-ci est inscrit mais, si vous le permettez, je voudrais dire que lorsque je constate qu'il est le seul inscrit aujourd'hui, je me demande, d'accord avec lui, pourquoi il devrait

prendre la parole à lui seul devant une salle, hélas, presque vide et dans des conditions qui valent autant, je crois, pour les membres de la majorité que pour ceux de l'opposition.

M. le Président. — La parole est à M. Gol.

M. Gol. — Monsieur le Président, par un contact que j'avais eu avec M. le Ministre, j'avais demandé que le débat puisse avoir lieu le 6 décembre et que nous entendions uniquement aujourd'hui le rapporteur. Le 6 décembre, la séance serait consacrée à l'exposé du ministre et à l'ensemble des autres interventions. L'inscription de M. Degroeve est méritoire et tout à fait honorable mais cela ne signifie pas que les autres membres de l'assemblée n'aient rien à dire sur le sujet.

Puisque le débat sur le budget avait été assez long, il nous a paru que l'institution gagnerait à ce que, le 6 décembre, s'instaure un débat complet, puisque certains points divisent la majorité et l'opposition, débat complet qui doit comporter des interventions du ministre, des membres de l'opposition et des membres de la majorité.

C'est pourquoi nous sommes restés en séance pour écouter le rapporteur. Mais nous avons le sentiment qu'il ne nous incombait pas de nous inscrire aujourd'hui pour avoir un débat sur une matière aussi importante devant un auditoire aussi clairsemé.

M. le Président. — Si je comprends bien, Monsieur Degroeve, vous serez le premier orateur inscrit pour la séance prochaine.

Mme Pétry. — Monsieur le Président, cela ne me dérange pas mais je suis un peu étonnée de la procédure suivie. Je voudrais me permettre de vous rappeler que nous avons d'abord envisagé une séance au finish, puis jusqu'à 19 heures, puis jusqu'à 18 heures. Il est 17 h 20 m et nous nous apercevons que le premier orateur qui devrait normalement prendre la parole, c'est-à-dire au nom de l'opposition, ne souhaite pas parler aujourd'hui. Si l'on accepte sa suggestion, je suppose que c'est lui qui sera le premier orateur le 6 décembre.

M. le Président. — Je ne vois aucun inconvénient à ce que M. Gol parle le 6 décembre à 10 heures.

M. Gol. — Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord mais je fais remarquer que le premier orateur dans la discussion d'un projet de décret présenté par le gouvernement, après le rapporteur, est normalement le ministre, s'il le souhaite, bien entendu.

M. le Président. — Le ministre prend la parole quand il lui plaît et personne ne peut forcer le ministre à parler le premier.

M. Gol. — Au niveau de l'assemblée, je crois qu'il est normal que l'opposition intervienne au début du débat.

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, j'ai été de ceux qui ont écouté le rapport de M. Duviolsart. Qu'il me soit permis de dire que la qualité exceptionnelle de ce rapport me dispense d'un exposé introductif, ce qui ne m'empêchera pas, naturellement, de prendre la parole dans le cours de la discussion.

M. le Président. — Nous inscrivons donc dans la reprise de la discussion M. Gol comme premier orateur et M. Degroeve comme deuxième orateur. Je demande aux chefs de groupe de bien vouloir inscrire les membres qui désirent prendre la parole. M. André sera inscrit en troisième lieu puis M. Perin et M. Risopoulos.

La parole est à Mme Pétry.

Mme Pétry. — Si je comprends bien, Monsieur le Président, vous allez lever la séance.

Je regrette pour ma part, une nouvelle fois, que nous n'ayons pas réussi ce que nous avions pourtant tous souhaité, c'est-à-dire commencer le débat aujourd'hui. C'est pour cette raison que nous avons décidé de commencer cette séance à 10 heures, contrairement aux usages du Conseil culturel.

La question que je pose est la suivante :

Si on lève la séance dans les conditions que je regrette une fois encore, je suppose que c'est pour terminer le débat au finish le 6 décembre ?

M. le Président. — Je crois pouvoir dire, au nom de M. Gol avec qui je me suis entretenu, que si l'on a accepté que M. Gol ne prenne pas aujourd'hui la parole, c'est à la condition que nous en terminions le 6 décembre qui sera pour nous la dernière journée complète de séance.

La parole est à M. Gol.

M. Gol. — Je crois que l'on ne peut pas dire — et le Président de la commission s'il était présent le confirmerait — que l'opposition ait tenté d'une façon quelconque des manœuvres dilatoires pour retarder les débats. Nous avons, au contraire, dans un consensus qui s'est dégagé au moins sur la procédure, essayé de favoriser au maximum le bon aboutissement des travaux afin que, comme il était convenu, ce projet de décret puisse être examiné en séance avant la fin de l'année civile.

Mais nous considérons qu'après une journée de travail — il a peut-être été décidé de façon hâtive que le débat sur le projet de décret sur la R.F.B. commencerait en fin d'après-midi — un débat de cette importance — car c'est probablement le plus important projet de décret que le Conseil culturel ait à voter depuis son existence — ne devrait pas se dérouler devant un auditoire aussi clairsemé, en fin d'après-midi. Nous pensons que l'institution gagnerait à ce que nous ayons un vrai débat devant un auditoire important, pour entendre l'avis de chacun. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à M. le Président que le débat proprement dit puisse se dérouler le 6 décembre après avoir entendu aujourd'hui le rapporteur.

M. Degroeve. — Et se terminer le 6 décembre.

M. Gol. — ... et se terminer le 6 décembre. J'espère que tant sur les bancs de la majorité que sur ceux de l'opposition, nous ferons un maximum à cet égard, pour que le débat soit suivi comme il le mérite.

M. Degroeve. — Monsieur le Président, je voudrais souligner que M. Gol n'a pas le monopole de l'importance du débat. Nous sommes intimement convaincus de cette importance et nous avons demandé en commission et au bureau que ce débat puisse avoir lieu rapidement.

Les conditions dans lesquelles ce débat se déroule aujourd'hui — et je marque mon accord sur la conception de M. Gol — m'incitent à demander au Président de bien vouloir répondre à l'intervention de Mme Pétry et de nous confirmer que quoi qu'il arrive, le 6 décembre, — salle clairsemée ou pas — le Conseil culturel se prononce définitivement sur le projet de décret afin que l'on puisse le mettre en vigueur le plus rapidement possible.

M. Gol. — M. Degroeve commet une erreur en disant que le débat se terminera le 6 décembre, salle clairsemée ou pas. Il veut dire que l'assemblée soit en nombre ou non.

En fait, ce débat ne se terminera que si le Conseil culturel est en nombre pour procéder au vote final sur le projet de décret.

M. Degroeve. — Ah non ! Car à 17 h 15 m, en supposant que la discussion aille jusqu'à 16 h 30 m, vous pouvez considérer que la salle est trop clairsemée pour entamer la discussion des articles.

M. Gol. — Je pense pouvoir refléter l'avis de mon groupe en disant que nous sommes prêts à siéger aussi tard que possible pour en terminer le 6 décembre. Mais, il appartient à la majorité d'être en nombre pour faire adopter le projet présenté par le gouvernement. Si la majorité n'est pas en nombre pour procéder au vote le 6 décembre, vous prendrez vos responsabilités.

Mme Pétry. — Je voudrais demander à M. Gol d'être un peu plus modeste. Durant toute l'après-midi, la majorité était en nombre parce qu'il était prévu que la discussion générale commencerait aujourd'hui. Je regrette vivement que ce ne soit pas le cas.

M. Beauthier. — Monsieur le Président, je voudrais m'associer à ce qu'a dit Mme Pétry au début de cet échange de vues entre elle et M. Gol.

Il ne faut pas limiter cet échange de vues à ce qui vient d'être dit. Nous étions en nombre pendant toute la journée pour ces travaux importants. Par conséquent, nous n'avons pas de leçon à recevoir de la minorité sur le plan de la présence au sein de cette assemblée.

Et comme Mme Pétry, je souhaite que le 6 décembre le débat se déroule au finish avec prolongation de séance si nécessaire.

M. le Président. — Nous sommes donc d'accord.

Plusieurs orateurs interviendront dans ce débat.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

— *La séance est levée à 17 h 30 m.*

Prochaine séance le mardi 6 décembre à 19 heures.

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 31.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

CHAPITRE I.

DÉPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	258,6	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	2,1	—	—
11.05	Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux	0,3	—	—
	Totaux pour le § 1	261,0	—	—

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	5,1	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	8,0	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	5,6	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques	0,1	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	0,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des bâtiments	6,6	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	8,6	—	—
	Totaux pour les articles 12.01 jusque 12.07	34,6	—	—
12.20	Distribution des prix, excursions scolaires, publicité et avantages sociaux. — Dépenses de toute nature	0,9	—	—
12.21	Travaux d'entretien à charge de l'Etat-proprétaire, exécuté à l'intervention du Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat	8,5	—	—
12.22	Organisation d'expositions et manifestations commémoratives. — Dépenses de toute nature	3,2	—	—
12.23	Conservatoires royaux de musique de l'Etat. — Prix de virtuosité du gouvernement (dépenses de toute nature) (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.24	Assurance des élèves	0,3	—	—
12.25	Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, stages, et journées d'informations. — Dépenses de toute nature	0,5	—	—
12.26	Equipement des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique	1,5	—	—
	Totaux pour le § 2	49,5	—	—
	Totaux pour le chapitre I	310,5	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.91	Subventions aux associations de concerts des conservatoires royaux	1,3	—	—
33.92	Subventions et bourses à de jeunes artistes n'ayant pas terminé leurs études musicales dans les conservatoires royaux et désireux de se perfectionner en suivant des cours en Belgique ou à l'étranger, ainsi qu'à des professeurs désireux de se perfectionner dans les méthodes modernes d'enseignement musical	0,3	—	—
33.93	Secours à des anciens enseignants ou à des enseignants et des étudiants de conservatoires se trouvant momentanément dans le besoin	0,3	—	—
33.94	Subvention à l'A.S.B.L. Centre d'études et de recherches de l'environnement	1,0	—	—
33.95	Subventions aux patrimoines des établissements d'enseignement artistique de l'Etat	0,1	—	—
33.96	Subventions à l'A.S.B.L. « Académie internationale d'été du Luxembourg »	5,0	—	—
	Totaux pour le chapitre III	8,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBRETES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.				
43.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie officielles subventionnées	259,3	—	—
43.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées	47,8	—	—
43.03	Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées	124,1	—	—
43.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées	35,4	—	—
	Totaux pour l'article 43	466,6	—	—
Transferts de revenus à l'enseignement libre.				
44.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie libres subventionnées	58,4	—	—
44.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées	8,4	—	—
44.03	Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin libres subventionnées	5,1	—	—
44.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées	3,8	—	—
	Totaux pour l'article 44	75,7	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	542,3	—	—
	Totaux pour la section 31. — Enseignement artistique	860,8	—	—
	Totaux pour la partie I. — Enseignement	860,8	—	—

TTRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — *Salaires et charges sociales.*

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	11,5	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	0,5	—	—
	Totaux pour le § 1	12,0	—	—

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	3,3	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	5,8	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	15,8	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	2,4	—	—
	Totaux pour les articles 12.01 jusque 12.05	27,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.51	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres, y compris l'indemnité à accorder aux instructeurs dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire et des bibliothèques publiques, soit à l'initiative de l'Etat, soit en collaboration avec les institutions, les provinces et les organisations reconnues :			
	1. Centre expérimental de formation à l'animation socio-culturelle	3,5		
	2. Autres initiatives	17,0		
		20,5	—	—
12.52	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, aux services bibliographiques, aux publications, enregistrements et enquêtes de la Commission royale belge de Folklore, ainsi qu'à la publication du Guide des vacances	9,5	—	—
12.53	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études en Belgique, à l'initiative de l'Etat ou en collaboration avec les organisations reconnues, ainsi qu'à l'aide aux organisations reconnues et aux conseils attachés à la direction générale en vue de leur participation à des activités similaires à l'étranger	2,2	—	—
12.54	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation ou de création, à l'initiative de l'Etat, avec son aide dans le cadre des organisations reconnues de jeunesse, de lecture publique et d'éducation permanente	27,0	—	—
12.55	Service de la lecture publique : dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrement pour les bibliothèques et les centres de lecture publique	7,6	—	—
12.56	Service de la jeunesse : dépenses courantes relatives aux activités découlant des missions du Conseil de la Jeunesse d'expression française (arrêté royal du 26 février 1970) et de la collaboration avec les organisations de jeunesse, les maisons de jeunes et les conseils provinciaux et communaux de jeunesse, ainsi que du soutien d'actions expérimentales de promotion jeunesse	2,5	—	—
12.57	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes pour organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation, de formation et de création à l'initiative de l'Etat et avec sa collaboration pour les initiatives et actions entreprises par les services publics culturels provinciaux	5,3	—	—
12.58	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes pour organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation et de création à l'initiative de l'Etat et avec sa collaboration pour les actions entreprises par les institutions et les associations culturelles	21,0	—	—
12.59	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux expériences-pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (développement communautaire, environnement, actions expérimentales d'animation théâtrale et musicale, etc.)	22,3	—	—
	Totaux pour le § 2	145,2	—	—
	Totaux pour le chapitre I	157,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.41	Part d'intervention de l'Etat dans les frais d'organisation des concours d'art dramatique dits « Grand prix du Roi Albert I ^{er} », concours français et wallon	0,4	—	—
33.42	Activités éducatives par et pour les personnes physiquement handicapées et les malades	3,5	—	—
33.43	Subventions aux organisations générales et régionales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs selon le décret du 8 avril 1976)	112,0	—	—
33.44	Subventions aux organisations locales d'éducation permanente ainsi qu'aux centres culturels locaux (décret du 8 avril 1976)	17,0	—	—
33.45	Subventions aux foyers culturels : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs	26,0	—	—
33.46	Subventions pour la formation des cadres sur les plans national et régional des organisations de jeunesse et d'éducation permanente	22,0	—	—
33.47	Subventions aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs pour l'enfance et la jeunesse, aux théâtres universitaires, aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs d'éducation populaire (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.48	Indemnités aux bibliothécaires (loi du 17 octobre 1921)	5,0	—	—
33.49	Subventions en livres et en numéraire pour l'acquisition de livres dans les bibliothèques ordinaires (loi du 17 octobre 1921)	6,2	—	—
33.50	Subventions aux bibliothèques du degré moyen	5,8	—	—
33.51	Subventions pour frais de fonctionnement des bibliothèques itinérantes	1,6	—	—
33.52	Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif	0,2	—	—
33.53	Bibliothèques destinées aux personnes physiquement handicapées et aux malades	1,2	—	—
33.55	Subventions aux associations nationales des bibliothécaires d'expression française et aux organismes de diffusion de la lecture publique	0,6	—	—
33.56	Subventions aux organisations de jeunesse, d'éducation populaire et de lecture publique pour leurs activités d'échanges internationaux dans le cadre de l'action des Communautés européennes, de l'Union de l'Europe occidentale, du Conseil de l'Europe et de l'U.N.E.S.C.O.	1,3	—	—
33.57	Subventions aux organisations de jeunesse (arrêté royal du 20 juillet 1971)	79,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.58	Subventions aux maisons de jeunes et assimilées, aux maisons d'enfants et aux centres créatifs : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs	68,0	—	—
33.59	Subventions aux organismes de jeunesse et d'éducation populaire destinés aux enfants et familles des militaires belges stationnés en Allemagne	0,2	—	—
33.60	Subvention de fonctionnement au « C.A.C.E.F. » (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.61	Subvention à l'Amicale culturelle et sportive des services de la Culture française	0,1	—	—
33.63	Festivals, fêtes et rencontres culturelles (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.64	Subventions aux théâtres de l'enfance et de la jeunesse (compagnies professionnelles agréées dans le cadre du décret du 25 juin 1973) (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.65	Subventions aux actions nationales et régionales d'animation pour les immigrés	5,0	—	—
33.66	Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranches du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs	62,0	—	—
33.67	Subventions de fonctionnement aux A.S.B.L. maisons de la culture et centres culturels	37,4	—	—
	Totaux pour le chapitre III	454,5	—	—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.

43.51	Ecoles et stages pour formation des cadres des bibliothèques publiques	0,2	—	—
43.52	Subventions de fonctionnement aux centres d'action culturelle provinciale (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
43.53	Indemnités aux bibliothécaires (loi du 17 octobre 1921)	5,2	—	—
43.54	Subventions en livres et en numéraire pour l'acquisition de livres dans les bibliothèques ordinaires	7,1	—	—
43.55	Subventions aux bibliothèques du degré moyen	27,5	—	—
43.56	Subventions pour frais de fonctionnement des bibliothèques itinérantes	5,0	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	45,0	—	—
	Totaux pour la section 32. — Jeunesse et Loisirs	656,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 33.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	36,5	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	0,7	—	—
Totaux pour le § 1		37,2	—	—

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	2,0	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	0,3	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menus dépenses d'administration	5,0	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	2,5	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des bâtiments	1,6	—	—
Totaux pour les articles 12.01 jusque 12.06		11,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.61	Dépenses courantes pour installations sportives (centres de l'Etat) . . .	1,0	—	—
12.62	Achat et réalisation de films, diapositives	0,7	—	—
12.63	Achat de médailles, prix, trophées, plaquettes	1,5	—	—
	Totaux pour le § 2	14,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I	51,8	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.66	Plaines et installations de jeux et de sports	35,0	—	—
33.68	Subventions aux fédérations nationales et aux fédérations régionales francophones	20,0	—	—
33.70	Subventions aux organisations de jeunesse	3,0	—	—
33.71	Subventions aux organisations d'adultes	0,5	—	—
33.72	Subventions aux organisations régionales scolaires et universitaires	5,3	—	—
33.73	Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés	10,0	—	—
	Totaux pour le chapitre III	73,8	—	—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux fonds et institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

41.01	Subvention au Fonds national des sports	4,4	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	4,4	—	—
	Totaux pour la section 33. — Education physique, Sports, Vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	130,0	—	—
	Totaux pour la partie II. — Education permanente	786,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
PARTIE III.				
AUTRES DEPENSES CULTURELLES.				
SECTION 34.				
ARTS ET LETTRES.				
Crédits pour activités culturelles.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 1. — <i>Salaires et charges sociales.</i>				
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	6,1	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	0,2	—	—
	Totaux pour le § 1	6,3	—	—
§ 2. — <i>Achats de biens non durables et de services.</i>				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	3,5	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	0,1	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	5,5	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques	0,7	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	1,8	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0,2	—	—
	Totaux pour les articles 12.01 jusque 12.07	11,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
12.20	Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et des lettres et à la protection du patrimoine culturel : organisation d'expositions, d'enquêtes, de réunions et de colloques, de représentations théâtrales, acquisitions de livres, mise en valeur de biens culturels mobiliers	20,0	—	—
12.21	Promotion du film : achats et dépenses de toute nature pour l'encouragement à la production et à la diffusion des films belges ou en coproduction : dépenses résultant de l'activité du service	60,0	—	—
12.22	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de concerts; enregistrements d'œuvres musicales et acquisitions d'enregistrements; commandes d'œuvres à des compositeurs de musique	9,0	—	—
12.35	Mise en valeur d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens à l'initiative de l'Etat ou avec sa collaboration : dépenses de toute nature (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.36	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de l'année européenne du patrimoine architectural (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le § 2	100,8	—	—
	Totaux pour le chapitre I	107,1	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Autres subventions aux entreprises.

32.01	Théâtres dramatiques	56,0	—	—
32.02	Théâtre national de Belgique	63,0	—	—
32.03	Subventions en faveur des troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires	43,2	—	—
32.04	Subventions à des organismes pour la promotion et la diffusion culturelle par le cinéma :			
	1. Centre de création et de diffusion super 8	0,6	—	—
32.05	Subventions aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs pour l'enfance et la jeunesse, aux théâtres universitaires, aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs d'éducation populaire	6,0	—	—
32.10	Subvention pour la réalisation de spectacles expérimentaux d'essai et de recherche. — Aides à la première création. — Subventions à l'animation culturelle par le théâtre :			
	1. Théâtre de Poche. — A.S.B.L. Théâtre expérimental de Belgique	10,0		
	2. Autres réalisations, aides et subventions	9,0		
		19,0	—	—
32.11	Subventions aux théâtres de l'enfance et de la jeunesse : compagnies professionnelles agréées dans le cadre du décret du 25 juin 1973	24,0	—	—
	Totaux pour l'article 32	211,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Transferts de revenus aux ménages.				
33.01	Subventions aux associations de concerts, opéras et ballets non permanents	1,0	—	—
33.02	Subventions et bourses aux artistes musiciens, compositeurs et exécutants belges, ainsi qu'aux organismes de diffusion ou de création musicales	1,0	—	—
33.04	Subventions de fonctionnement aux A.S.B.L. maisons de culture et centres culturels (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.05	Subventions en faveur des jeunesses musicales	7,0	—	—
33.06	Subventions à la musique et à l'art lyrique en Wallonie :			
	1. Opéra de Wallonie (<i>pour mémoire</i>)	—		
	2. Ballet de Wallonie	47,0		
	3. Orchestre de chambre de Wallonie	9,5		
	4. Opérette de Wallonie (<i>pour mémoire</i>)	—		
	5. Centre lyrique de Wallonie, Liège	200,0		
		256,5	—	—
33.07	Subventions et bourses aux artistes, aux associations, établissements publics pour leurs activités, expositions et initiatives diverses en faveur des arts plastiques (acquisition, création, restauration d'œuvres qui ne font pas partie des collections d'un musée), subvention aux organismes de diffusion des arts plastiques . . .	4,0	—	—
33.08	Lettres belges d'expression française. — Musée de la littérature . .	4,0	—	—
33.09	Lettres françaises : subventions et bourses aux écrivains et organismes littéraires; bourses et subventions aux comédiens; subventions aux revues et aux organismes de diffusion des lettres et de la poésie	4,2	—	—
33.10	Lettres wallonnes : subventions	0,6	—	—
33.11	Prix de littérature française	0,4	—	—
33.12	Prix de littérature wallonne (biennal) (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.13	Maison Camille Lemonnier	0,3	—	—
33.14	Secours à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes	0,8	—	—
33.15	Subvention à l'Orchestre de Liège	38,0	—	—
33.16	Festivals de musique, d'art lyrique et dramatique	6,0	—	—
33.17	Subvention à l'A.S.B.L. « Inter-Environnement »	1,2	—	—
33.18	Prix du scénario de langue française. — Prix du scénario du film pour la jeunesse	0,6	—	—
33.19	Subventions aux organismes tendant au développement du prêt de moyens audio-visuels à des fins culturelles :			
	1. Médiathèque de Belgique, A.S.B.L.	45,0		
	2. Autres organismes	2,0		
		47,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.21	Subvention à l'A.S.B.L. « Centre de rayonnement de la culture française » (C.R.C.F)	0,8	—	—
33.22	Donation Solvay de La Hulpe. — Subvention à l'A.S.B.L. « Fondation culturelle Solvay de La Hulpe »	9,5	—	—
33.23	Donation Pierre Bourgeois (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.24	Subvention à l'A.S.B.L. Promotion de l'environnement rural	0,5	—	—
	Totaux pour l'article 33	383,4	—	—
	Totaux pour le chapitre III	595,2	—	—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux fonds et institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

41.21	Fonds commun des musées de l'Etat	0,1	—	—
-------	---	-----	---	---

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.

43.21	Subvention de fonctionnement à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles	95,0	—	—
-------	--	------	---	---

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

44.11	Subvention à l'Institut supérieur d'Histoire de l'Art et d'Archéologie	0,1	—	—
-------	--	-----	---	---

	Totaux pour le chapitre IV	95,2	—	—
--	---	-------------	---	---

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.01	Subvention pour l'équipement et le fonctionnement du Centre de recherches musicales de Wallonie à Liège	2,2	—	—
-------	---	-----	---	---

01.02	Château de Seneffe. — Dépenses de toute nature	0,5	—	—
-------	--	-----	---	---

	Totaux pour le chapitre 01	2,7	—	—
--	---	------------	---	---

	Totaux pour la section 34. — Arts et Lettres — Crédits pour activités culturelles	800,2	—	—
--	--	--------------	---	---

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 35.				
ARTS ET LETTRES.				
Crédits pour activités scientifiques.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 1. — <i>Salaires et charges sociales.</i>				
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	34,0	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	1,2	—	—
Totaux pour le § 1		35,2	—	—
§ 2. — <i>Achats de biens non durables et de services.</i>				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	0,4	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	5,6	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	2,6	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques	0,2	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	0,2	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des bâtiments	0,6	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	1,8	—	—
Totaux pour les articles 12.01 jusque 12.07		11,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.41	Achats de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel	0,2	—	—
12.42	Dépenses courantes relatives aux fouilles archéologiques	0,1	—	—
12.43	Dépenses de toute nature relatives à la protection et à la mise en valeur des ensembles urbains et ruraux	10,0	—	—
12.44	Publications diverses (y compris réalisations de films) concernant la protection du patrimoine culturel : dépenses de toute nature	4,5	—	—
	Totaux pour le § 2	26,2	—	—
	Totaux pour le chapitre I	61,4	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.26	Fonds national de la littérature (loi du 18 août 1947)	2,5	—	—
33.27	Subventions pour associations et établissements publics en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique	1,5	—	—
33.28	Organismes qui assurent une action éducative dans les musées de l'Etat	1,3	—	—
33.29	Musée de la vie wallonne : 300 000 francs et Fondation égyptologique Reine Elisabeth : 200 000 francs	0,5	—	—
33.30	Subvention au patrimoine de l'Institut royal du patrimoine artistique pour des dépenses de formation professionnelle	0,6	—	—
33.32	Subventions aux musées privés de Wallonie	2,3	—	—
33.33	Subvention à la revue « La vie wallonne » (pour mémoire)	—	—	—
	Totaux pour l'article 33	8,7	—	—

Transferts de revenus à l'étranger.

34.15	Subvention au Comité national du Conseil international des monuments et des sites (I.C.O.M.O.S.) : 580 000 francs; à l'Union académique internationale (siège à Bruxelles) : 225 000 francs; au Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Rome) : 145 000 francs; et à Europa Nostra : 50 000 francs	1,0	—	—
	Totaux pour le chapitre III	9,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux fonds et institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

41.02	Quote-part dans les frais de fonctionnement de l'Institut géographique national	4,6	—	—
	Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.			
43.11	Subventions aux musées publics de Wallonie	7,6	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	12,2	—	—
	Totaux pour la section 35. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités scientifiques	83,3	—	—

SECTION 36.

RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	0,3	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	0,7	—	—
	Totaux pour les articles 12.01 jusque 12.03	1,0	—	—
12.86	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche	1,6	—	—
12.87	Dépenses courantes pour la diffusion artistique et littéraire	16,0	—	—
12.88	Dépenses courantes pour les échanges culturels et socio-culturels	5,7	—	—
	Totaux pour le § 2	24,3	—	—
	Totaux pour le chapitre I	24,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III.

**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.**

Transferts de revenus aux ménages.

33.76	Subventions pour la diffusion artistique	10,0	—	—
33.77	Subventions pour les échanges culturels et socio-culturels	7,0	—	—
33.78	Subvention au fonds pour les relations culturelles internationales de la communauté d'expression française de Belgique	61,8	—	—
	Totaux pour l'article 33	78,8	—	—

Transferts de revenus à l'étranger.

34.01	Bourses d'études Paul-Henri Spaak et bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel en vue de leur permettre d'accomplir des études supérieures ou un séjour de recherches dans des institutions d'enseignement belges de langue française	16,8	—	—
34.02	Subvention à l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal)	0,5	—	—
34.03	Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris)	0,6	—	—
34.04	Subvention à l'Agence de coopération culturelle et technique (siège à Paris)	31,5	—	—
34.05	Subvention à l'Union des éditeurs de langue française (siège à Bruxelles)	0,1	—	—
34.06	Subvention à la Fédération internationale des professeurs de français (siège à Paris)	0,1	—	—
34.07	Subvention au secrétariat de la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française (siège à Dakar)	0,3	—	—
	Totaux pour l'article 34	49,9	—	—
	Totaux pour le chapitre III	128,7	—	—
	Totaux pour la section 36. — Relations culturelles internationales	153,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 37.				
ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.				
CHAPITRE 01.				
DIVERS.				
Dépenses courantes des entreprises publiques.				
02.01	Dotation aux Instituts de la Radiodiffusion-Télévision belge : émissions de langue française	1 735,1	—	—
	Totaux pour le chapitre 01	1 735,1	—	—
	Totaux pour la section 37. — Organismes d'intérêts public	1 735,1	—	—
	Totaux pour la partie III. — Autres dépenses culturelles	2 771,6	—	—
PARTIE IV.				
DIVERS.				
SECTION 38.				
CREDIT PROVISIONNEL.				
CHAPITRE 01.				
DIVERS.				
Non réparti économiquement.				
01.03	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de la hausse éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale	55,3	—	—
	Totaux pour le chapitre 01	55,3	—	—
	Totaux pour la section 38. — Crédit provisionnel	55,3	—	—
	Totaux pour la partie IV. — Divers	55,3	—	—
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES DU SECTEUR CULTURE FRANÇAISE	4 474,4	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
PARTIE I.				
ENSEIGNEMENT.				
SECTION 31.				
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.				
CHAPITRE VI.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.				
63.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné	2,9	—	—
Transferts de capitaux à l'enseignement libre.				
64.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné	0,3	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	3,2	—	—
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achats de biens meubles durables.				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	9,7	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	9,7	—	—
	Totaux pour la section 31. — Enseignement artistique	12,9	—	—
	Totaux pour la partie I. — Enseignement	12,9	—	—
PARTIE II.				
EDUCATION PERMANENTE.				
SECTION 32.				
JEUNESSE ET LOISIRS.				
CHAPITRE V.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de capitaux aux ménages.				
52.21	Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres créatifs, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente	12,0	—	—
	Totaux pour le chapitre V	12,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

63.51	Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres créatifs, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente	8,0	—	—
Totaux pour le chapitre VI		8,0	—	—

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	24,6	—	—
Totaux pour le chapitre VII		24,6	—	—
Totaux pour la section 32. — Jeunesse et Loisirs		44,6	—	—

SECTION 33.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux ménages.

52.21	Subventions aux groupements sportifs pour des travaux immobiliers d'équipement et d'aménagement destinés à favoriser la pratique des sports amateurs	13,0	—	—
Totaux pour le chapitre V		13,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

63.01	Subvention à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés à la culture, au sport et à la récréation :			
1.	Région wallonne	—	546,0	337,0
2.	Bruxelles-Capitale	—	61,0	50,0
		—	607,0	387,0
63.51	Subvention d'équipements et d'aménagements immobiliers aux pouvoirs publics subordonnés qui entreprennent des travaux de moins de 2 000 000 de francs dans le dessein de développer l'infrastructure sportive	4,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	4,0	607,0	387,0

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Construction de bâtiments dans le pays.

72.01	Achats de terrains et de bâtiments. — Construction et aménagement de bâtiments destinés aux centres de jeunesse et de loisirs, aux centres sportifs ainsi qu'aux complexes expérimentaux à usage culturel	—	287,9	339,9
	Achats de biens meubles durables.			
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	13,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	13,0	287,9	339,9

CHAPITRE VIII.

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.

Octroi de crédits et participation à l'étranger.

83.01	Achat, construction, aménagement et équipement de centres sportifs et de centres culturels à l'étranger	—	50,0	50,0
	Totaux pour le chapitre VIII	—	50,0	50,0
	Totaux pour la section 33. — Education physique, Sports, Vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	30,0	944,9	776,9
	Totaux pour la partie II. — Education permanente	74,6	944,9	776,9

TTTRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
PARTIE III.				
AUTRES DEPENSES CULTURELLES.				
SECTION 34.				
ARTS ET LETTRES.				
Crédits pour activités culturelles.				
CHAPITRE V.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de capitaux aux ménages.				
52.01	Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931) :			
	1. Région wallonne (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	2. Bruxelles-Capitale (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
52.02	Restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens privés (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
52.03	Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens privés :			
	1. Région wallonne	—	34,0	26,0
	2. Bruxelles-Capitale	—	5,0	3,0
52.03 <i>bis</i>	Restauration des monuments et édifices privés classés et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens privés, travaux de sauvegarde	—	10,0	—
	Totaux pour le chapitre V	—	49,0	29,0
CHAPITRE VI.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX				
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.				
63.02	Travaux subsidiés. — Subsidés à l'exécution de travaux de restauration des monuments et édifices civils classés :			
	1. Région wallonne (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	2. Bruxelles-Capitale (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
63.03	Restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens publics (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
63.04	Travaux subsidiés. — Subsidés à l'exécution de travaux de restauration des monuments et édifices civils classés et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens publics :			
	1. Région wallonne	—	29,0	16,5
	2. Bruxelles-Capitale	—	5,0	4,0
	Totaux pour le chapitre VI	—	34,0	20,5

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancemen.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Construction de bâtiments dans le pays.

72.02	Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux propriété de l'Etat	—	1,0	1,0
-------	---	---	-----	-----

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	2,0	—	—
74.21	Acquisition d'œuvres d'art par la Direction générale des Arts et des Lettres. — Récolement et remise en état des œuvres d'art reprises à l'inventaire du département; assurance des œuvres soumises à la Commission des Arts plastiques	6,0	—	—

Totaux pour le chapitre VII		8,0	1,0	1,0
---------------------------------------	--	-----	-----	-----

Totaux pour la section 34. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles		8,0	84,0	50,5
--	--	-----	------	------

SECTION 35.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités scientifiques.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	8,2	—	—
74.80	Acquisitions d'œuvres d'art plastique d'artistes belges et étrangers par les musées de l'Etat	2,0	—	—
74.82	Achats d'œuvres d'art et d'équipement pour les musées de Wallonie	1,4	—	—

Totaux pour le chapitre VII		11,6	—	—
---------------------------------------	--	------	---	---

Totaux pour la section 35. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités scientifiques		11,6	—	—
--	--	------	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 36.				
RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achats de biens meubles durables.				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	0,6	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	0,6	—	—
	Totaux pour la section 36. — Relations culturelles internationales	0,6	—	—
	Totaux pour la partie III. — Autres dépenses culturelles	20,2	84,0	50,5
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL DU SECTEUR CULTURE FRANÇAISE	107,7	1 028,9	827,4
	TOTAUX GENERAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE (TITRE I + TITRE II)	4 582,1	1 028,9	827,4

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLEES	Solde au 1 ^{er} janvier 1977	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1977
SECTION I.							
DEPENSES DE L'ETAT SUR RESSOURCES AFFECTEES.							
CHAPITRE III.							
FONDS ALIMENTS PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES.							
66	01	A	Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordre intellectuel et artistique au Château de Mariemont et subsidiairement à pourvoir à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrêté royal du 7 juillet 1924)	0,3	—	—	0,3
66	02	A	Fonds cinématographique	7,2	7,6	6,0	8,8
66	03	A	Fonds de restauration des monuments et édifices privés classés	0,3	—	—	0,3
Totaux pour le chapitre III				7,8	7,6	6,0	9,4
Totaux pour la section I				7,8	7,6	6,0	9,4
SECTION II.							
SERVICES DE L'ETAT SOU MIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERES.							
CHAPITRE I.							
SERVICES DE L'ETAT A GESTION SEPEREE.							
70	06	A	Caisse du Château de Mariemont (arrêté du 28 décembre 1942)	0,9	1,4	1,0	1,3
70	07	A	Fonds pour les relations culturelles internationales de la communauté culturelle française de Belgique. (Les avances de fonds mises à la disposition des comptables extraordinaires du fonds pour les Relations culturelles internationales de la communauté culturelle française de Belgique, repris sous l'article 70.07.A., peuvent supporter le paiement des bourses allouées aux étudiants étrangers de même que toutes les dépenses, quel qu'en soit le montant, occasionnées par les échanges de personnes et l'organisation de manifestations et de rencontres internationales dans le cadre des relations culturelles internationales.)	8,0	62,3	65,5	4,8
Totaux pour le chapitre I				8,9	63,7	66,5	6,1
Totaux pour la section II				8,9	63,7	66,5	6,1
TOTAUX POUR LE TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE DU SECTEUR CULTURE FRANÇAISE				16,7	71,3	72,5	15,5

ANNEXE 2

SECTEUR CLASSES MOYENNES

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR CLASSES MOYENNES.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

44.01	Subventions pour la formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce	320,9	—	—
	(Ce crédit comprend 44 822 000 francs pour Bruxelles-Capitale)			
	Total pour le chapitre IV	320,9	—	—

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.02	Crédit provisionnel en vue de couvrir les dépenses résultant de la réforme de la formation professionnelle	5,0	—	—
	Total pour le chapitre 01	5,0	—	—
	Total pour la partie I. — Enseignement	325,9	—	—

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

44.02	Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants	0,2	—	—
	(Ce crédit comprend 20 000 francs pour Bruxelles-Capitale)			
	Total pour le chapitre IV	0,2	—	—
	Total pour la partie II. — Education permanente	0,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

PARTIE IV.

DIVERS.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.01	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale	7,2	—	—
	Total pour le chapitre 01	7,2	—	—
	Total pour la partie IV. — Divers	7,2	—	—
	Total pour le titre I. — Dépenses courantes. — Secteur Classes moyennes	333,3	—	—

SECTEUR COMMUNICATIONS

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1977 Crédits non dissociés	1977	
			Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
PARTIE I.				
ENSEIGNEMENT.				
SECTION 31.				
ENSEIGNEMENT.				
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.				
43.01	Subvention à l'Ecole provinciale de Batellerie J. Dubrucq à Bruxelles	0,1	—	—
Transferts de revenus à l'enseignement libre.				
44.04	Subventions aux écoles de batellerie	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	0,2	—	—
	Totaux pour la section 31 et pour la partie I. — Enseignement	0,2	—	—
PARTIE II.				
EDUCATION PERMANENTE.				
SECTION 32.				
COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 2. — Achat de biens non durables et de services.				
12.20	Commissariat général au tourisme : publicité, propagande, expositions (y compris les frais de réception de journalistes, représentants d'agences de voyage et personnalités belges et étrangères)	100,0	—	—
12.21	Dépenses résultant de la réalisation d'études de marchés et enquêtes relatives à l'infrastructure touristique	2,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	102,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1977 Crédits non dissociés	1977	
			Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III.

 TRANSFERTS DE REVENUS
 A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

 33.02 Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de
 syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux
 ligues et associations touristiques :

1. Wallonie	12,2		
2. Bruxelles-Capitale	0,5		
	12,7	—	—

Transferts de revenus à l'étranger.

 34.01 Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations,
 participations, etc.

	3,8	—	—
Totaux pour le chapitre III	16,5	—	—

CHAPITRE IV.

 TRANSFERTS DE REVENUS
 A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.
Transferts de revenus aux fonds et institutions
sans caractère d'entreprise.

41.01 Subventions aux associations pour le tourisme social 1,0

Transferts de revenus
aux provinces, communes et organismes assimilés.

43.01 Subsidés aux stations thermales 3,5

Totaux pour le chapitre IV	4,5	—	—
--------------------------------------	-----	---	---

Totaux pour la section 32. — Commissariat général au tourisme 123,0

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1977 Crédits non dissociés	1977 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 33.				
AERONAUTIQUE.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
<i>§ 2. — Achat de biens non durables et de services.</i>				
12.20	Subvention au Centre national de vol à voile, A.S.B.L., au titre d'intervention de l'Etat dans les frais de fonctionnement du Centre ainsi que dans les dépenses d'acquisition de matériel volant et d'octroi d'allocations de vol	4,6	—	—
	Totaux pour le § 2 et pour le chapitre I	4,6	—	—
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.03	Intervention de l'Etat en faveur de groupements de vulgarisation aéronautique (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.04	Bourses. — Prix. — Prêts	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	0,1	—	—
	Totaux pour la section 33. — Aéronautique	4,7	—	—
SECTION 34.				
MARINE ET NAVIGATION INTERIEURE.				
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.02	Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	0,1	—	—
	Totaux pour la section 34. — Marine et navigation intérieure	0,1	—	—
	Totaux pour la partie II. — Education permanente	127,8	—	—
	Totaux pour le titre I. — Dépenses courantes	128,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	L I B E L L E F S	1977 Crédits non dissociés	1977	
			Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

TOURISME.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux entreprises.

51.01	Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation ou la construction d'établissements hôteliers :			
1.	Wallonie	8,0	—	—
2.	Bruxelles-Capitale	1,0	—	—
51.02	Primes de modernisation, de création et de développement de terrains de camping	13,5	—	—
51.11	Intervention de l'Etat dans le cadre de la réglementation concernant l'octroi de subventions pour la promotion du tourisme social :			
1.	Travailleurs salariés	—	142,0	115,0
2.	Travailleurs indépendants	—	—	—
51.12	Intervention de l'Etat dans le financement d'acquisitions et de travaux qui contribuent au développement de l'équipement touristique régional	—	142,1	111,5
51.13	Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristique	—	—	54,7
Totaux pour les articles 51 et pour le chapitre V		22,5	284,1	281,2

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achat de terrains et bâtiments dans le pays.

71.01	Achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers en vue de la création de centres touristiques et auberges de jeunesse :			
1.	Wallonie	—	54,0	70,0
2.	Bruxelles-Capitale	—	25,0	10,0
71.02	Travaux supplémentaires à réaliser en Wallonie, en vue de la création de centres touristiques (achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers) (pour mémoire)	—	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1977 Crédits non dissociés	1977 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
71.03	Acquisition de terrains, travaux et fournitures, en vue de l'aménagement de sentiers pédestres, équestres et de pistes cyclables sur les voies de chemin de fer désaffectées	—	15,0	15,0
	Totaux pour les articles 71 et pour le chapitre VII	—	94,0	95,0
	Totaux pour la section 32. — Tourisme — pour la partie II. — Education permanente — et pour le titre II. — Dépenses de capital. — Secteur Communications	22,5	378,1	376,2
	TOTAUX POUR LES TITRES I ET II DU BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE. — SECTEUR COMMUNICATIONS	150,5	378,1	376,2

SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 31.

SANTE PUBLIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.43	Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire	289,2	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale	(50,0)	—	—
	Total pour le § 2	289,2	—	—
	Total pour le chapitre I	289,2	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.41	Prise en charge par l'Etat	0,6	—	—
	— des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956;			
	— des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée.			
	Dont pour Bruxelles-Capitale	(0,1)	—	—
	Total pour le chapitre III.	0,6	—	—
	Total pour la section 31. — Santé publique	289,8	—	—
	Total pour la partie I. — Enseignement	289,8	—	—

TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

SANTÉ PUBLIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.41	Campagnes nationales en matière d'information concernant la contraception et l'éducation sanitaire	39,1	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale	(16,0)	—	—
12.45	Travaux dans les auberges de jeunesse construites par le Département et appartenant à l'Etat	0,9	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale	—	—	—
12.47	Dépenses en matière de contrôle médico-sportif	5,8	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale	(2,0)	—	—
	Total pour le § 2	45,8	—	—
	Total pour le chapitre I	45,8	—	—
	Total pour la section 32. — Santé publique	45,8	—	—

SECTION 33.

FAMILLE.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.45	Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale	4,3	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale	(2,0)	—	—
	Total pour le chapitre III	4,3	—	—
	Total pour la section 33. — Famille	4,3	—	—
	Total pour la partie II. — Education permanente	50,1	—	—

TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
	PARTIE IV			
	DIVERS.			
	SECTION 34			
	DIVERS.			
	CHAPITRE 01.			
	DIVERS.			
01.41	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale.	9,9	—	—
	Total pour le chapitre 01	9,9	—	—
	Total pour la section 34. — Divers	9,9	—	—
	Total pour la partie IV. — Divers	9,9	—	—
	Total pour le titre I. — Secteur Santé publique et Famille	349,8	—	—

TITRE II -- DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
PARTIE II.				
EDUCATION PERMANENTE.				
SECTION 32.				
SANTÉ PUBLIQUE.				
CHAPITRE V.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de capitaux aux ménages.				
52.45	Subsides aux organismes privés pour la construction, la transformation, l'agrandissement ou l'aménagement de plaines de jeux (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Total pour le chapitre V	—	—	—
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS DIRECTS.				
Achats de biens meubles durables.				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :			
	3. Auberges de jeunesse de l'Etat	0,1	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale	(—)	—	—
	Total pour le chapitre VII	0,1	—	—
	Total pour la section 32. — Santé publique	0,1	—	—
	Total pour la partie II. — Education permanente	0,1	—	—
	Total pour le titre II. — Secteur Santé publique	0,1	—	—
	Total des titres I et II.	349,9	—	—

SECTEUR AGRICULTURE

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
PARTIE I.				
ENSEIGNEMENT.				
SECTION 31.				
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 2. — <i>Achat de biens non durables et de services.</i>				
12.22	Qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture : Dépenses de toute nature relatives aux activités organisées par le Ministère de l'Agriculture (y compris celles des années antérieures)	0,6	—	—
	Total pour le § 2	0,6	—	—
	Total pour le chapitre I	0,6	—	—
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus à l'enseignement libre.				
44.20	Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture. — Intervention dans les frais d'échange de jeunes agriculteurs belges et étrangers, ainsi que dans les frais de voyages d'études à l'étranger de jeunes agriculteurs, d'agriculteurs professionnels ou de leurs représentants	7,2	—	—
	Total pour le chapitre IV	7,2	—	—
CHAPITRE 01.				
DIVERS.				
01.01	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de la hausse éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale	0,2	—	—
	Total pour le chapitre 01	0,2	—	—
	Total pour la section 31. — Ministère de l'Agriculture proprement dit	8,0	—	—
	Total pour la partie I. — Enseignement	8,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services.

12.03	Publications du service enseignement, information, documentation, vulgarisation	3,1	—	—
12.23	Matériel audio-visuel : entretien, location. — Films, diapositives, photos : location, adaptation, doublage, projection, droits d'auteur pour films et disques. — Réalisation de diapositives	0,4	—	—
	Total pour le § 2	3,5	—	—
	Total pour le chapitre I	3,5	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION
D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.20	Octroi d'une indemnité de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants	1,1	—	—
33.21	Subventions à des associations d'amateurs horticoles	0,3	—	—
	Total pour le chapitre III	1,4	—	—
	Total pour la section 32. — Ministère de l'Agriculture proprement dit	4,9	—	—
	Total pour la partie II. — Education permanente	4,9	—	—
	Total pour le titre I. — Dépenses courantes du secteur Agriculture	12,9	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achat de biens meubles durables.

674.01	Achat de matériel non livrable par l'O.C.F.	1,1	—	—
	Total pour le chapitre VII	1,1	—	—
	Total pour la section 32. — Ministère de l'Agriculture proprement dit	1,1	—	—
	Total pour la partie II. — Education permanente	1,1	—	—
	Total pour le titre II. — Dépenses de capital du secteur Agriculture	1,1	—	—
	TOTAL POUR LE SECTEUR AGRICULTURE (TITRES I ET II) . . .	14,0	—	—

ANNEXE 6

SECTEUR AFFAIRES ECONOMIQUES

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1977 Crédits non dissociés	1977 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
PARTIE I.				
ENSEIGNEMENT.				
SECTION 31.				
RECHERCHE SCIENTIFIQUE.				
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENU A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.				
41.01	Subvention à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scientifique dans l'Industrie et l'Agriculture (I.R.S.I.A.).	79,5	--	--
41.07	Subvention au Collège Interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du Management	10,7	--	--
	Total pour le chapitre IV	90,2	--	--
	Total pour la Section 31. — Recherche scientifique	90,2	--	--
PARTIE IV.				
DIVERS.				
SECTION 34.				
CREDIT PROVISIONNEL.				
CHAPITRE 01.				
DIVERS.				
Non réparti économiquement.				
01.01	Crédit provisionnel destiné à couvrir pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale	3,1	--	--
	Total pour le chapitre 01	3,1	--	--
	Total pour la Section 34. — Crédit provisionnel	3,1	--	--
	Total pour le Titre I. — Dépenses courantes	93,3	--	--

SECTEUR EDUCATION NATIONALE
— RÉGIME FRANÇAIS —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	1977 Crédits non dissociés	1977 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 31.				
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.				
CHAPITRE 01.				
DIVERS.				
Non réparti économiquement.				
01.01	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et à la programmation sociale	0,2	—	—
	Totaux pour le chapitre 01	0,2	—	—
	Totaux pour la section 31. — Administration générale	0,2	—	—
SECTION 32.				
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.				
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.02	Subvention à la section belge de l'Organisation mondiale de l'éducation préscolaire :			
1.	Administration de l'enseignement fondamental	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	0,1	—	—
	Totaux pour la section 32. — Enseignement fondamental	0,1	—	—
SECTION 33.				
ENSEIGNEMENT SPÉCIAL.				
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.01	Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques	0,3	—	—
	Totaux pour le chapitre III	0,3	—	—
	Totaux pour la section 33. — Enseignement spécial	0,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	1977 Crédits non dissociés	1977 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 34.				
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 2. — Achats de biens non durables et de services.				
12.46	Encouragement aux revues pédagogiques, aux auteurs d'ouvrages didactiques, aux participants à des travaux pédagogiques et aux centres d'expérimentation pédagogique et de recherche scientifique	0,7	—	—
	Totaux pour le § 2	0,7	—	—
	Totaux pour le chapitre I	0,7	—	—
	Totaux pour la section 34. — Enseignement secondaire	0,7	—	—
SECTION 35.				
ORGANISATION DES ETUDES.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 2. — Achats de biens non durables et de services.				
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	3,0	—	—
12.03	Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	0,3	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	1,0	—	—
	Sous-totaux	4,3	—	—
12.60	Expositions pédagogiques	1,0	—	—
12.61	Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes scolaires étrangers. — Manifestations éducatives :			
1.	Service des activités parascolaires	7,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1977 Crédits non dissociés	1977 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.62	Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires :			
1.	Dépenses relatives à des programmes antérieurs à 1977 (crédits non dissociés)	—	—	—
2.	Dépenses relatives à des programmes nouveaux des années 1977 et suivantes	—	19,8	19,8
	Totaux pour le § 2	12,7	19,8	19,8
	Totaux pour le chapitre I	12,7	19,8	19,8
	Totaux pour la section 35. — Organisation des études	12,7	19,8	19,8

SECTION 36.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat :

3.	Jurys	1,8	—	—
	Totaux pour le § 1	1,8	—	—

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures) :

2.	Jurys	4,0	—	—
----	-----------------	-----	---	---

12.05 Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux) :

2.	Jurys	1,7	—	—
----	-----------------	-----	---	---

	Totaux pour le § 2	5,7	—	—
--	------------------------------	-----	---	---

	Totaux pour le chapitre I	7,5	—	—
--	-------------------------------------	-----	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1977 Crédits non dissociés	1977 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.08	Bourses de voyages destinées aux porteurs de diplômes universitaires	3,0	—	—
33.09	Concours universitaires : prix en espèces	0,1	—	—
33.10	Subvention à titre d'encouragement, aux candidats au titre d'agrégé de l'enseignement supérieur, de docteur spécial, de maître en théologie, de maître en droit canon et de maître agrégé	0,5	—	—
33.11	Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques	0,5	—	—
33.12	Subventions aux organismes délivrant le diplôme de « guide » (arrêté ministériel du 5 novembre 1948)	0,1	—	—
	Totaux pour les articles 33	4,2	—	—

Transferts de revenus à l'étranger.

34.01	Contribution de la Belgique au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (C.A.M.E.S.)	0,5	—	—
34.04	Subvention à « l'Agence de coopération culturelle et technique » (siège à Paris)	17,8	—	—
	Totaux pour les articles 34	18,3	—	—
	Totaux pour le chapitre III	22,5	—	—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

41.01	Subvention destinée à alimenter le Fonds national de la recherche scientifique (loi du 27 juillet 1971)	284,2	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	284,2	—	—
	Totaux pour la section 36. — Enseignement supérieur	314,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1977 Crédits non dissociés	1977 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 37.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) :			
	1. Académie royale de Belgique	10,6	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat :			
	1. Académie royale de Belgique	0,3	—	—
	Totaux pour le § 1	10,9	—	—

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures) :			
	1. Académie royale de Belgique	0,7		
	2. Commission de la Biographie nationale	0,7		
		1,4	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien :			
	1. Académie royale de Belgique	1,3	—	—
12.03	Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration :			
	1. Académie royale de Belgique	1,6		
	2. Commission de la Biographie nationale	0,8		
		2,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art	LIBELLES	1977 Crédits non dissociés	1977 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux) :			
1.	Académie royale de Belgique	0,1	—	—
12.06	Loyers des biens immobiliers des établissements scientifiques de l'Etat, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, y compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments :			
1.	Académie royale de Belgique	—	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) :			
1.	Académie royale de Belgique	0,7	—	—
	Sous-totaux	5,9	—	—
12.80	Dépenses de frais de voyage à l'étranger de professeurs d'université	1,4	—	—
	Totaux pour le § 2	7,3	—	—
	Totaux pour le chapitre I	18,2	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.02	Subvention en vue d'assurer le financement des prix décernés par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique	0,6	—	—
33.04	Subventions à de jeunes chercheurs et étudiants :			
1.	Pour des voyages à l'étranger en groupes de jeunes chercheurs et étudiants universitaires	1,7	—	—
2.	Pour des voyages à l'étranger en groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire	0,1	—	—
3.	Pour des missions scientifiques de jeunes chercheurs à l'étranger	1,2	—	—
		3,0	—	—
33.09	Subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques dans l'opinion	2,8	—	—
	Totaux pour le chapitre III	6,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBÉLLÉS	1977 Crédits non dissociés	1977 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

41.04	Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer le financement de publications scientifiques	7,6	—	—
41.08	Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer la revalorisation des prix académiques	0,2	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	7,8	—	—
	Totaux pour la section 37. — Recherche scientifique	32,4	—	—

SECTION 39.

ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Autres subventions aux entreprises.

32.09	Subvention pour les cours par correspondance	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	0,1	—	—
	Totaux pour la section 39. — Enseignement par correspondance	0,1	—	—

SECTION 40.

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.64	Frais de fonctionnement du service	8,0	—	—
	Totaux pour le § 2	8,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	8,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	1977 Crédits non dissociés	1977 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.01	Octroi d'allocations d'études aux enfants belges ou luxembourgeois, dont un des parents ou le tuteur réside au Zaïre, au Rwanda ou au Burundi (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.02	Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves et étudiants de condition peu aisée	578,9	—	—
33.03	Subvention à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite pour charge d'intérêts des emprunts contractés, avec la garantie de l'État, par la Ligue des familles nombreuses de Belgique pour le service de son Fonds des études (lois contenant le budget de la dette publique pour chacun des exercices 1953 à 1973)	4,4	—	—
	Totaux pour le chapitre III	583,3	—	—
	Totaux pour la section 40. — Allocations et prêts d'études	591,3	—	—
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES	952,0	19,8	19,8

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1977 Crédits non dissociés	1977 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 35.				
ORGANISATION DES ETUDES.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achats de biens meubles durables.				
74.01 ^o	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	11,4	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	11,4	—	—
	Totaux pour la section 35. — Organisation des études	11,4	—	—
SECTION 37.				
RECHERCHE SCIENTIFIQUE.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achats de biens meubles durables.				
74.01 ^o	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre			
	1. Académie royale de Belgique	0,9	—	—
74.80 ^o	Achats d'œuvres d'art, de documents, de pièces et d'objets précieux en vue de la constitution de collections patrimoniales par l'Académie royale de Belgique	0,5	—	—
	(Le reliquat éventuel de ce crédit pourra être versé à titre de subvention dans la caisse de cet établissement.)			
	Totaux pour le chapitre VII	1,4	—	—
	Totaux pour la section 37. — Recherche scientifique	1,4	—	—
SECTION 39.				
ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achats de biens meubles durables.				
74.01 ^o	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	0,4	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	0,4	—	—
	Totaux pour la section 39. — Enseignement par correspondance	0,4	—	—
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL	13,2	—	—
	TOTAUX POUR LES TITRES I ET II. — EDUCATION NATIONALE			
	— REGIME FRANÇAIS	965,2	19,8	19,8

^o Ne relève pas du programme d'investissement.

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLÉS	Solde au 1 ^{er} janvier 1977	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1977
SECTION I.							
DEPENSES DE L'ETAT SUR RESSOURCES AFFECTEES.							
CHAPITRE I.							
FONDS ALIMENTS PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES.							
60	47	B	Fonds destiné aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971)	1 175,0	578,9	800,0	953,9
60	48	B	Fonds destiné aux prêts d'études (loi du 19 juillet 1971) (pour mémoire)	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre I				1 175,0	578,9	800,0	953,9
Totaux pour la section I				1 175,0	578,9	800,0	953,9
TOTAUX POUR LE TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE				1 175,0	578,9	800,0	953,9

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976	Crédits supplémentaires année courante	Reductions	Crédits proposés pour 1976	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION I.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc.	5,0	—	0,4	4,6	—
12.02	Eau, vapeur, gaz et électricité, etc.	3,0	—	0,2	2,8	—
12.03	Dépenses d'entretien de locaux, etc.	6,9	—	0,7	6,2	—
12.04	Combustibles solides et liquides, etc.	2,5	—	0,5	2,0	—
12.05	Fournitures de bureau, papier, impressions, reliures, etc.	0,4	—	0,1	0,3	—
12.10	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat, etc.	0,7	—	0,1	0,6	0,1
12.13	Loyer des biens immobiliers des divers services du Département, etc.	6,1	—	0,7	5,4	—
12.14	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables, etc.	6,5	—	1,0	5,5	0,1
12.17	Organisation des séminaires et des journées d'information. Dépenses de toute nature	0,3	—	0,2	0,1	—
12.19	Travaux d'entretien à charge de l'Etat propriétaire exécutés à l'intervention du fonds des bâtiments scolaires de l'Etat	13,0	—	0,6	12,4	—
12.79	Equipped des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique	1,5	—	0,1	1,4	—
	Totaux pour le § 2		—	4,6		0,2
	Totaux pour le chapitre I		—	4,6		0,2

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976 (3)	Crédits supplémentaires années courantes (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1976 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus
aux provinces, communes et organismes assimilés.

43.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de 1 ^{re} catégorie officielles subventionnées	232,1	—	15,0	217,1	94,7
43.02	Subventions-traitements aux écoles de 2 ^e catégorie officielles subventionnées	37,6	23,0	—	60,6	6,5
43.03	Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées	119,4	—	8,0	111,4	45,0
	Totaux pour les articles 43		23,0	23,0		146,2

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

44.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de 1 ^{re} catégorie libres subventionnées	40,5	—	—	40,5	3,0
	Totaux pour l'article 44.		—	—		3,0
	Totaux pour le chapitre IV		23,0	23,0		149,2

Totaux pour la section I. — Enseignement artistique

23,0	27,6	149,4
------	------	-------

Totaux pour la partie I. — Enseignement

23,0	27,6	149,4
------	------	-------

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION II.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables
et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, etc.	2,8	—	—	2,8	0,1
12.03	Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines, etc.	19,0	—	1,4	17,6	0,3

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Ann.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976	Crédits supplémentaires annués courantes	Réductions	Crédits proposés pour 1976	Crédits supplémentaires annués antérieurs (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.51	Direction Générale de la Jeunesse et des Loisirs : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres, etc. :					
	1. Centre expérimental de formation à l'animation socio-culturelle	3,0	—	0,7	2,3	—
	2. Autres initiatives	21,7	—	2,6	19,1	—
12.52	Direction Générale de la Jeunesse et des Loisirs : dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, etc.	8,0	0,8	—	8,8	0,4
12.53	Direction Générale de la Jeunesse et des Loisirs: dépenses courantes relatives à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études, etc.	1,7	—	—	1,7	0,1
12.54	Direction Générale de la Jeunesse et des Loisirs: dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, etc . . .	64,0	5,5	—	69,5	0,1
12.55	Service de la Lecture publique: dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, etc.	4,0	0,7	—	4,7	—
	Totaux pour le § 2		7,0	4,7		1,0
	Totaux pour le chapitre I		7,0	4,7		1,0
CHAPITRE III.						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.						
Transferts de revenus aux ménages.						
33.43	Subventions aux organisations d'éducation permanente reconnues	74,0	1,0	—	75,0	—
	Totaux pour le chapitre III		1,0	—		—
	Totaux pour la section II. — Jeunesse et Loisirs .		8,0	4,7		1,0
SECTION III.						
EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.						
CHAPITRE I.						
DEPENSES DE CONSOMMATION.						
(Dépenses courantes pour biens et services.)						
§ 2. — Achat de biens non durables et de services.						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. . . .	1,1	—	0,1	1,0	—
12.03	Dépenses d'entretien des locaux, etc.	4,0	—	0,2	3,8	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1976 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)					
12.05	Fournitures de bureau, etc.	1,0	—	0,1	0,9	—
12.09	Utilisation de véhicules automoteurs, propriété de l'Etat, etc.	2,2	—	0,1	2,1	—
	Totaux pour le § 2		—	0,5		—
	Totaux pour le chapitre I		—	0,5		—
CHAPITRE III.						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.						
Transferts de revenus aux ménages.						
33.73	Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés	10,0	—	10,0	—	—
	Totaux pour le chapitre III		—	10,0		—
CHAPITRE IV.						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.						
Transferts de revenus aux fonds et institutions publiques sans caractère d'entreprise.						
41.01 (nou.)	Subvention au Fonds national des Sports	—	10,0	—	10,0	—
	Totaux pour le chapitre IV		10,0	—		—
	Totaux pour la section III. — Education physique, Sports, Vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive		10,0	10,5		—
	Totaux pour la partie II. — Education permanente.		18,0	15,2		1,0

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1976 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION IV.

ARTS ET LETTRES.

A. — Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.	1,7	1,0	—	2,7	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	0,1	0,1	—	0,2	—
	Totaux pour le § 1.		1,1	—		—

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats, etc.	3,6	0,3	—	3,9	—
12.02	Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondance, etc.	1,1	—	0,1	1,0	—
12.03	Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel, etc.	3,5	0,3	—	3,8	—
12.10	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat, etc.	1,4	0,1	—	1,5	—
12.11	Dépenses de formation professionnelle	0,1	—	0,1	—	—
12.14	Frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables	0,1	0,1	—	0,2	—
12.25	Organisation d'expositions en Belgique : dépenses de toute nature.	6,0	0,5	—	6,5	—
	Totaux pour le § 2.		1,3	0,2		—
	Totaux pour le chapitre I		2,4	0,2		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976 (1)	Crédits supplémentaires année courante (2)	Réductions (3)	Crédits proposés pour 1976 (4)	Crédits supplémentaires années antérieures (5)

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Autres subventions aux entreprises.

32.03	Subventions en faveur de troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires . . .	21,5	1,8	—	23,3	—
	Totaux pour l'article 32		1,8	—		—

Transferts de revenus aux ménages.

33.05	Subventions en faveur des Jeunesses musicales . . .	6,0	1,0	—	7,0	—
33.24 (nouv.)	Subvention à l'A.S.B.L. Promotion de l'environnement rural	—	0,5	—	0,5	—
	Totaux pour les articles 33		1,5	—		—
	Totaux pour le chapitre III		3,3	—		—

Totaux pour A. — Crédits pour activités culturelles

5,7 0,2 —

B. — Crédits pour activités scientifiques.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	1,0	—	—	1,0	0,1
	Totaux pour le § 1		—	—		0,1

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.02	Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondance, etc.	1,1	—	—	1,1	0,9
12.03	Dépenses d'entretien, de locaux, mobilier, matériel, etc.	4,0	—	—	4,0	0,5

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976	Crédits supplémentaires année cotraite	Réductions	Crédits proposés pour 1976	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.04	Combustibles solides et liquides livrés à l'intervention de l'O.C.F.	1,6	—	0,6	1,0	—
12.07	Habillement fourni à l'intervention ou non de l'O.C.F.	0,2	—	0,1	0,1	—
12.14	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables	1,3	—	—	1,3	0,1
12.44	Inventaire du Patrimoine Monumental de la Belgique et Bulletin des Musées	3,3	—	0,3	3,0	—
	Totaux pour le § 2		—	1,0		1,5
	Totaux pour le chapitre I		—	1,0		1,6
CHAPITRE III.						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.						
Transferts de revenus aux ménages.						
33.27	Subventions aux associations et établissements publics en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique	1,2	0,2	—	1,4	—
	Totaux pour le chapitre III		0,2	—		—
	Totaux pour B. — Crédits pour activités scientifiques		0,2	1,0		1,6
	Totaux pour la section IV. — Arts et Lettres		5,9	1,2		1,6
SECTION V.						
RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES						
CHAPITRE I.						
DEPENSES DE CONSOMMATION.						
(Dépenses courantes pour biens et services.)						
§ 2. — Achat de biens non durables et de services.						
12.13	Loyers des biens immobiliers	0,1	—	0,1	—	—
12.86.4	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche :					
	Frais de voyage à l'étranger de ressortissants belges bénéficiaires de bourses d'études, etc.	0,4	—	0,2	0,2	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1976 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
12.87	Dépenses courantes pour la diffusion artistique et littéraire :					
	1. Achat d'ouvrages et d'œuvres d'art, etc.	4,0	—	0,1	3,9	—
	2. Organisation d'expositions d'art plastique, etc.	7,5	—	0,1	7,4	0,2
	3. Diffusion du film belge, etc.	1,0	—	0,3	0,7	—
	4. Diffusion des lettres françaises de Belgique	1,5	—	0,1	1,4	—
	5. Organisation de manifestations théâtrales, musicales et chorégraphiques, etc.	2,0	—	0,1	1,9	—
	Totaux pour le § 2		—	1,0		0,2
	Totaux pour le chapitre I		—	1,0		0,2
	CHAPITRE III.					
	TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
	Transferts de revenus aux ménages.					
33.77	Subventions pour les échanges culturels et socio-culturels :					
	5. Echanges internationaux de jeunesse	2,0	1,0	—	3,0	—
	Transferts de revenus à l'étranger.					
34.04	Subvention à l'Agence de Coopération culturelle et technique, etc.	25,0	1,0	—	26,0	—
34.07	Subvention au Secrétariat de la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports	0,2	0,1	—	0,3	—
	Totaux pour le chapitre III		2,1	—		—
	Totaux pour la section V. — Relations culturelles internationales		2,1	1,0		0,2

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1976	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION VI.

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

CHAPITRE 0.

DIVERS.

Dépenses courantes des entreprises publiques.

02.01	Dotation aux Instituts de la Radiodiffusion-Télévision belge	1 569,0	—	30,5	1 538,5	—
	Totaux pour le chapitre 0		—	30,5		—
	Totaux pour la section VI. — Organismes d'intérêt public		—	30,5		—
	Totaux pour la partie III. — Autres dépenses culturelles		8,0	32,7		1,8

PARTIE IV

DIVERS.

SECTION VII.

CREDIT PROVISIONNEL.

CHAPITRE 0

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.03	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation, de la programmation sociale et de l'octroi d'un mois supplémentaire d'allocations familiales au personnel rétribué par l'Etat	63,3	—	22,2	41,1	—
	Totaux pour le chapitre 0.		—	22,2		—
	Totaux pour la section VII. — Crédit provisionnel		—	22,2		—
	Totaux pour la partie IV. — Divers.		—	22,2		—
	Totaux pour le titre I. — Dépenses courantes		49,0	97,7		152,2

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédits votés	Suppléments	Réductions	Crédits votés	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)

---	---	---	---	---	---
---	---	---	---	---	---
---	---	---	---	---	---
---	---	---	---	---	---

---	---	---	---	---	---
---	---	---	---	---	---
---	---	---	---	---	---
---	---	---	---	---	---
---	---	---	---	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1976	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
PARTIE I.						
ENSEIGNEMENT I.						
SECTION I.						
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.						
CHAPITRE VI.						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.						
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.						
63.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné	2,0	0,5	—	2,5	—
	Totaux pour le chapitre VI		0,5	—		—
CHAPITRE VII.						
INVESTISSEMENTS (CIVILS).						
Achats de biens meubles durables.						
74.01	Achats de machines, de mobilier, etc.	4,5	—	0,9	3,6	—
74.02	Achats de machines non livrables par l'O.C.F.	1,1	—	0,1	1,0	—
74.03	Achats de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F.	5,1	—	0,5	4,6	—
	Totaux pour le chapitre VII		—	1,5		—
	Totaux pour la section I. — Enseignement artistique.		0,5	1,5		—
	Totaux pour la partie I. — Enseignement		0,5	1,5		—
PARTIE II.						
EDUCATION PERMANENTE.						
SECTION II.						
JEUNESSE ET LOISIRS.						
CHAPITRE V.						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.						
Transferts de capitaux aux ménages.						
52.21	Subventions d'aménagement et d'équipement, etc.	12,0	—	0,3	11,7	—
	Totaux pour le chapitre V.		—	0,3		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1976 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SERVICE PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

63.51	Subventions d'aménagement et d'équipement, etc.	9,0	—	0,4	8,6	—
	Totaux pour le chapitre VI		—	0,4		—

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achat de machines, de mobilier, etc.	27,1	—	1,6	25,5	—
74.04	Achat de moyens de transport terrestre	1,7	—	1,0	0,7	—
	Totaux pour le chapitre VII		—	2,6		—
	Totaux pour la section II. — Jeunesse et Loisirs		—	3,3		—

SECTION III.

EDUCATION PHYSIQUE,
SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET
INFRASTRUCTURE CULTURELLE
ET SPORTIVE.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

63.01	Subsides à l'acquisition de bâtiments, etc. :					
	1. Région wallonne	—	—	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VI		—	—		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1976 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Construction de bâtiments dans le pays.

72.01 Achat de terrains et de bâtiments, etc. — — — — —

Achat de biens meubles durables.

74.01 Achat de mobilier, etc. 10,3 — 1,0 9,3 —

74.04 Achat de moyens de transport terrestre 1,5 — 0,2 1,3 —

Totaux pour le chapitre VII — 1,2 —

CHAPITRE VIII.

OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participation à l'étranger.

83.01 Achat, construction, aménagement et équipement
(*nouv.*) de centres sportifs et de centres culturels à l'étranger — — — — —

Totaux pour le chapitre VIII — — — — —

Totaux pour la section III. — Education physique, Sports, Vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive — 1,2 —

Totaux pour la partie II. — Education permanente — 4,5 —

TITRE II. -- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédits votés	Suppléments	Réductions	Crédits votés	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
200,0	—	10,0	280,0	—	10,0
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
	—	10,0		—	10,0
—	10,0	—	—	10,0	—
	10,0	—		10,0	—
	160,0	10,0		60,0	10,0
	160,0	10,0		60,0	10,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Credits alloués pour 1976 (3)	Credits supplémentaires année contrainte (4)	Réductions (5)	Credits proposés pour 1976 (6)	Credits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)					

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION IV

ARTS ET LETTRES.

A. — Crédits pour activités culturelles

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux ménages.

52.01	Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931):					
	1. Wallonie	—	—	—	—	—
	2. Bruxelles	—	—	—	—	—
52.02	Restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens privés	—	—	—	—	—
52.03 (<i>nouv.</i>)	Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens privés:					
	1. Wallonie	—	—	—	—	—
	2. Bruxelles	—	—	—	—	—
	Totaux pour le chapitre V		—	—	—	—

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.

63.02	Travaux subsidés. — Subsidés à l'exécution de travaux de restauration des monuments et édifices civils classés :					
	1. Wallonie	—	—	—	—	—
	2. Bruxelles	—	—	—	—	—
63.03	Restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens publics	—	—	—	—	—
63.04 (<i>nouv.</i>)	Travaux subsidés. — Subsidés à l'exécution de travaux de restauration des monuments et édifices civils classés et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens publics :					
	1. Wallonie	—	—	—	—	—
	2. Bruxelles	—	—	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VI		—	—	—	—

TITRE II. -- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédits votés	Suppléments	Réductions	Crédits votés	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
9,0	—	9,0	7,5	—	7,5
5,0	—	5,0	3,0	—	3,0
30,0	—	30,0	16,0	—	16,0
—	39,0	—	—	23,5	—
—	5,0	—	—	3,0	—
	44,0	44,0		26,5	26,5
27,5	—	27,5	16,5	—	16,5
7,5	—	7,5	4,0	—	4,0
60,0	—	60,0	34,0	—	34,0
—	75,0	—	—	42,5	—
—	20,0	—	—	12,0	—
	95,0	95,0		54,5	54,4

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	CREDITS NON DISSOCIES				
		Credits alloués pour 1976	Credits supplémentaires année courante	Réductions	Credits proposés pour 1976	Credits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE VII.						
INVESTISSEMENTS (CIVILS).						
Achats de biens meubles durables.						
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel, etc.	1,0	0,2	—	1,2	—
74.21	Acquisition d'œuvres d'art par la Direction générale des Arts et des Lettres, etc.	5,0	—	0,3	4,7	—
	Totaux pour le chapitre VII		0,2	0,3		—
	Totaux pour A. — Crédits pour activités culturelles		0,2	0,3		—
B. — Crédits pour activités scientifiques.						
CHAPITRE VII.						
INVESTISSEMENTS (CIVILS).						
Achats de biens meubles durables.						
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel, etc.	11,5	—	1,4	10,1	—
	Totaux pour le chapitre VII		—	1,4		—
	Totaux pour B. — Crédits pour activités scientifiques		—	1,4		—
	Totaux pour la section IV. — Arts et Lettres		0,2	1,7		—
SECTION V.						
RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES.						
CHAPITRE VII.						
INVESTISSEMENTS (CIVILS).						
Achats de biens meubles durables.						
74.03	Achat de mobilier et matériel	0,4	—	0,1	0,3	—
	Totaux pour le chapitre VII		—	0,1		—
	Totaux pour la section V. — Relations culturelles internationales		—	0,1		—
	Totaux pour la partie III. — Autres dépenses culturelles		0,2	1,8		—
	Totaux pour le titre II. — Dépenses de capital.		0,7	7,8		—
	TOTAUX GENERAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE (TITRES I ET II).		49,7	105,5		152,2

ANNEXE 9

SECTEUR COMMUNICATIONS

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1976 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION II.

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

12.20	Commissariat général au tourisme : publicité, etc.	95,2	—	6,0	89,2	0,6
	Totaux pour le § 2 et pour le chapitre I		—	6,0		0,6
	Totaux pour la section II. — Commissariat général au tourisme		—	6,0		0,6
	Totaux pour la partie II. — Education permanente et pour le titre I. — Dépenses courantes		—	6,0		0,6

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédit voté	Suppléments	Réductions	Crédit voté	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1976	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE II

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION II.

TOURISME.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achat de terrains et bâtiments dans le pays.

71.01	Achat de terrains et bâtiments, constructions, etc.	—	—	—	—	—
71.03 (nouveau)	Acquisition de terrains, travaux et fournitures, en vue de l'aménagement de sentiers pédestres, équestres et de pistes cyclables sur les voies de chemin de fer désaffectées	—	—	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VII		—	—		—
	Totaux pour la section II. — Tourisme, pour la partie II. — Education permanente et pour le titre II. — Dépenses de capital		—	—		—
	TOTAUX POUR LES TITRES I ET II DU BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE. — SECTEUR COMMUNICATIONS		—	6,0		0,6

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédit voté	Suppléments	Réductions	Crédit voté	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)

100,0

—

15,0

93,9

..

10,0

—

15,0

—

—

10,0

—

15,0

15,0

10,0

10,0

15,0

15,0

10,0

10,0

15,0

15,0

10,0

10,0

SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1976 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)

SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE.

TITRE I.

DEPENSES COURANTES.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION I.

SANTE PUBLIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.45	Travaux dans les auberges de jeunesse, etc.	0,9	—	0,1	0,8	—
12.47	Dépenses en matière de contrôle médico-sportif	13,1	—	7,1	6,0	—
	Total pour le § 2		—	7,2		—
	Total pour le chapitre I et la section I		—	7,2		—

SECTION II.

FAMILLE.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.45	Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude, etc.	8,0	—	2,5	5,5	—
	Total pour le chapitre III		—	2,5		—
	Total pour la section II		—	2,5		—
	Total pour la partie II		—	9,7		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédite alloués pour 1976 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1976 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)

PARTIE IV.

DIVERS.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

01.41	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation, de la programmation sociale et de l'octroi d'un mois supplémentaire d'allocations familiales au personnel rétribué par l'Etat	9,5	—	2,2	7,3	—
	Total pour chapitre 01		—	2,2		—
	Total pour la partie IV		—	2,2		—
	Total pour le titre I. — Dépenses courantes . . .		—	11,9		—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'indemnancement		
Crédit voté	Suppléments	Réductions	Crédit voté	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

SECTEUR AGRICULTURE

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Credits alloués pour 1976 (1)	Credits supplémentaires année courante (2)	Reductions (3)	Credits proposés pour 1976 (4)	Credits supplémentaires années antérieures (5)

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION II.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
PROPREMENT DIT.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services.

12.22	Qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture, etc.	0,7	—	—	0,7	0,1
	Totaux pour le § 2		—	—		0,1
	Totaux pour le chapitre I		—	—		0,1

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

44.20	Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture, etc.	7,6	—	—	7,6	0,1
	Totaux pour le chapitre IV		—	—		0,1
	Totaux pour la section II. — Ministère de l'Agriculture proprement dit		—	—		0,2
	Totaux pour la partie I. — Enseignement		—	—		0,2

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédit voté	Suppléments	Réductions	Crédit voté	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1976 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION II.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
PROPREMENT DIT.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achat de biens non durables et de services.*

12.03	Publications du service enseignement, etc.	2,5	—	0,1	2,4	—
	Totaux pour le § 2		—	0,1		—
	Totaux pour le chapitre I		—	0,1		—
	Totaux pour la section II. — Ministère de l'Agriculture proprement dit		—	0,1		—
	Totaux pour la partie II. — Education permanente		—	0,1		—
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES DU SECTEUR AGRICULTURE		—	0,1		0,2

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédit voté	Suppléments	Réductions	Crédit voté	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—

SECTEUR AFFAIRES ECONOMIQUES

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1976 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE IV.

DIVERS.

SECTION V.

CREDIT PROVISIONNEL.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.01 (nouv.) Crédit provisionnel destiné à couvrir pour tout le budget les charges résultant d'une augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation, de la programmation sociale et de l'octroi d'un mois supplémentaire d'allocations familiales au personnel rétribué par l'Etat

—	1,9	—	1,9	—
Total pour le chapitre 01		1,9	—	1,9
Total pour la section V. — Crédit provisionnel		1,9	—	—
Total pour le titre I. — Dépenses courantes		1,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

CREDITS DISSOCIES					
Credits d'engagement			Credits d'ordonnement		
Credit vote	Supplements	Reductions	Credit vote	Supplements	Reductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—

TABLEAU A

Compte du budget des Affaires culturelles pour l'année budgétaire 1972 — Engagements

REFERENCE	ALLOCATION DES CREDITS				Transferts en vertu de l'article 17 de la loi du 28 juin 1963	Total
	Décrets budgétaires primitifs	Décrets spéciaux	Ajustement de crédits			
			Augmentations	Diminutions		
1	2	3	4	5	6	7
Rapport de la Cour des comptes T 496410 du 23 mars 1977	397 000 000	—	77 700 000	17 500 000		
		457 200 000			83 090 444	540 290 444

TABLEAU B

Compte du budget des Affaires culturelles pour l'année budgétaire 1972 — Dépenses

N° d'ordre	Décret budgétaire	Crédits alloués
	<i>I. Budget ordinaire</i>	
I	Culture française F	2 053 637 699
II	Éducation nationale	604 931 754
III	Classes moyennes	162 272 000
IV	Communications	15 200 000
V	Santé publique	10 100 000
VI	Agriculture	5 505 200
	Totaux F	2 851 646 653
	<i>II. Budget extraordinaire</i>	
I	Culture française F	238 779 483
IV	Communications	133 750 000
VII	Travaux publics	111 349 000
	Totaux F	483 878 483
	Récapitulation F	3 335 525 136

Engagements comptabilisés dans le courant de l'année budgétaire	REGLEMENT DES CREDITS			
	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits reportés en exécution de l'article 17 de la loi du 28 juin 1963	Crédits à annuler	Crédits définitifs de l'année budgétaire
8	9	10	11	12
342 764 865	197 525 579	183 774 968	13 750 611	342 764 865

Opérations imputées	Crédits disponibles	Dépenses excédant les crédits
1 588 654 036	484 578 133	19 594 470
523 132 206	81 799 548	—
110 360 518	51 911 482	—
6 886 000	8 314 000	—
2 515 099	7 584 901	—
1 481 139	4 024 061	—
<u>2 233 028 998</u>	<u>638 212 125</u>	<u>19 594 470</u>
105 984 390	132 795 093	—
65 895 000	67 855 000	—
48 876 835	62 472 165	—
<u>220 756 225</u>	<u>263 122 258</u>	<u>—</u>
<u>2 453 785 223</u>	<u>901 334 383</u> excédent total	<u>19 594 470</u>

TABLEAU C

Compte du budget des Affaires culturelles pour l'année budgétaire 1972 — Dépenses

Référence	SERVICES	ALLOCATION DES CREDITS					Répartition des crédits provisionnels alloués par le budget 1972 reportés du budget 1971	Total
		Décrets budgétaires primitifs	Ajustement des crédits		Crédits reportés			
			Augmentations	Diminutions	en vertu de l'article 17 de la loi du 28 juin 1963	en vertu d'autres dispositions légales		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Rapport de la Cour des Comptes T 496.410 du 23 mars 1977	Dépenses ordinaires F	2 663 600 000	54 441 790	-49 615 100	—	78 963 963	104 256 000	2 851 646 653
	Dépenses extraordinaires	370 350 000	—	—	113 528 483	—		483 878 483
			370 350 000			113 528 483		
		3 033 950 000	54 441 790	-49 615 100	113 528 483	78 963 963		3 335 525 136
	TOTAUX . . . F		3 038 776 690			192 492 446	104 256 000	

SITUATION DES DEPENSES				REGLEMENT DES CREDITS				
Opérations imputées		Paiements effectués et justifiés ou régularisés	Paiements restant à régulariser	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés		Crédits non consommés par les dépenses, à annuler	Crédits définitifs de l'année budgétaire
Prestations effectuées au cours des années antérieures	Prestations effectuées au cours de l'année				en vertu de l'article 17 de la loi du 28 juin 1963	en vertu d'autres dispositions légales		
10	11	12	13	14	15	16	17	18
11 279 223	2 221 749 775	2 232 132 026	896 972	19 594 470	534 083 929	104 128 196	—	2 233 028 998
2 233 028 998					638 212 125			
15 344 000	205 412 225	220 756 225	—	—	263 122 258	—	—	220 756 225
220 756 225					263 122 258			
26 623 223	2 427 162 000	2 452 888 251	896 972	19 594 470	797 206 187	104 128 196	—	2 453 785 223
2 453 785 223		2 453 785 223			901 334 383			

TABEAU D

Détail des crédits complémentaires à allouer par la loi de règlement définitif du budget de l'Etat pour régulariser budgétairement les dépenses reprises ci-dessous :

Dépenses ordinaires

Budget de la Culture française

Partie I : Enseignement

Section I : Enseignement artistique

Chapitre III : Transferts de revenus

Transferts de revenus aux communes et aux provinces

Article 4301 : Subventions-traitements aux écoles de musique de 1^{re} catégorie officielles subventionnées F 15 129 132

Transferts de revenus à l'enseignement libre

Article 4401 : Subventions-traitements aux écoles de musique de 1^{re} catégorie libres subventionnées . F 3 137 490

Partie III : Autres dépenses culturelles

Section IV : Arts et Lettres

B. Crédits pour activités scientifiques

Chapitre I : Dépenses de consommation

Paragraphe I : Salaires et charges sociales

Article 1103 : Rémunération du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) :

3. Inspection culturelle 1 327 848

Totaux F 19 594 470

TABLEAU E

Compte du budget des Affaires culturelles pour l'année budgétaire 1972 — Section particulière

Numéro d'ordre	BUDGETS	Prévisions		Opérations comptabilisées			Différence entre recettes et dépenses	Soldes au 1 ^{er} janvier 1972	Soldes au 31 décembre 1972
		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses				
					Totaux	Restant à régulariser			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I	Culture française	1 828	920	2 844 002	188 919	—	2 655 083	753 179	3 408 262
II	Education nationale	495 789	495 789	—	—	—	—	—	—
	TOTAUX	497 617	496 709	2 844 002	188 919	—	2 655 083	753 179	3 408 262

ANNEXE 14

TABLEAU A

Compte du budget des Affaires culturelles pour l'année budgétaire 1973 — Engagements

AFFECTATION DES CREDITS				Transferts en vertu de l'article 17 de la loi du 28 juin 1963	Total
Décrets budgétaires primitifs	Décrets spéciaux	Ajustement de crédits			
		Augmentations	Diminutions		
2	3	4	5	6	7
409 000 000	—	—	—		
409 000 000				183 774 968	592 774 968

TABLEAU B

Compte du budget des Affaires culturelles pour l'année budgétaire 1973 — Dépenses

N° d'ordre	Décret budgétaire	Crédits répartis
	<i>I. Budget ordinaire</i>	
I	Culture française F	2 879 169 179
II	Educación nationale	727 175 670
III	Classes moyennes	231 063 482
IV	Communications	26 687 000
V	Santé publique	13 439 901
VI	Agriculture	11 249 061
VIII	Dotations	50 000 000
	Totaux F	3 938 784 293
	<i>II. Budget extraordinaire</i>	
I	Culture française F	273 795 093
IV	Communications	162 855 000
VII	Travaux publics	182 472 165
	Totaux F	619 122 258
	Récapitulation F	4 557 906 551

Engagements comptabilisés dans le courant de l'année budgétaire	REGLEMENT DES CREDITS			
	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits reportés en exécution de l'article 17 de la loi du 28 juin 1963	Crédits à annuler	Crédits définitifs de l'année budgétaire
8	9	10	11	12
291 768 024	301 006 944	240 210 021	60 796 923	291 768 024

Opérations imputées	Crédits disponibles	Dépenses excédant les crédits
2 271 580 680	611 054 146	3 465 647
613 787 839	113 387 831	—
201 195 910	29 867 572	—
19 141 000	7 546 000	—
3 181 768	10 258 133	—
2 532 292	8 716 769	—
—	50 000 000	—
<u>3 111 419 489</u>	<u>830 830 451</u>	<u>3 465 647</u>
113 331 935	160 463 158	—
60 695 581	102 159 419	—
50 882 472	131 589 693	—
<u>224 909 988</u>	<u>394 212 270</u>	<u>—</u>
<u>3 336 329 477</u>	<u>1 225 042 721</u>	<u>3 465 647</u>

TABLEAU C

Compte du budget des Affaires culturelles pour l'année budgétaire 1973 — Dépenses

SERVICES	ALLOCATION DES CREDITS						Total
	Décrets budgétaires primitifs	Ajustement des crédits		Crédits reportés		Répartition des crédits provisionnels alloués par le budget 1973	
		Augmen- tations	Diminutions	en vertu de l'article 17 de la loi du 28 juin 1963	en vertu d'autres dispositions légalés		
2	3	4	5	6	7	8	9
Dépenses ordinaires F	3 091 658 000	207 545 168	28 547 000	534 083 929	104 128 196	29 916 000	3 938 784 293
		3 270 656 168			638 212 125	29 916 000	
Dépenses extraordinaires	356 000 000	—	—	263 122 258	—		619 122 258
		356 000 000			263 122 258		
Totaux F	3 447 658 000	207 545 168	28 547 000	797 206 187	104 128 196	29 916 000	4 557 906 551
		3 626 656 168			901 334 383	29 916 000	

SITUATION DES DEPENSES				REGLEMENT DES CREDITS				
Opérations imputées		Paie-ments effectués et justifiés ou régularisés	Paie-ments restant à régulariser	Crédits complémen-taires à accorder	Crédits reportés		Crédits non consommés par les dépenses, à annuler	Crédits définitifs de l'année budgétaire
Prestations effectuées au cours des années antérieures	Prestations effectuées au cours de l'année				en vertu de l'article 17 de la loi du 28 juin 1963	en vertu d'autres dispositions légales		
10	11	12	13	14	15	16	17	18
342 991 866	2 768 427 623	3 077 710 358	33 709 131	3 465 647	586 868 599	175 065 150	66 896 702	3 111 419 489
3 111 419 489					761 933 749			
79 560 148	145 349 840	224 909 988	—	—	327 544 270	—	66 896 702	224 909 958
224 909 988					327 544 270		135 564 702	
422 552 014	2 913 777 463	3 302 620 346	33 709 131	3 465 647	914 412 869	175 065 150	135 564 702	
					1 089 478 019			
3 336 329 477		3 336 329 477			1 225 042 721			3 336 329 477

TABLEAU D

Détail des crédits complémentaires à allouer par la loi de règlement définitif du budget de l'Etat pour régulariser budgétairement les dépenses reprises ci-dessous :

Dépenses ordinaires.

I. Crédits reportés de 1972 à 1973

Budget de la culture française :

Partie III : Autres dépenses culturelles

Section IV : Arts et Lettres

A. Crédits pour activités culturelles

Chapitre I : Dépenses de consommation

§ 1^{er} : Salaires et charges sociales

Article 11.03 : Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement des indemnités aux membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service) :

3. Inspection culturelle F 690

II. Année budgétaire 1973

Partie I : Enseignement

Section I : Enseignement artistique

Chapitre III : Transferts de revenus

— à l'enseignement libre

Article 44.01 : Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie libres, subventionnées 2 239 085

Partie III : *Autres dépenses culturelles*

Section IV : Arts et Lettres

A. Crédits pour activités culturelles

Chapitre I : Dépenses de consommation

§ 1^{er} : Salaires et charges sociales

Article 11.03 : Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement des indemnités aux membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) :

3. Inspection culturelle 336 454

B. Crédits pour activités scientifiques

Chapitre I : Dépenses de consommation

§ 1^{er} : Salaires et charges sociales

Article 11.03 : Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) :

1. Musées de l'Etat 889 418

Total des crédits complémentaires 3 465 647

TABLEAU E

Compte du budget des Affaires culturelles pour l'année budgétaire 1973 — Section particulière

Numéro d'ordre	BUDGETS	Prévisions		Opérations comptabilisées			Différence entre recettes et dépenses	Soldes au 1 ^{er} janvier 1973	Soldes au 31 décembre 1973
		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses				
					Totaux	Restant à régulariser			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I	Culture française F	2 434 000	2 140 000	1 199 151	831 219	—	367 932	3 408 262	3 776 194
II	Education nationale F	579 202 090	610 255 000	564 274 725	410 162 880	—	154 111 845	—	154 111 845
	TOTAUX F	581 636 000	612 395 000	565 473 876	410 994 099	—	154 479 777	3 408 262	157 888 039

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL CULTUREL

TRAVAUX DES COMMISSIONS — RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

Jeudi 20 octobre 1977

*Matin**Commission de la R.T.B. :*

Projet de décret portant statut de la Radio-Télévision belge de la communauté culturelle française (R.T.B.F.).

Étaient présents :

MM. Baudson (président), Anselme, Mme Bannerx, MM. Biefnot, Bury, Degroeve, Désir, Davieusart, Fallon, Féaux, François, Gol, Knoops, Lagasse, Perin, Poulain et van de Put.

Étaient absents :

MM. André; Cools; Devos; du Monceau de Bergendal et Mundeleer, excusé.

Mardi 25 octobre 1977

*Matin**Commission de l'Enseignement :*

1. Nomination du vice-président et du secrétaire de la commission.
2. Budget de l'Education nationale de l'année budgétaire 1977, régime français, crédits à affecter par le Conseil culturel (doc. 4-II (S.E. 1977) n° 1 + annexe).
3. Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977 :
 - Secteur Culture française (doc. 4-I (S.E. 1977) n° 1 + annexe), partie I, enseignement;
 - Secteur Classes moyennes (doc. 4-III (S.E. 1977) n° 1 + annexe), partie I, enseignement;
 - Secteur Communications (doc. 4-IV (S.E. 1977) n° 1 + annexe), partie I, enseignement;
 - Secteur Santé publique et Famille (doc. 4-V (S.E. 1977) n° 1 + annexe), partie I, enseignement;
 - Secteur Agriculture (doc. 4-VI (S.E. 1977) n° 1 + annexe), partie I, enseignement;
 - Secteur Affaires économiques (doc. 4-VII (S.E. 1977) n° 1 + annexe), partie I, enseignement.

Étaient présents :

MM. Bertonille (président), Coen, Delizée, François, Hansenne, Jérôme, Lacroix E., Lemoux, Lutgen, Mme Mathieu-Mohin et M. Ylief.

Étaient absents :

M. Brasseur; Mme Brenez; MM. Busicau; Degroeve; Gondry; Mourcaus; Olivier E., excusé; Remacle L., excusé; Roufle et Sweet.

Mercredi 26 octobre 1977

*Après-midi**Commission de la Coopération internationale :*

1. Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977 :
 - Secteur Culture française (doc. 4-I) (S.E. 1977) n° 1 + annexe, partie III, autres dépenses culturelles, section 36.
 - Titre IV, section particulière, section II, article 70.07.
2. Exposé sur l'état des travaux du Comité interparlementaire France/communauté française de Belgique.
 - Étaient présents :
 - MM. Lagasse (président), Bailly, Bertrand, Kevers, Peigneux, Perdieu, Perin, Mme Pétry, MM. Radoux et Tilquin.
 - Étaient absents :
 - MM. Delmotte, excusé; Deschamps, excusé; Gendebien; Glinne; Guillaume E.; Nothomb; Pierret; Risopoulos; Stassart; Toussaint, excusé et Van Aal, excusé.

Judi 27 octobre 1977

Matin

Commission des Sports :

Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977.

Secteur Culture française (doc. 4-I (S.E. 1977) n° 1 + annexe), partie II, éducation permanente, section 33.

Etaient présents :

MM. Lambiotte (président), Barbeaux, Denison, Evers, Fallon, Guillaume F., Lacroix R., Lecoq, Marchal, Mcunier, Paque, Payfa et van de Put.

Etaient absents :

MM. Defraigne; Donnay, excusé; Guillaume F.; Leroy; Magnée; Olivier L.; Paulus; Poffé; Sondag, excusé et Tibbaut, excusé.

Judi 3 novembre 1977

Matin

Commission de la Jeunesse et de l'Éducation permanente :

1. Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977 :

- Secteur Culture française, partie II, éducation permanente;
- Secteur Classes moyennes, partie II, éducation permanente;
- Secteur Communications, partie II, éducation permanente;
- Secteur Santé publique et Famille, partie II, éducation permanente;
- Secteur Agriculture, partie II, éducation permanente;
- Secteur Affaires économiques, partie II, éducation permanente.

2. Projet de décret organisant les services publics de la lecture et des bibliothèques publiques.
Rapporteur : M. Sondag.

Etaient présents :

MM. Plasman (président), Bernard, Féaux, Fiévez, Hagother, Mme Gillet J., MM. Goossens, Helguers, Kubla, Paulus, Mmes Pétry et Ryckmans-Corin, MM. Sondag et Wathelet.

Etaient absents :

MM. Burgeon; Clerfayt; Cornet d'Elzius; Cudell; Cavellier; Dejardin, excusé; Dupont, excusé; Maystadt, excusé; Pierard et Stassart.

Mardi 8 novembre 1977

Matin

Commission de l'Enseignement :

Communication de M. le ministre de l'Éducation nationale sur l'enseignement rénové ou de type 1.

Etaient présents :

MM. Bertouille (président), Brasseur, Coen, Delizée, Gondry, Jérôme, Lacroix E., Lernoix, Lutgen, Mme Mathieu-Mohin, MM. Moureaux et Ylief.

Etaient absents :

Mme Brenz; MM. Bysicau; Degroev; François; Hansenne; Olivier E.; Rennaec L., excusé; Rouelle et Sweert, excusé.

Mercredi 9 novembre 1977

Matin

Commission des Beaux-Arts :

1. Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977 :

Secteur Culture française (doc. 4-I (S.F. 1977) n° 1 + annexe), partie III, autres dépenses culturelles, section 34 et section 35.

Titre IV, section particulière, section I et section II, article 70.06.

2. Examen de la liste d'œuvres d'auteurs belges d'expression française qui pourraient être rééditées.

Etaient présents :

MM. Hubin (président), Basecq, Beauthier, Dejardin, Flagthier, Gillet R., Mme Goor, MM. Guillaume F., Hanin, Lagneau, Mainil et Mme Spaak-Davis.

Etaient absents :

MM. Cadell, Harmegnies, Mlle Hanquet, MM. Hismans, Janssens, Lepaffe, Parotte et Picron.

Judi 10 novembre 1977

Matin

I. Commission du Règlement et de la Comptabilité :

1. Projet de budget de fonctionnement 1977.

Rapporteur : M. Mook.

2. Comptes des exercices budgétaires 1975 et 1976.

Comptes du fonds « Bâtiments-Travaux ».

Etaient présents :

MM. Sweert (président), Cugnon, Hercot, Lacroix E., Mook et Van Cauwenberghé.

Etaient absents :

MM. Beauthier, Bernard, Conrotte, Demuyter, Desnarets, Gillet J., Grafé, Hulst, Lecoq, Massart, Moureaux, Onkelinx, Plasman, Remacle L., Van Spitaels et Verhasselt.

II. Commission de la R.T.B. :

1. Projet de décerner portant statut de la Radio-Télévision belge de la communauté culturelle française (R.T.B.F.).

2. Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977 :

Secteur Culture française (doc. 4-I (S.F. 1977) n° 1 + annexe + annexe R.T.B.), partie III, autres dépenses culturelles, section 37, dotation R.T.B.

Etaient présents :

MM. Baudson (président), André, Anselme, Mme Banneux, MM. Biefnot, Denison, Désir, Duvicart, Fallon, Féaux, Gol, Lagasse, Mundeleer, Perin et Van Aal.

Etaient absents :

MM. Bury; Cools; Degroeve; du Moneau de Bergendal; François; Knoops, excusé; Poulain, excusé et van de Put, excusé.

Mercredi 16 novembre 1977

Matin

I. *Commission de la R.T.B. :*

Projet de décret portant statut de la Radio-Télévision belge de la communauté culturelle française (R.T.B.F.).

Rapporteur : M. Duvieusart.

Etaient présents :

MM. Baudson (président), Anselme, Biefnot, Burgeon, Bury, Désir, Dulac, Duvieusart, Féaux, Knoops, Lagasse, Lepaffe, Mundeleer, Perin, Poulain et Van Aal.

Etaient absents :

M. André, excusé; Mme Banneux, excusée; MM. Cools, excusé; Degroete, excusé; du Monceau de Bergendal, excusé; Fallon, excusé; François, Gol, excusé et van de Put, excusé.

II. *Commission de la Politique générale :*

1. Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977 :

- Secteur Culture française (doc. 4-I (S.E. 1977) n° 1 + annexes).
Examen de l'avis des commissions de l'Enseignement, des Beaux-Arts, de la Jeunesse et de l'Éducation permanente, des Sports, de la Coopération internationale et de la R.T.B.
- Secteur Classes moyennes (doc. 4-III (S.E. 1977) n° 1 + annexe).
Examen de l'avis des commissions de l'Enseignement et de la Jeunesse et de l'Éducation permanente.
- Secteur Communications (doc. 4-IV (S.E. 1977) n° 1 + annexe).
Examen de l'avis des commissions de l'Enseignement et de la Jeunesse et de l'Éducation permanente.
- Secteur Santé publique et Famille (doc. 4-V (S.E. 1977) n° 1 + annexe).
Examen de l'avis des commissions de l'Enseignement et de la Jeunesse et de l'Éducation permanente.
- Secteur Agriculture (doc. 4-VI (S.E. 1977) n° 1 + annexe).
Examen de l'avis des commissions de l'Enseignement et de la Jeunesse et de l'Éducation permanente.
- Secteur Affaires économiques (doc. 4-VII (S.E. 1977) n° 1 + annexe).
Examen de l'avis de la commission de l'Enseignement.

2. Budget de l'Éducation nationale de l'année budgétaire 1977, régime français, crédits à affecter par le Conseil culturel (doc. 4-II (S.E. 1977) n° 1 + annexe).

Examen de l'avis de la commission de l'Enseignement.

3. Projet de décret contenant le règlement définitif du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1972 (doc. 14 (1977-1978) n° 1).

4. Projet de décret contenant le règlement définitif du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1973 (doc. 15 (1977-1978) n° 1).

5. Proposition de décret sur la défense de la langue française de Mme Spank et consorts (en annexe, texte adopté par la commission) (doc. 8 (S.E. 1977) n°s 1 et 2).

Rapporteur : M. Risopoulos.

Etaient présents :

MM. Grafé (président), Anselme, Barbeaux, Ducobu, Féaux, Gondry, Knoops, Lacroix F., Lacroix R., Lagasse, Leclercq, Paque, Risopoulos et Van Aal.

Etaient absents :

MM. Clerfayt, Delpérée, Deruelles, Deschamps, Desmaretz, Dulac, Gol, Haunotte, Herman, Moreau, Remacle M., Scockaert et Van der Biest.

Mardi 22 novembre 1977

Matin

Commission du Règlement et de la Comptabilité :

Projet de budget de fonctionnement 1977.

Rapporteur : M. Moock.

Etaient présents :

MM. Sweert (président), Beauthier, Conrotte, Cugnon, Grafé, Hercot, Lacroix E., Leroy, Massart, Pierret, Plasman, Van Cauwenberghé et Verhasselt.

Etaient absents :

MM. Bernard, Demuyter, Desmarets, Gillet J., Huler, Lecoq, Moock, Moureaux, Onkelinx, Remacle L. et Spitaels.